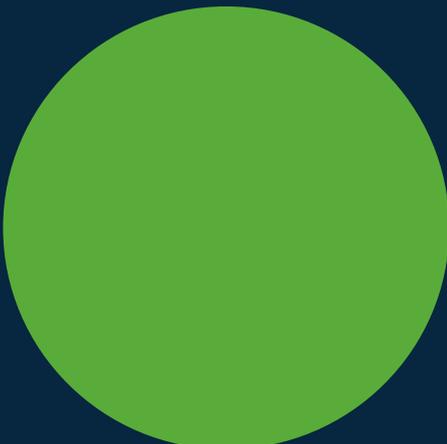




Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

Rapport financier 2024



Le *Rapport financier 2024* comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis conformément à l'article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à la section 13 de son Règlement général.

La BERD est une banque multilatérale qui encourage le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise dans 36 économies réparties sur trois continents. Elle est détenue par 75 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Les investissements de la Banque ont pour but de rendre les économies de ses régions d'opérations compétitives, bien gouvernées, vertes, inclusives, résilientes et intégrées.

Sommaire

Chiffres clés	2
Principaux indicateurs financiers : 2020-24	7
Rapports et informations complémentaires	8
Compte de résultat consolidé	16
État du résultat global consolidé	17
État de situation financière consolidé	18
État consolidé de variation des capitaux propres	19
État des flux de trésorerie consolidé	20
Principes comptables	21
Gestion des risques	39
Notes annexes aux états financiers	73
Responsabilité en matière d'information financière externe	104
Rapport de certification indépendant	106
Rapport de l'auditeur indépendant	107
Annexe : Analyse des taux de défaillance et de recouvrement	108
Notes	120

Chiffres clés

La BERD¹ a enregistré en 2024 un bénéfice net de 1,7 milliard d'euros, venant s'ajouter aux 2,1 milliards d'euros de gains réalisés en 2023.

À l'instar de 2023, les investissements de la Banque sous forme de prêts se sont également traduits en 2024 par un flux de revenus stable de 2,5 milliards d'euros, soit 46 % du total des revenus. La part des prêts improductifs est tombée à 6,3 %, soit nettement moins que les 7,9 % enregistrés en 2023, atteignant son plus bas niveau depuis le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En outre, le changement de statut de certains prêts improductifs en prêts productifs a entraîné une reprise nette des charges de dépréciation de 0,1 milliard d'euros.

Les investissements de la Banque sous forme de prises de participation ont enregistré de bons résultats, contribuant à hauteur de 0,9 milliard d'euros aux gains, soit 16 % du total des revenus. Les gains de juste valeur réalisés et latents ont constitué l'essentiel de ces résultats, qui ont dépassé les références dans les régions dans lesquelles la Banque investit.

En tant que troisième source de revenus, les activités de la Trésorerie ont contribué à hauteur de 39 %, soit un total de 2,1 milliards d'euros.

Alors que le total des revenus en 2024 a dépassé le niveau de 2023 de 0,3 milliard d'euros, le bénéfice net enregistré a quant à lui diminué de 0,4 milliard d'euros par rapport à l'année dernière, principalement en raison de coûts de financement plus élevés se chiffrant à 0,4 milliard d'euros. L'augmentation des revenus et celle des coûts de financement ont toutes deux été motivées par les mêmes facteurs, à savoir des taux d'intérêt moyens plus élevés tout au long de l'année et un accroissement de la taille du bilan.

La Banque continue de jouir d'un solide soutien de la part de ses membres. En 2024, les premières souscriptions dans le cadre de sa nouvelle émission de capital libéré ont pris effet, engendrant une augmentation de 1,2 milliard d'euros. D'autres souscriptions sont prévues en 2025.

Après affectation de 20 millions d'euros du revenu et diverses variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, les fonds propres de la Banque ont augmenté de 3,0 milliards d'euros, atteignant au total 25,3 milliards d'euros. La BERD conserve sa note AAA, assortie de perspectives stables, attribuée par les trois principales agences de notation en 2024.

¹ La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ci-après « la Banque »).

Résultats financiers 2020-24

en millions d'euros	2024	2023	2022	2021	2020
Bénéfice net/(perte nette)	1 744	2 098	(1 117)	2 502	290
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(20)	(23)	(123)	(80)	(115)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	1 724	2 075	(1 240)	2 422	175
Capital libéré	7 438	6 218	6 217	6 217	6 217
Réserves et bénéfices non distribués	17 878	16 050	13 119	14 128	11 674
Total des capitaux propres	25 316	22 268	19 336	20 345	17 891

Résultats opérationnels 2020-24

	2024	2023	2022	2021	2020
Nombre de projets ²	584	464	431	413	411
Volume annuel des investissements bancaires ³ (en millions d'euros)	16 583	13 129	13 071	10 446	10 995
Volume annuel des investissements mobilisés ⁴ (en millions d'euros)	4 820	2 819	1 746	1 750	1 240
dont mobilisation directe du secteur privé ⁵	2 791	1 499	803	908	411
Mobilisation indirecte du secteur privé ⁶ (en millions d'euros)	21 986	23 400	12 957	16 613	9 324
Mobilisation totale ⁷ (en millions d'euros)	26 806	26 220	14 703	18 363	10 564

2 Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée durant l'exercice.

3 Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice, à savoir : i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; ii) les engagements restructurés ; et iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

4 Le volume annuel des investissements mobilisés représente le volume des engagements pris auprès du client par des entités autres que la Banque résultant explicitement de l'action directe de cette dernière.

5 Financement privé accordé à des conditions commerciales à la suite de la participation active de la Banque.

6 Les banques multilatérales de développement (BMD) définissent la mobilisation indirecte du secteur privé comme le financement accordé par des entités privées dans le cadre d'une activité spécifique bénéficiant d'un financement de la part d'une BMD et dans laquelle aucune BMD ne joue un rôle actif ou direct conduisant à l'engagement de financement de la part des entités privées. Ce montant inclut de nombreux cas où la BERD a joué un rôle dans la transaction sous-jacente, mais où la structure du projet ne permettait pas de qualifier le montant mobilisé de mobilisation directe.

7 Somme du volume annuel des investissements mobilisés et de la mobilisation indirecte du secteur privé pour une année donnée.

La Banque se consacre avant tout à des activités relevant des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord portant création de la BERD, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte, tout en encourageant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes de saine gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les activités de la Trésorerie consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque, ou encore, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

L'année a été marquée par des tensions géopolitiques persistantes dans le monde entier et la Banque a répondu à une demande plus forte que prévu pour son modèle opérationnel unique, qui allie investissements et conseils sur les politiques publiques à mener. Alors que la guerre à grande échelle menée par la Russie entrait dans sa troisième année, la Banque est restée profondément engagée en Ukraine, et a placé la lutte contre les effets du changement climatique au cœur de ses activités dans toutes ses régions d'opérations. Elle a enregistré des niveaux d'activité record : le volume annuel des investissements bancaires a atteint 16,6 milliards d'euros⁸ en 2024, et a concerné 584 opérations d'investissement et 86 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) (2023 : 13,1 milliards d'euros, pour 464 opérations d'investissement et 81 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2024 dans 35 économies, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 3,4 milliards d'euros en Europe orientale et dans le Caucase, 2,8 milliards d'euros en Europe centrale et dans les États baltes, 2,6 milliards d'euros en Türkiye et en Europe du Sud-Est, 2,4 milliards d'euros dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED), 2,3 milliards d'euros en Asie centrale et 0,5 milliard d'euros en Grèce.

En 2024, le volume annuel des investissements bancaires dans le secteur financier a atteint 6,4 milliards d'euros, la majeure partie du financement étant destinée, par le biais de banques partenaires, à des petites et moyennes entreprises, à des projets en faveur d'un environnement durable, à l'aide au commerce international et à des projets de développement des marchés de capitaux. Par ailleurs, 6,3 milliards d'euros ont été

investis dans les infrastructures durables et 3,9 milliards d'euros dans les services diversifiés aux entreprises.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque⁹ s'est étoffé, passant de 55,9 milliards d'euros en 2023 à 62,0 milliards d'euros à la fin de l'année 2024. Le développement du portefeuille de la Banque reflète le niveau record des nouveaux investissements, qui a été accentué par la hausse du dollar ÉU face à l'euro en 2024 (1,04 dollar ÉU pour 1 euro fin 2024 contre 1,11 dollar ÉU pour 1 euro fin 2023), se traduisant par une augmentation de la valeur en euro des actifs libellés en dollar ÉU détenus par la Banque.

Les décaissements bruts¹⁰ ont atteint le montant record de 10,6 milliards d'euros en 2024, en hausse par rapport aux 9,8 milliards d'euros décaissés en 2023. Les décaissements bruts associés à des remboursements de prêts de 7,4 milliards d'euros (2023 : 6,3 milliards) et à des cessions de titres de participation de 0,5 milliard d'euros (2023 : 0,5 milliard) se sont traduits par des actifs d'exploitation¹¹ de 42,1 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, en hausse par rapport à fin 2023 (39,1 milliards). Les actifs d'exploitation se composaient au 31 décembre 2024 d'un encours de prêts décaissés de 37,3 milliards d'euros (2023 : 34,7 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût historique de 4,8 milliards d'euros (2023 : 4,5 milliards).

En plus du volume annuel des investissements bancaires, le volume annuel des investissements mobilisés a atteint un montant record de 4,8 milliards d'euros, dont 2,8 milliards d'euros issus de la mobilisation directe du secteur privé, principalement via des prêts syndiqués et parallèles, 0,9 milliard d'euros sous forme de participations aux risques non financées suscitées par la Banque dans le cadre de ses projets, et 1,1 milliard d'euros par le biais de l'aide aux échanges commerciaux, de participations et de sources publiques. En plus de la mobilisation directe, la Banque a indirectement mobilisé des financements privés à hauteur de 22,0 milliards d'euros en 2024, correspondant à des investissements supplémentaires suscités par des projets dans lesquels elle a investi. La valeur cumulée du volume annuel des investissements mobilisés et de la mobilisation indirecte s'est élevée à 26,8 milliards d'euros en 2024, contre 26,2 milliards en 2023.

Les donateurs et les actionnaires ont apporté un solide soutien financier aux activités de la BERD en 2024, notamment dans le cadre des fonds spéciaux, des fonds de coopération et des fonds fiduciaires destinés à soutenir le développement économique de la Cisjordanie et de Gaza. Les financements apportés par les donateurs ont joué un rôle crucial dans l'engagement de la BERD en Ukraine. Celle-ci a mobilisé plus de

⁸ Les montants et les décaissements/remboursements par région/secteur sont indiqués à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total correspondant au volume annuel des investissements bancaires.

⁹ Les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non utilisés.

¹⁰ Paiement du principal par la Banque à un client ou à un autre tiers autorisé.

¹¹ Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements.

0,9 milliard d'euros auprès des donateurs en soutien aux opérations menées dans ce pays.

Ces résultats reflètent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD aux côtés des pays en transition dans ses régions d'opérations, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident des économies de marché ouvertes, durables et inclusives.

Résultats financiers

Les Opérations bancaires ont réalisé en 2024 un bénéfice net de 1,2 milliard d'euros¹², alors qu'elles avaient enregistré un bénéfice de 1,9 milliard d'euros en 2023. Ce bénéfice s'explique essentiellement par 0,8 milliard d'euros provenant du produit net des intérêts et des commissions, 0,9 milliard d'euros de gains issus des investissements sous forme de participations, et une reprise des charges de dépréciation de 0,1 milliard d'euros, dont il faut déduire 0,6 milliard d'euros au titre des frais et des amortissements.

Le rendement des investissements des Opérations bancaires en 2024 a été globalement comparable à celui de 2023. La principale différence par rapport à 2023 concerne le produit net des intérêts et des commissions. La baisse de 0,4 milliard d'euros par rapport à l'année précédente est entièrement due aux ajustements liés à la comptabilisation du taux d'intérêt effectif, ces ajustements traduisant davantage des différences en termes d'échéances que la performance économique sous-jacente. Abstraction faite de ces ajustements, le produit net des intérêts et des commissions ont légèrement augmenté en 2024.

Compte tenu de la volatilité observée sur les marchés dans lesquels la Banque investit, les gains et les pertes résultant des participations et des dépréciations devraient continuer de varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Opérations de la Trésorerie

Portefeuille

La valeur des actifs gérés par la Trésorerie s'élevait à 35,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 28,1 milliards) et les emprunts représentaient 55,2 milliards d'euros (2023 : 45,2 milliards). Le programme de financement de 2024 a été réalisé, la Banque ayant levé 15,0 milliards d'euros d'emprunts à moyen et à long terme (2023 : 9,6 milliards). De même que pour le portefeuille des Opérations bancaires, la taille du bilan de la Trésorerie s'est encore accrue en raison de la hausse du dollar ÉU face à l'euro en 2024 (1,04 dollar ÉU pour 1 euro fin 2024 contre 1,11 dollar ÉU pour 1 euro fin 2023), qui s'est traduite par une augmentation de la valeur en euro des actifs libellés en dollar ÉU détenus par la Banque. La taille du bilan de la

Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité.

Résultats financiers

Les opérations de la Trésorerie ont dégagé en 2024, avant prise en compte de l'impact des couvertures non qualifiées et inefficaces et du rendement du capital de la Banque, un bénéfice de 0,2 milliard d'euros, contre 0,4 milliard en 2023. Les opérations de la Trésorerie sont analysées en interne, avant de prendre en compte à la fois l'impact des couvertures non qualifiées et inefficaces, considéré comme représentant une discordance comptable, plutôt qu'une perte ou un gain économique sous-jacent, et le rendement des actifs financés par des capitaux¹³. Après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture et prise en compte du rendement du capital, le bénéfice d'exploitation de la Trésorerie pour 2024 s'est établi à 0,6 milliard d'euros (2023 : 0,3 milliard). Les résultats de la Trésorerie proviennent essentiellement du produit net des intérêts et des évaluations à la juste valeur des instruments dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la Banque s'élève à 34,0 milliards d'euros, la dernière augmentation de capital étant entrée en vigueur le 31 décembre 2024. Le capital libéré autorisé a ainsi augmenté de 4,0 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros souscrits au 31 décembre 2024. À l'issue de cette augmentation, le capital souscrit s'élève à 31,0 milliards et le capital libéré de 7,4 milliards. Les membres pourront encore souscrire en 2025 les 2,8 milliards d'euros disponibles dans le cadre de l'augmentation du capital libéré¹⁴.

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement conformément à l'Accord portant création de la BERD est expliqué dans le sous-chapitre « Gestion du capital », qui commence à la page 66 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque ont augmenté de 1,8 milliard d'euros pour s'établir à 17,9 milliards d'euros à la fin de 2024.

Charges

Les frais généraux en 2024, amortissements compris, se sont établis à 587 millions d'euros (2023 : 538 millions). Exprimés en livres sterling, ces frais se sont élevés à 507 millions (2023 : 473 millions).

¹² Pour plus de précisions, voir la note annexe 3, page 73.

¹³ Pour une explication plus détaillée, voir la note annexe 10, page 79.

¹⁴ Pour plus d'informations sur les souscriptions reçues après le 31 décembre 2024, voir la note annexe 33, page 103.

Perspectives pour 2025

Les incertitudes géopolitiques dans les régions d'opérations de la BERD devraient rester élevées, contribuant encore à l'instabilité des résultats de la Banque, notamment en ce qui concerne les valorisations de son portefeuille de titres de participation et le niveau des pertes de crédit attendues de son portefeuille de prêts.

Malgré ces défis, la Banque estime que sa solide assise financière et ses liquidités resteront suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses opérations en 2025 et au-delà, notamment son engagement continu aux côtés de l'Ukraine et l'extension de ses activités à certains pays d'Afrique subsaharienne et à l'Irak.

Principaux indicateurs financiers :

2020-24

Les principaux indicateurs financiers concernant la BERD sont présentés pour ces cinq dernières années. Ces ratios dépendent de la croissance des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents.

Les bénéfices et les réserves de la Banque reflètent une certaine volatilité due, en particulier, aux fluctuations des valorisations des titres de participation en portefeuille et aux variations du niveau de dépréciation. La rentabilité des fonds propres s'est établie à 7,9 % en 2024, pour une rentabilité moyenne des capitaux propres sur les cinq dernières années de 6,1 % (2019-23 : rentabilité moyenne de 6,5 %). Le ratio des prêts improductifs était de 6,3 % au 31 décembre 2024 (2023 : 7,9 %).

En termes de rentabilité, le ratio coûts/revenus des prêts s'est amélioré pour s'établir à 57,6 % en 2024 (2023 : 59,3 %). Cette amélioration reflète essentiellement une progression des produits d'exploitation issus des prêts¹⁵ engendrée par des gains sur les prêts évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – a augmenté, ce ratio s'établissant à 218,2 % au 31 décembre 2024 (2023 : 203,0 %), du fait, essentiellement, d'une hausse des emprunts au cours de l'année.

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 29,4 % du total des actifs au 31 décembre 2024 (2023 : 30,2 %) et 60,3 %, des actifs des Opérations bancaires (risque lié au développement) au 31 décembre 2024 (2023 : 58,1 %). La rentabilité et les souscriptions à la troisième augmentation générale de capital de la Banque, qui a pris effet le 31 décembre 2024, contribuent à la solidité de ces deux ratios de fonds propres.

Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2024 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

	2024	2023	2022	2021	2020
Résultats financiers					
1. Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	7,9 %	14,9 %	(7,4) %	14,2 %	1,0 %
2. Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	11,5 %	12,7 %	1,1 %	7,6 %	1,9 %
Efficiences					
3. Ratio coûts/revenus des prêts	57,6 %	59,3 %	60,5 %	46,9 %	52,3 %
Qualité du portefeuille					
4. Ratio des prêts improductifs	6,3 %	7,9 %	7,9 %	4,9 %	5,5 %
5. Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,4	2,4	2,4	2,4	2,5
6. Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (échéance en nombre d'années)	1,1	1,1	0,9	1,1	1,2
Liquidités et endettement					
7. Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	90,1 %	92,1 %	106,6 %	123,4 %	105,0 %
8. Dette/fonds propres : ratio d'endettement	218,2 %	203,0 %	227,0 %	246,4 %	269,5 %
Assise financière					
9. Fonds propres/total des actifs	29,4 %	30,2 %	27,0 %	27,3 %	25,7 %
10. Fonds propres/actifs des Opérations bancaires (risque lié au développement)	60,3 %	58,1 %	56,1 %	58,9 %	55,6 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du revenu net et prise en compte des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du revenu net et des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- Total des frais administratifs (hors éléments non budgétés et exceptionnels) divisé par le total des produits d'exploitation issus des prêts des Opérations bancaires, avant provisions pour dépréciation.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts, avant provisions et ajustements pour variations de la juste valeur. Pour plus d'informations concernant les prêts improductifs, voir page 43, au chapitre « Gestion des risques ».
- Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie, en fonction de l'échelle de notation interne de la Banque (voir page 42).
- L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.
- Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette (fondée sur l'échéance prévue plutôt que contractuelle), à savoir les paiements du principal et des intérêts estimés sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir.
- Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total des actifs (corrigé des passifs dus au Fonds de participations).
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

¹⁵ Le calcul de cet indicateur ne prend pas en compte les fluctuations des revenus des prêts attribuables à des ajustements du taux d'intérêt effectif.

Rapports et informations complémentaires

Gouvernance

La BERD s'engage à appliquer les critères de gouvernance les plus rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place dans toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la Banque reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre un fonctionnement efficace des mécanismes de vérification et d'équilibre des pouvoirs au sein de la Banque.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (« l'Accord »), qui dispose que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un-e Président-e et de Vice-Président-e-s, assisté-e-s de cadres et d'agents.

Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 77 membres¹⁶ de la Banque. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en conservant un pouvoir de supervision générale.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateur-riche-s et sa présidence est assurée par le/la Président-e de la Banque. Chaque administrateur-riche représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs a constitué les comités suivants : le Comité des procédures, le Comité des gouverneurs, le Comité des rémunérations et le Comité d'éthique.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le [Comité d'audit et de gestion des risques](#), qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque et de ses politiques et pratiques en matière de comptabilité, de communication financière et de diffusion d'informations ;
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes ;
- fonction d'évaluation indépendante de la Banque, notamment en ce qui concerne son rôle, ses résultats et sa capacité à accomplir sa mission de manière indépendante et conformément aux dispositions de la *Politique d'évaluation* de la Banque ;
- *Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)* de la Banque, notamment son rôle, ses résultats et sa capacité à accomplir sa mission de manière indépendante et conformément aux dispositions de la *Politique de responsabilisation dans le cadre des projets* ;
- fonction d'audit interne de la Banque ;
- fonction de déontologie de la Banque ;
- fonction de gestion des risques de la Banque ;
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

¹⁶ Au 31 décembre 2024, la Banque comptait 76 membres. Le Nigéria est devenu le 77^e membre de la Banque le 26 février 2025.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- supervision de l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la stratégie et examen des parties relevant de sa compétence ;
- efficacité, maîtrise des coûts et prudence budgétaire ;
- supervision des fonds spéciaux de la Banque (notamment le Fonds spécial des actionnaires de la BERD), utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs ;
- politiques de la Banque en matière de ressources humaines ;
- responsabilités spécifiques afférentes aux gouverneur·e·s, au/à la Président·e, aux Vice-Président·e·s et aux administrateur·rice·s de la Banque ;
- dispositions administratives de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- supervision de l'élaboration du Cadre stratégique et capitalistique et examen des parties relevant de sa compétence ;
- politique financière de la Banque ;
- politique des opérations de la Banque, qui comprend notamment les stratégies par secteur ;
- examen annuel des opérations et de la stratégie de prêt de la Banque dans chaque pays bénéficiaire ;
- politique de la Banque en matière de transparence, de communication et de bonne gouvernance, et promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le/la Président·e

Le/la Président·e est élu·e par le Conseil des gouverneurs. Il/elle est le/la représentant·e légal·e et chef·fe du personnel de la BERD. Il/elle conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations du Conseil d'administration.

Le/la Président·e assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Président·e·s et les autres membres de l'équipe de direction.

Les principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement la Présidente ou un membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2024 sont présentés ci-dessous.

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président-e	Conseille le/la Président-e concernant tous les aspects d'intérêt stratégique des activités de la Banque dans son ensemble, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier-ère Vice-Président-e et Directeur-riche des services clients	Examine les questions concernant les opérations d'investissement des Opérations bancaires.	Hebdomadaire
Comité de la stratégie et des politiques	Vice-Président-e chargé-e des Politiques et des Partenariats	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité générale du/de la Vice-Président-e chargé-e des Politiques et des Partenariats, ainsi que certaines questions du ressort du/de la Directeur-riche des affaires économiques. Se concentre essentiellement sur la transition, les stratégies et les politiques : les stratégies par pays, par secteur et par thème et les études en rapport avec les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité du/de la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques, telles que les risques à l'échelle de la Banque et des risques y afférents, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Mensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Président-e et Directeur-riche financier-ère	Examine les questions liées à la surveillance et à la gestion de l'état de situation financière de la Banque et des risques y afférents, dans les limites de l'appétence pour le risque telle qu'elle a été approuvée. S'intéresse à la gestion de l'adéquation des fonds propres, de la résistance des liquidités et des autres risques structurels liés à l'état de situation financière de la Banque.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier-ère Vice-Président-e et Directeur-riche des services clients	Supervise le portefeuille de participations et approuve les désengagements.	Hebdomadaire
Équipe de gestion de crise	Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins trois fois par an
Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la transformation	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique appuient la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des avantages pour l'institution et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques. Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du Département informatique.	Mensuelle
Comité de pilotage des programmes	Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la transformation	Veille à la mise en œuvre effective et dans les délais des programmes de changement, approuve la conception des projets, suit leur avancée, rend compte des problèmes et les fait remonter si nécessaire.	Mensuelle
Comité de gestion des données	Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la transformation	Examine l'architecture de données de la Banque et les questions relatives à la gestion des données.	Trimestrielle
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur-riche général-e et Responsable de la déontologie	Examine les plaintes liées aux appels d'offres concernant des biens, des travaux et des services, ainsi que la sélection des services de conseil (y compris ceux financés par des subventions des fonds de coopération ou par le budget de la BERD) et définit la position de la Banque à cet égard, conformément aux politiques, directives et procédures de cette dernière en matière de passation de marchés.	Selon les besoins

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Le/la Responsable de la déontologie rend compte au/à la Président-e et peut à tout moment consulter le/la Président-e du Comité d'audit et de gestion des risques. Toute décision de relever de ses fonctions le/la Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le/la Président-e en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et la responsabilisation de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La *Politique relative aux risques en matière d'intégrité* adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, tous deux révisés en dernier lieu le 16 juillet 2024, peuvent être consultés sur le site Internet de la BERD¹⁷. Ces documents, à l'intention des parties prenantes de la Banque, précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels.

Chargé de fixer des normes, le Bureau de la déontologie élabore et recommande les politiques, règles, procédures et processus destinés à garantir le comportement éthique des membres du Conseil d'administration, de la Direction et du personnel de la Banque. Il établit les normes d'intégrité que la Banque veut que ses clients, les promoteurs de projets et les autres contreparties respectent. Il veille à ce que ces politiques, règles, procédures et processus soient effectivement communiqués et appliqués. Il doit faire en sorte que les normes internes d'intégrité de la BERD soient conformes aux bonnes pratiques internationales, donnant ainsi l'exemple dans les économies où la Banque investit.

Le *Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration* et le *Code de conduite applicable au Personnel de la BERD* (les Codes) précisent les grandes lignes de conduite éthiques de la Banque, à l'aune desquelles celle-ci est à même d'évaluer et d'atténuer les risques liés au comportement individuel de ses collaborateurs. Approuvés par le Conseil des gouverneurs, ces Codes énoncent les principes, devoirs, obligations et normes déontologiques que les membres du Conseil d'administration et le personnel de la Banque doivent observer. Chaque code doit faire l'objet d'une révision en tant que de besoin et au plus tard cinq ans après sa date d'entrée en vigueur. Le dispositif déontologique de la Banque s'appuie notamment sur un Comité d'éthique permanent, composé d'administrateurs et d'administratrices sélectionnés selon une procédure bien définie. Ce Comité exerce un certain nombre de fonctions qui lui sont attribuées en vertu des Codes concernant les « Personnes couvertes », à savoir : i) les membres du Conseil d'administration, ii) le/la Président-e, iii) les Vice-Président-e-s, iv) le/la Responsable de l'évaluation, v) le/la Directeur-riche de la responsabilisation, vi) le/la Responsable de la déontologie, et vii) le/la Directeur-riche de l'audit interne. Il est par exemple chargé d'examiner les demandes d'autorisation ou de dérogation concernant les « Personnes couvertes » et d'enquêter sur les allégations de manquement impliquant ces dernières. Les Codes peuvent être consultés sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de préoccupations sérieuses en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables au titre de l'obligation de diligence et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer. Il joue également un rôle de conseil et de gestionnaire en matière de risques dans le domaine de l'identification et de la prise en charge des informations importantes n'ayant pas un caractère public, ainsi qu'en matière de conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre les multiples relations entretenues par la BERD avec ses clients et les intérêts que celle-ci possède auprès d'eux. En outre, la politique de la BERD concernant la domiciliation de ses clients (*Politique de domiciliation*) définit les conditions dans lesquelles la Banque peut financer un projet lorsqu'un emprunteur, un bénéficiaire ou une entité de contrôle est domicilié ailleurs que dans le pays où se situe le projet (une juridiction tierce). Au sein du Bureau de la déontologie, le service chargé de la domiciliation évalue les projets afin de déterminer si les juridictions entrant en jeu dans les structures actionnariales transnationales sont recevables.

17 www.ebrd.com/home/who-we-are/strategies-governance-compliance/office-chief-compliance-officer.html

Le Bureau de la déontologie est également chargé de diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part de membres du personnel, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part de membres du personnel donnent lieu à des enquêtes, conformément aux *Règles et procédures de conduite et de discipline*, qui concernent notamment le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le/la Responsable de la déontologie, chargé-e d'établir les faits, et le/la Directeur-riche général-e des ressources humaines et du développement organisationnel, qui prend les décisions. Les *Règles et procédures de conduite et de discipline* précisent les droits et obligations de la Banque et du membre du personnel concerné lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour la personne soumise à l'enquête. Les allégations de manquement impliquant des Personnes couvertes sont traitées conformément aux dispositions des Codes. La révision des *Règles et procédures de conduite et de discipline*, ainsi que des *Procédures pour un comportement respectueux et l'absence de harcèlement sur le lieu de travail*, qui précisent la façon de traiter tout comportement inapproprié entre individus, a été achevée en 2024 et les versions mises à jour de ces documents sont entrées en vigueur le 14 octobre 2024.

Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des ressources spéciales, ou encore par des fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses *Principes et procédures de mise en application*. Ces derniers régissent les investigations et, le cas échéant, les sanctions dont peuvent faire l'objet les parties accusées de s'être engagées dans des pratiques prohibées en lien avec des actifs ou un projet de la Banque, ainsi que les sanctions à appliquer aux parties visées par des constatations de tiers (telles que définies dans les *Principes et procédures de mise en application*). La coercition, la collusion, la corruption, la fraude, l'utilisation abusive des ressources ou des actifs de la BERD, l'obstruction et le vol sont des pratiques prohibées aux termes des *Principes et procédures de mise en application*. Ces derniers prévoient en outre un processus décisionnel à deux échelons, la mise en place d'une procédure de règlement des différends et une rationalisation des modalités de saisie des autorités nationales concernant ces affaires. Ils décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement (BMD), conformément à l'*Accord d'application de sanctions croisées*. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière de principes éthiques, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il dispense également aux membres du Conseil d'administration une formation obligatoire consacrée au Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, en tant que de besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

Le *Rapport sur l'intégrité et la lutte contre la corruption* de la BERD est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilisation qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux problèmes environnementaux, sociaux et de communication concernant des projets qu'elle finance et de déterminer, le cas échéant, si elle a agi conformément à ses politiques lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme est également doté d'une fonction de résolution des problèmes qui peut servir à répondre aux préoccupations par un dialogue entre le promoteur d'un projet et les membres concernés de la collectivité. Le MIRP rend compte au Conseil d'administration, via le Comité d'audit et de gestion des risques. Il est dirigé par le/la Directeur-riche de la responsabilisation, qui veille à la mise en œuvre effective de la *Politique de responsabilisation dans le cadre des projets*, adoptée par la BERD en 2019, et s'attache à promouvoir le principe de l'obligation institutionnelle de rendre des comptes au niveau des projets et l'acquisition de connaissances institutionnelles, tout en garantissant la réputation de la Banque.

Pour plus d'informations sur le MIRP et les plaintes déposées, voir www.ebrd.com/home/what-we-do/projects/independent-project-accountability-mechanism.html.

Département de l'évaluation indépendante

Le Département de l'évaluation indépendante apprécie la performance des projets et programmes menés à bien par la Banque au regard des objectifs fixés. Il rend compte directement au Conseil d'administration, agit indépendamment de la direction de la Banque et analyse systématiquement les résultats des projets individuels et des thématiques plus larges définies dans les politiques de la Banque. L'indépendance du département lui permet de remplir deux fonctions essentielles, à savoir renforcer la responsabilisation de la Banque par une évaluation rigoureuse et indépendante de ses opérations, politiques et stratégies, et promouvoir l'acquisition de connaissances institutionnelles par une gestion efficace des connaissances en matière d'évaluation et par des boucles d'apprentissage. Bien que le département tienne compte des points de vue de la direction dans la préparation de ses évaluations, la décision finale quant au contenu de ses rapports lui appartient.

Rapports

Les structures de gouvernance de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2024*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Signée à la fois par le/la Président-e et par le/la Vice-Président-e et Directeur-riche financier-ère, cette déclaration de certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit et de gestion des risques, par exemple, elle rend compte des activités des Départements de l'évaluation indépendante et de l'audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques », qui commence à la page 39 du présent rapport.

Audit interne

« Troisième ligne de défense », le Département de l'audit interne est chargé, conformément au Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes, d'apporter de manière indépendante et objective à la Direction et au Conseil d'administration l'assurance que les contrôles internes, la gouvernance de la Banque et les procédures de gestion du risque mis en place pour atténuer les principaux risques auxquels celle-ci est confrontée sont appropriés et efficaces.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du/de la Président-e. L'auditeur externe peut être désigné pour un mandat de cinq ans, avec au maximum deux mandats consécutifs. En 2019, le Conseil d'administration avait approuvé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP en tant qu'auditeur externe pour les cinq années suivantes (2020 à 2024). En 2024, il a approuvé la nomination, pour lui succéder, du cabinet Deloitte LLP en tant qu'auditeur externe pour les cinq années suivantes (2025 à 2029).

L'auditeur externe effectue un audit annuel pour être en mesure de formuler une opinion sur le caractère exact et fidèle des états financiers concernant les activités de la Banque, ainsi que de ses résultats et flux de trésorerie, conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS). En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Comité d'audit et de gestion des risques une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, précise la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit et de gestion des risques, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit à la Banque, sauf si un tel service est considéré comme étant dans l'intérêt de la Banque, compatible avec les principes d'indépendance professionnelle applicables et approuvé par le Comité d'audit et de gestion des risques. Il peut également proposer des services de conseil et d'autres services qui sont rémunérés par la Banque, les fonds spéciaux et les fonds de coopération associés aux projets de clients uniquement si ces cas sont aussi approuvés par le Comité d'audit et de gestion des risques. Collectivement, tous les services hors audit proposés par l'auditeur externe sont soumis à un plafond approuvé par le Comité d'audit et de gestion des risques.

Politique de rétribution

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale (IFI), la Banque a mis au point, pour rétribuer son personnel, une politique de rétribution conforme aux conditions sur le marché qui doit lui permettre de suivre les principes suivants :

- se positionner de manière compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'un large éventail de régions d'opérations de la Banque ;
- promouvoir une culture reconnaissant et récompensant la qualité du travail et des comportements qui traduisent les valeurs et les compétences de la BERD ;
- favoriser la mobilité au service des objectifs professionnels et du perfectionnement constant du personnel ;
- fournir un ensemble d'avantages de qualité, sur un plan global, pour assurer une sécurité suffisante et s'adapter à la diversité de son personnel ;
- interagir avec les membres de son personnel dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de rétribution totale.

Pour faciliter le respect de ces principes, la Banque fonde son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et veille à ce que les salaires et les primes soient fonction des résultats. Les éléments de comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres IFI.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée peuvent prétendre à un ajustement de leur salaire au 1^{er} janvier de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes, en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque, et sous réserve d'éventuelles dispositions d'éligibilité figurant dans leur contrat.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateur-riche-s¹⁸, le/la Président-e et les Vice-Président-e-s, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent bénéficier des plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

Deux régimes de retraite sont en place. Le Money Purchase Plan (MPP) est un régime de retraite à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, les participant-e-s pouvant décider à titre individuel des montants qu'ils/elles souhaitent y investir. Le Final Salary Plan (FSP) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un-e employé-e quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet-te employé-e une fois qu'il/elle a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales (et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation). Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

¹⁸ Certain-e-s administrateur-riche-s et administrateur-riche-s suppléant-e-s sont rémunéré-e-s directement par le pays ou groupe de pays qu'ils/elles représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou d'autres prestations de la Banque.

Président·e et Vice-Président·e·s

Élu·e par le Conseil des gouverneurs, le/la Président·e est généralement lié·e par un contrat à durée déterminée de quatre ans. Le traitement et les indemnités du/de la Président·e sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le/la Président·e peut bénéficier des mêmes prestations que les employé·e·s, mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Président·e·s sont nommé·e·s par le Conseil d'administration sur recommandation du/de la Président·e et généralement lié·e·s par des contrats à durée déterminée de quatre ans. Leur traitement et leurs indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Président·e·s peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employé·e·s, mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

Les traitements bruts, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2024 en milliers de livres sterling	2024 en milliers d'euros	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros
Président·e	433	498	411	472
Premier·ère Vice-Président·e et Directeur·rice des Services clients	398	458	377	434
Vice-Président·e et Directeur·rice financier·ère	363	418	344	396
Vice-Président·e et Directeur·rice principal·e de la gestion des risques	363	418	344	396
Vice-Président·e chargé·e des Opérations bancaires	363	418	344	396
Vice-Président·e et Directeur·rice principal·e de la transformation	363	418	344	396
Vice-Président·e chargé·e des Politiques et des Partenariats	363	418	344	396

Conseil d'administration

Les administrateur·rice·s sont élu·e·s par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils/elles peuvent être réélu·e·s. Les administrateur·rice·s nomment les administrateur·rice·s suppléant·e·s. Les traitements des administrateur·rice·s et des administrateur·rice·s suppléant·e·s sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Les prestations dont ils/elles bénéficient sont les mêmes que celles des employé·e·s, mais ils/elles ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certain·e·s administrateur·rice·s et administrateur·rice·s suppléant·e·s sont rémunéré·e·s directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils/elles représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts approuvés en dernier lieu pour ces postes, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2024 en milliers de livres sterling	2024 en milliers d'euros	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros
Administrateur·rice	183	211	174	200
Administrateur·rice suppléant·e	152	175	144	166

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque et les Directeur·rice·s de département. Ce groupe, exception faite de la Présidente et des Vice-Président·e·s (pour lequel·le·s des informations sont fournies ci-dessus), comprend 36 personnes (2023 : 36) qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après. La prime de résultats moyenne pour les membres de ce groupe pouvant y prétendre s'est établie à 20 % des salaires bruts annuels en 2024 (2023 : 20 %).

	2024 en milliers de livres sterling	2024 en milliers d'euros	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros
Minimum	126	145	154	177
Médiane	204	235	200	230
Maximum	313	360	297	341
Nombre de personnes au sein du groupe	36	36	36	36

Compte de résultat consolidé

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 9 avril 2025.

Exercice clos le 31 décembre 2024	Note annexe	Au 31 décembre 2024 en millions d'euros	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros
Intérêts perçus			
Prêts des Opérations bancaires		2 330	2 526
Titres de créance à revenu fixe et autres		2 037	1 374
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés		-	225
		4 367	4 125
Autres			
Intérêts versés et charges assimilées		(2 708)	(2 291)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés		(201)	-
Produit net des intérêts	4	1 458	1 834
Commissions perçues			
Commissions perçues		136	144
Commissions versées		(114)	(117)
Commissions nettes perçues	5	22	27
Produit en lien avec les donateurs			
Charges en lien avec les donateurs		(31)	(20)
(Charges nettes)/Produit net en lien avec les donateurs		(2)	8
Dividendes			
Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	6	140	82
Gains nets/(pertes nettes) sur les prêts	7	725	919
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	8	48	(5)
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	9	1	1
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	10	81	210
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	11	(246)	(554)
Provisions pour dépréciation des garanties		111	100
Frais administratifs	12	(7)	14
Amortissements	21, 22	(522)	(479)
Bénéfice net		(65)	(59)
Attribuable aux :			
Actionnaires		1 744	2 098
Instruments hors bilan			
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	27	(20)	(23)
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		1 724	2 075

Les pages 21 à 103 font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2024	Note annexe	Au 31 décembre 2024 en millions d'euros	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros
Bénéfice net		1 744	2 098
Autres éléments du résultat global			
1. Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– Gains sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	34	17
– Gains actuariels sur le régime à prestations définies	30	59	35
2. Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– (Pertes)/gains sur les couvertures de flux de trésorerie ¹⁹		(9)	351
– Écart de taux de référence des swaps de devises sur les instruments de couverture de juste valeur		40	267
– Gains sur les prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		105	153
– Pertes sur les prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global reclassés dans le résultat net		(62)	-
– (Pertes)/gains sur les couvertures de flux de trésorerie reclassé(e)s dans le résultat net ²⁰		(63)	33
Autres éléments du résultat global		104	856
Résultat global total		1 848	2 954
Attribuable aux :			
Actionnaires		1 848	2 954

Les pages 21 à 103 font partie intégrante des présents états financiers.

¹⁹ La présentation de cette note a été modifiée conformément aux exigences de la norme IAS 1, en indiquant séparément les gains ou pertes sur les couvertures de flux de trésorerie reclassés dans le résultat net et ceux susceptibles d'être reclassés ultérieurement. Ils étaient auparavant présentés dans ce tableau, sur la base du net, sous une seule et même rubrique. Ainsi, 33 millions d'euros de gains précédemment présentés comme des éléments susceptibles d'être reclassés dans le résultat net sont désormais présentés comme des éléments qui ont été reclassés dans le résultat net. Les montants totaux indiqués ne changent pas.

²⁰ Voir la note de bas de page 19.

État de situation financière consolidé

Au 31 décembre 2024	Note annexe	Au 31 décembre 2024 en millions d'euros	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros
Actifs			
Créances sur les établissements de crédit Disponibilités	13	6 013	6 324
Autres créances		18 780	12 405
		24 793	18 729
Titres de créance			
À la juste valeur par le biais du résultat net	14	1 357	962
Sur la base du coût amorti		9 480	8 392
		10 837	9 354
Autres actifs financiers			
Instruments financiers dérivés	15	5 709	5 561
Autres actifs financiers		2 072	939
		7 781	6 500
Prêts			
Prêts sur la base du coût amorti	16	35 627	32 948
Moins : Provisions pour dépréciation	11	(1 600)	(1 831)
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	17	790	1 024
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	18	945	843
		35 762	32 984
Titres de participation			
Portefeuille des Opérations bancaires :			
À la juste valeur par le biais du résultat net	19	6 539	5 620
Portefeuille de la Trésorerie :			
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	191	157
		6 730	5 777
Actifs incorporels	21	164	152
Biens immobiliers et équipements	22	400	426
Total des actifs		86 467	73 922
Passifs			
Emprunts			
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers	23	1 396	911
Dettes représentées par un titre	24	53 838	44 298
		55 234	45 209
Autres passifs financiers			
Instruments financiers dérivés	25	4 084	4 939
Autres passifs financiers		1 833	1 506
		5 917	6 445
Total des passifs		61 151	51 654
Fonds propres attribuables aux actionnaires			
Capital libéré	26	7 438	6 218
Réserves et bénéfices non distribués	27	17 878	16 050
Total des capitaux propres		25 316	22 268
Total des passifs et des capitaux propres		86 467	73 922
Instruments hors bilan			
Engagements non utilisés et garanties	28	19 912	16 631

Les pages 21 à 103 font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé de variation des capitaux propres

	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve de réévaluation en millions d'euros	Réserve de couverture en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Fonds spécial des actionnaires de la BERD en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total des capitaux propres en millions d'euros
Au 1^{er} janvier 2023	29 759	(23 542)	(102)	(272)	104	627	12 762	19 336
Résultat net pour l'exercice	-	-	-	-	-	(64)	2 162	2 098
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	170	651	35	-	-	856
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	-	-	108	(131)	(23)
Contributions en capital	2	(1)	-	-	-	-	-	1
Au 31 décembre 2023	29 761	(23 543)	68	379	139	671	14 793	22 268
Au 1^{er} janvier 2024	29 761	(23 543)	68	379	139	671	14 793	22 268
Résultat net pour l'exercice	-	-	-	-	-	(48)	1 792	1 744
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	77	(32)	59	-	-	104
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	-	-	157	(177)	(20)
Contributions en capital	1 223	(3)	-	-	-	-	-	1 220
Au 31 décembre 2024	30 984	(23 546)	145	347	198	780	16 408	25 316

La note annexe 27 « Réserves et bénéfices non distribués », page 94, donne des informations complémentaires sur les réserves de la Banque.

Les pages 21 à 103 font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2024	Note	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023
	annexe	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation				
Bénéfice net de l'exercice		1 744		2 098
Ajustements destinés à rapprocher le bénéfice net/(la perte nette) des flux de trésorerie nets :				
Éléments hors trésorerie portés au compte de résultat				
Amortissements	21, 22	65		59
Reprise de provisions nettes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	11	(104)		(114)
Variation en juste valeur sur les titres de participation en portefeuille	6	(725)		(919)
(Gains nets)/pertes nettes sur les prêts	7	(48)		5
Variation en juste valeur sur les placements de la Trésorerie	9	(81)		(210)
Autres variations latentes en juste valeur		246		558
Flux de trésorerie provenant de la vente et de l'achat d'actifs d'exploitation				
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires		9 669		8 988
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires		(11 825)		(11 822)
Produit de la cession de titres de participation des Opérations bancaires		823		661
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires		(890)		(492)
Flux de trésorerie nets provenant du règlement d'instruments dérivés de la Trésorerie		(1 058)		(1 719)
Créances nettes sur établissements de crédit		(5 545)		2 136
Montants nets dus à des établissements de crédit et autres tiers		463		352
Ajustement du fonds de roulement :				
Variation des intérêts à recevoir		65		(756)
Variation des intérêts à payer		381		(249)
Variation des commissions nettes à recevoir		(18)		3
Variation des charges à payer		74		(15)
Flux de trésorerie nets absorbés par des activités d'exploitation			(6 764)	(1 436)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Produit de titres de créance sur la base du coût amorti		2 096		2 625
Acquisition de titres de créance sur la base du coût amorti		(2 823)		(2 673)
Produit de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		2 996		3 548
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		(3 354)		(3 649)
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers et d'équipements		(45)		(42)
Flux de trésorerie absorbés par des activités d'investissement			(1 130)	(191)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Fraction reçue du capital		190		1
Transferts du revenu net effectués		(23)		(22)
Incitations à la location reçues		-		21
Loyers versés		(9)		-
Émission de dettes représentées par un titre		18 657		10 956
Remboursements de dettes représentées par un titre		(11 264)		(9 709)
Flux de trésorerie nets générés par des activités de financement			7 551	1 247
Diminution nette des disponibilités			(343)	(380)
Incidence des variations des taux de change			32	64
Disponibilités au 1^{er} janvier			6 324	6 640
Disponibilités au 31 décembre	13		6 013	6 324

Les disponibilités correspondent à des instruments présentant une échéance inférieure à trois mois à la date de la transaction. Elles sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur minime. Dans le solde au 31 décembre 2024, 2 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux économies membres de la région SEMED (2023 : 2 millions). Le solde au 31 décembre 2024 comprend également 44 millions d'euros (2023 : 18 millions) de « trésorerie soumise à restrictions ». La trésorerie soumise à restrictions ne peut pas être transférée hors de la Russie. Voir la note annexe 13, page 86, pour les montants totaux des « Créances sur les établissements de crédit ». Les intérêts perçus ont représenté 7 724 millions d'euros (2023 : 5 411 millions) et les intérêts versés 6 247 millions d'euros (2023 : 4 407 millions).

Les pages 21 à 103 font partie intégrante des présents états financiers.

Principes comptables

Les principes comptables fondamentaux utilisés pour la préparation des présents états financiers sont précisés ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers consolidés ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture », page 25).

L'année 2022 est la première année pour laquelle ont été présentés des états financiers consolidés. La Banque contrôle le Fonds spécial des actionnaires de la BERD (FSA) depuis le 31 décembre 2022. La Banque est donc désormais tenue, en tant que société mère, de présenter des états financiers consolidés. La Banque n'est soumise à aucune obligation réglementaire ou autre de présenter une comptabilité distincte de la société mère.

Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation en raison de la solidité de l'assise financière de la Banque et de sa situation en matière de liquidités, du niveau de résilience opérationnelle démontré au cours des années écoulées et du degré élevé de soutien de la part des actionnaires (comme en témoigne l'augmentation de capital qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2024). Lors de l'approbation en décembre 2024 du Plan de mise en œuvre de la stratégie 2025-27, qui analysait la position de la BERD en matière de capital et de liquidités, le Conseil d'administration de la Banque a pris en considération la nécessité de garantir en permanence la viabilité financière de celle-ci. L'évaluation sur cette base a été confirmée par la Présidente et le Vice-Président et Directeur financier le 9 avril 2025, date à laquelle ils ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables significatives. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce son jugement. Les domaines dans lesquels elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits aux sous-chapitres « Principes comptables et jugements » et « Estimations comptables significatives et jugements critiques », qui commencent respectivement aux pages 22 et 32.

Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice qui fait l'objet du présent rapport

Un certain nombre de modifications des normes existantes, en vigueur pour l'exercice qui fait l'objet du présent rapport, sont intervenues. Elles ont cependant un impact négligeable, voire nul, sur les états financiers de la Banque. Ces modifications portent sur les normes suivantes :

- IFRS 16 *Contrats de location* (modifiée)
- IAS 1 *Présentation des états financiers* (modifiée)
- IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir* (modifiée) ; et IAS 7 *État des flux de trésorerie* (modifiée)

Normes IFRS non encore en vigueur et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée

Les normes et modifications suivantes ne sont pas encore en vigueur et n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée :

Normes	Nature du changement	Impact potentiel
IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères (modifiée)	Aux termes des modifications apportées, une entité doit appliquer une approche cohérente pour apprécier si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, si elle ne l'est pas, pour estimer le taux de change à utiliser et les informations à fournir. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact, selon les anticipations de la Banque.
IFRS 9 Instruments financiers (modifiée) ; et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir (modifiée)	Ces modifications introduisent des exigences en matière d'évaluation des instruments assortis de clauses conditionnelles et d'informations à fournir en conséquence, ainsi que de communication d'informations plus détaillées sur les contrats faisant référence à des accords de financement avec les fournisseurs d'électricité produite à partir de sources naturelles. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	L'impact de l'adoption de ces modifications reste à évaluer par la Banque.
IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	La norme IFRS 18 remplace la norme IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> . La norme introduit de nouvelles prescriptions en matière de présentation du résultat net. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2027.	L'adoption de cette nouvelle norme pourrait avoir un certain impact, selon les anticipations de la Banque. L'évaluation précise de cet impact n'a pas encore été réalisée.
IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir	La norme IFRS 19 permet à certaines filiales d'appliquer les normes comptables IFRS avec des exigences réduites en matière d'informations à fournir. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2027.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact, selon les anticipations de la Banque.

B. Principes comptables et jugements

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Banque regroupent les états financiers de la BERD et ceux de sa filiale, le FSA, qu'elle contrôle intégralement. La Banque contrôle une autre entité lorsqu'elle dispose des éléments suivants :

- pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- exposition ou droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité ; et
- capacité d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'elle exerce sur l'entité.

L'évaluation de la question du contrôle se fonde sur la prise en compte de l'ensemble des faits et des circonstances. La Banque réévalue la question de savoir si elle contrôle une entité lorsque les faits et les circonstances indiquent que des changements sont intervenus concernant un ou plusieurs des trois éléments constitutifs du contrôle. Les règles du FSA ont été modifiées le 31 décembre 2022. Celles-ci disposent désormais qu'en cas de liquidation, les ressources résiduelles du fonds seront transmises à la Banque. L'évaluation de la BERD concernant la question du contrôle s'en est trouvée modifiée puisque, à la suite de ce changement, la Banque s'est trouvée exposée à des rendements variables résultant de sa participation dans le FSA, ce qui n'était pas le cas auparavant. La Banque a procédé à la consolidation du FSA selon le principe de la comptabilité des acquisitions. Les actifs et passifs identifiables du FSA ont été comptabilisés à la date de la consolidation et aucune contrepartie en espèces n'a été versée pour obtenir le contrôle du fonds. Étant donné que la Banque n'a versé aucune contrepartie en espèces pour acquérir le FSA et qu'elle n'a effectué qu'un apport en capital implicite qui a été comptabilisé, aucun écart d'acquisition n'est apparu lors de la consolidation. Ce changement étant le fruit d'une révision des règles du FSA adoptée par les actionnaires de la Banque, il a été comptabilisé comme une transaction avec lesdits actionnaires dans l'état consolidé de variation des capitaux propres à la page 19.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés en consolidation. Des principes comptables cohérents sont utilisés par la Banque et sa filiale aux fins de la consolidation.

Actifs financiers : classification et évaluation

La classification des actifs financiers de la Banque reste dictée à la fois par les caractéristiques contractuelles desdits actifs et par le modèle utilisé par la Banque pour les gérer. Les actifs financiers sont donc classés en trois catégories : actifs évalués sur la base du coût amorti, actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et actifs mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour percevoir les flux de trésorerie contractuels ; d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques²¹ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur soient recyclés par le biais du compte de résultat lors de la décomptabilisation. Les dividendes perçus au titre de ces investissements sont comptabilisés dans le compte de résultat. Cette catégorie est réservée aux participations qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, à la suite d'un choix irrévocable fait au moment de leur comptabilisation initiale.

Parallèlement à la catégorie citée précédemment d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, une catégorie est disponible, qui permet de porter au compte de résultat les gains ou pertes enregistrés en tant qu'autres éléments du résultat global. Pour qu'un investissement soit ainsi classé comme un actif évalué « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels et de le vendre ; d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Un sous-ensemble d'investissements sous forme de prêts remplissant ces critères est d'abord évalué à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ces prêts sont ensuite évalués à la juste valeur, mais jusqu'à leur décomptabilisation, les montants portés au compte de résultat correspondent au produit des intérêts, évalué par la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. La différence entre les variations de la juste valeur et les montants portés au compte de résultat est comptabilisée sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les gains ou pertes auparavant comptabilisés sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » sont recyclés dans le compte de résultat. Les actifs financiers de la Banque à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Si les actifs financiers n'entrent dans aucune des catégories présentées ci-dessus, ils sont considérés comme étant à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, ou d'autres éléments susceptibles de modifier les flux de trésorerie provenant d'un actif financier, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net, les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 *Participations dans des sociétés associées et des coentreprises*, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en

21 Voir la note annexe 20 aux états financiers, page 88.

équivalence. Il s'agit d'un jugement critique. Par ces investissements, la Banque a pour objectif financier de dégager des rendements par l'appréciation du capital et la perception de dividendes. La Banque ne joue aucun rôle actif dans leur gestion et elle mesure leur performance sur la base de la juste valeur.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière. La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et l'évaluation fondée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les prises de participations de la Banque sont comptabilisées à la date de transaction.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- 1) la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif ; ou
- 2) les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif.

Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifient, la Banque maintient la comptabilisation de la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, et des obligations de la Banque envers le Fonds de participations²², la BERD ne désigne pas de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils relèvent d'une couverture de juste valeur désignée, auquel cas le coût amorti est corrigé en fonction des fluctuations de la juste valeur attribuables aux risques couverts. Les passifs sont comptabilisés lorsque la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts versés et charges assimilées » dans le compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Lorsqu'un passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat. La norme IFRS n'exige pas que les dérivés intégrés dans des actifs financiers soient scindés.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas

²² Pour plus d'informations concernant le Fonds de participations, voir la note annexe 32, page 103.

comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement cinq objectifs :

- 1) associer à un swap la majorité des titres qu'elle émet, en dehors des effets de commerce, afin de pouvoir convertir chacun d'eux dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite ;
- 2) gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers, ainsi que de certaines de ses transactions prévues ;
- 3) prévoir des stratégies possibles de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente et d'achat négociées ;
- 4) gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises ;
- 5) gérer les risques de change provenant des frais de la Banque, qui sont en majorité encourus en livres sterling.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur par le biais du résultat net, sauf s'ils correspondent à un mécanisme conforme de couverture des flux de trésorerie. Dans ce cas, la variation de la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés aux flux de trésorerie couverts. Si la couverture est inefficace, cette part de la variation de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat.

La juste valeur des dérivés est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux de trésorerie (DCF), de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme passifs quand leurs justes valeurs sont négatives.

La Banque applique des mesures complémentaires d'évaluation de son portefeuille de transactions sur instruments dérivés de gré à gré²³, destinées à refléter les ajustements des coûts de crédit et de financement qu'elle estime raisonnablement devoir être intégrés dans le prix de sortie de tels instruments.

Conformément à la pratique du marché, la Banque applique également des ajustements supplémentaires de valorisation de ces dérivés, en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (cheapest-to-deliver), pour refléter la valeur correspondant aux conditions associées à la remise de garanties figurant dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex) de la Banque aux accords-cadres de l'ISDA (Association internationale des swaps et dérivés).

L'ajustement de l'évaluation induit par ces facteurs est présenté en détail au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 52.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand il est impossible d'y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ».

La Banque applique la comptabilité de couverture conformément à la norme IFRS 9 à des relations de couverture désignées individuellement. La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle rend compte également, de manière continue, de son évaluation destinée à déterminer si les instruments dérivés utilisés pour la couverture des transactions ont une relation économique avec les éléments couverts, permettant ainsi de couvrir le risque de variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie.

Les gains et les pertes associés à ces relations de couverture doivent être portés au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ». Cette rubrique du compte de résultat comprend également les gains et les pertes liés à des instruments dérivés que la Banque utilise pour gérer le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

23 Les instruments dérivés de gré à gré sont ceux qui ne sont pas réglés par le biais d'un mécanisme central de compensation.

Couvertures de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir cette exposition en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque couvert particulier. Si une relation de couverture prend fin avant l'échéance de l'élément couvert, les ajustements cumulés pour variation de la juste valeur appliqués à l'élément couvert sont amortis dans le compte de résultat sur la durée de vie restante de l'instrument.

Conformément à la norme IFRS 9, il est nécessaire de démontrer l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, sans que le risque de crédit soit un facteur prépondérant des variations de valeur attendues dans cette relation. Les principaux facteurs à l'origine des variations de la valeur des éléments couverts détenus par la Banque dans ces relations de couverture sont le risque couvert, le risque de taux d'intérêt et le risque de change²⁴. Le risque de crédit est un facteur négligeable dans les variations de la valeur des éléments couverts.

Les écarts de taux de référence sur devises, facteur de valorisation applicable aux swaps de devises désignés comme éléments de couverture dans nombre de relations de couverture de la Banque, constituent l'une des principales causes d'inefficacité des relations de couverture de juste valeur de la Banque. Les variations du risque lié aux taux de référence sur devises sont facteurs d'inefficacité de couverture, dans la mesure où elles entraînent des fluctuations de la valeur de l'instrument de couverture, le swap de devises, sans pour autant entraîner directement des fluctuations de la valeur de l'élément couvert. La Banque applique la possibilité qui lui est donnée dans le cadre de la norme IFRS 9 de séparer les écarts de taux de référence sur devises d'un instrument financier utilisé dans une relation de couverture, en comptabilisant les variations de valeur dans les « Autres éléments du résultat global ». Les montants comptabilisés sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » sont ensuite amortis par le biais du compte de résultat, sur le reste de la durée de la relation de couverture, sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Toute inefficacité continuant d'affecter des relations de couverture de juste valeur de la Banque, après séparation du risque lié aux taux de référence sur devises, doit être portée au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Couverture de flux de trésorerie

La Banque effectue habituellement des opérations de couverture de flux de trésorerie pour deux raisons : pour minimiser le risque de change lié au fait que ses frais administratifs sont en majorité encourus en livres sterling et pour minimiser la volatilité des intérêts libellés en euros qu'elle perçoit. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les opinions de la Banque quant aux moments opportuns d'exécuter les couvertures. Elle comptabilise directement les variations en juste valeur de ces couvertures dans les autres éléments du résultat global jusqu'au moment où la recette ou la dépense concernée intervient. Les gains ou les pertes de ces couvertures seront alors pris en compte dans la rubrique du compte de résultat couverte pour l'exercice. Au 31 décembre 2024, la Banque avait couvert une partie des intérêts qu'elle devait percevoir en euros et n'avait pas encore couvert les frais administratifs en livres sterling prévus pour 2025.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques », qui commence à la page 39.

Réformes des taux d'intérêt de référence

Un certain nombre de taux d'intérêt de référence auxquels la Banque est exposée ont fait l'objet d'une réforme. Ces changements étaient destinés à mettre en place un système plus transparent, permettant de minimiser la dépendance vis-à-vis de jugements et de maximiser l'utilisation de données de transactions observables lors de l'élaboration des taux de référence. Le 30 septembre 2024, date à laquelle les taux LIBOR synthétiques en dollar des États-Unis (à un mois, à trois mois et à six mois) ont cessé d'être publiés, les réformes étaient achevées.

²⁴ Le risque de change n'est pas géré au moyen de la comptabilité de couverture, mais par des financements appariés dans l'état de situation financière (comme expliqué dans le sous-chapitre « Risque de marché », qui commence à la page 55). Le risque de change résiduel détenu par la Banque est minime par rapport aux éléments couverts.

La majorité des transactions de la Banque qui faisaient référence à des taux d'intérêt de référence concernés par ces réformes ont à présent fait l'objet d'une transition, y compris les instruments auxquels la Banque applique la comptabilité de couverture. Le tableau suivant présente l'exposition de la Banque en fin d'année aux principaux taux d'intérêt de référence concernés par la réforme, pour lesquels la transition n'est pas encore réalisée²⁵. Ces instruments sont soumis à des dispositions de repli conçues pour résoudre les problèmes liés à la transition pour les contrats qui continuent de se référer aux anciens taux de référence, dans l'attente de leur transition vers un nouveau taux de référence.

		Actifs financiers non dérivés en millions d'euros	Passifs financiers non dérivés en millions d'euros	Dérivés hors relation de couverture Nominal en millions d'euros
Au 31 décembre 2024	Référence			
	LIBOR dollar ÉU	68	-	149
		68	-	149
		Actifs financiers non dérivés en millions d'euros	Passifs financiers non dérivés en millions d'euros	Dérivés hors relation de couverture Nominal en millions d'euros
Au 31 décembre 2023	Référence			
	LIBOR dollar ÉU	865	-	441
		865	-	441

Garanties financières émises

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, l'actif représentant la valeur actualisée des revenus des commissions de garantie, et le passif représentant les pertes de crédit attendues. Après comptabilisation initiale, l'actif de garantie continue d'être comptabilisé à la valeur actualisée des futurs revenus des commissions. Le passif lié à la garantie est ensuite évalué soit à la valeur amortie de la comptabilisation initiale, soit à la valeur des pertes de crédit attendues, le montant le plus élevé étant retenu. Les écarts entre l'actualisation de la valeur de l'actif et les variations du passif sont portés au compte de résultat. Les garanties financières (actifs et passifs) sont comptabilisées sous les rubriques « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti : actifs productifs (phases 1 et 2)

Conformément à la norme IFRS 9, la méthode de la Banque consiste à calculer la dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues. Les provisions pour dépréciation d'actifs non classés individuellement comme étant à caractère douteux sont calculées sur la base du portefeuille.

Un modèle en trois phases s'applique en fonction des variations de la qualité des prêts depuis leur constitution²⁶, le choix de la phase dépendant de la probabilité de défaillance de l'actif financier et de diverses autres considérations d'ordre qualitatif. Chaque prêt est classé lors de sa constitution en phase 1. En cas d'augmentation sensible du risque de crédit associé à l'actif, il est placé en phase 2. Le passage de la phase 1 à la phase 2 est significatif, car les provisions pour les actifs classés en phase 1 sont fondées sur des pertes attendues sur 12 mois, alors que les actifs classés en phase 2 doivent être provisionnés sur la base des pertes attendues sur toute la durée du prêt. Lorsque des indications objectives d'un crédit douteux sont identifiées, la créance est reclassée en phase 3, comme indiqué ci-après.

Le modèle en trois phases repose sur une évaluation relative du risque de crédit : un prêt peut ainsi, avec les mêmes caractéristiques, être classé en phase 1 ou en phase 2, en fonction du risque de crédit au moment de sa constitution. La Banque peut par conséquent avoir, avec la même contrepartie, plusieurs prêts en cours qui sont classés dans différentes phases du modèle, selon le risque de crédit propre à chacun de ces prêts au moment de sa constitution.

Pour les phases 1 et 2, la dépréciation des actifs est déduite des catégories d'actifs dans l'état de situation financière et portée au compte de résultat. La Banque effectue en outre, au sein de ses réserves, des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, en complément du montant cumulé provisionné dans le compte de résultat pour les actifs classés en phase 1. Les montants détenus au titre de la réserve pour pertes sur prêts correspondent à la différence entre les pertes de crédit

²⁵ La transition de ces transactions restantes est prévue pour 2025.

²⁶ Pour le calcul de la dépréciation, la date de constitution est considérée comme étant la date de transaction de l'actif (c'est-à-dire la date de la signature dans le cas des prêts de la Banque sur la base du coût amorti), et non la date de comptabilisation initiale de l'actif dans l'état de situation financière de la Banque.

attendues calculées sur la durée des prêts et celles calculées sur 12 mois pour les actifs classés en phase 1.

Les actifs qui ont été modifiés continuent d'être évalués et classés dans telle ou telle phase en fonction de la probabilité de défaillance dès leur constitution, à moins que les flux de trésorerie modifiés diffèrent suffisamment pour motiver une décomptabilisation de l'actif initial et son remplacement par un nouvel actif, doté à sa création d'une nouvelle probabilité de défaillance.

Détermination de la phase

Un ensemble de paramètres quantitatifs et qualitatifs est utilisé pour déterminer s'il y a eu augmentation sensible du risque de crédit depuis la constitution, et donc si le passage en phase 2 est justifié. Tout prêt dégradé de trois crans depuis sa constitution dans le système interne de notation de la Banque (ou de deux crans dans le cas de prêts assortis d'un risque de crédit plus élevé au moment de leur constitution), tout prêt dont les paiements contractuels accusent un retard de 31 à 89 jours inclus, ainsi que tout prêt inscrit sur la « liste de surveillance »²⁷, doivent passer en phase 2.

Actifs financiers sur la base du coût amorti : actifs improductifs (phase 3)

Lorsqu'il existe des signes objectifs indiquant qu'un certain prêt est à caractère douteux, toutes les provisions spécifiques pour dépréciation nécessaires sont portées au compte de résultat et, conformément à la norme IFRS 9, l'actif est classé en phase 3. Pour déterminer l'existence de signes manifestes du caractère douteux d'un prêt, la Banque utilise notamment les données suivantes :

- défaillance de paiements contractuels de principal ou d'intérêt ;
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur ;
- non-respect des clauses ou conditions du prêt ;
- lancement d'une procédure de faillite ;
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur.

La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des flux de trésorerie attendus, cette valeur étant actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de compensation des dépréciations et le montant de la perte est porté au compte de résultat. Après dépréciation initiale, des ajustements ultérieurs sont effectués. Il s'agit, entre autres, premièrement de continuer à comptabiliser le produit des intérêts, en appliquant la méthodologie du taux d'intérêt effectif au taux initial du prêt, sur la base de la valeur nette comptable restante et, deuxièmement, de procéder à tout ajustement requis à la suite d'une réévaluation de la dépréciation initiale.

La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du remboursement ou du passage en pertes et profits. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du principal est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. De tels prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et établissement du montant de la perte.

Les prêts et les avances peuvent être renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Quand le prêt initial a subi des modifications majeures, il est décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, tout changement de la valeur actuelle attribuable à la modification sera comptabilisé comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif, les gains et les pertes associés lors de la modification étant enregistrés dans le compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La dépréciation d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est évaluée de la même manière que celle des actifs financiers désignés sur la base du coût amorti. Les gains et pertes dus à la dépréciation ainsi calculés sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires ». Contrairement aux instruments comptabilisés sur la base du coût amorti, aucune provision distincte n'est inscrite à l'état de situation financière, les gains et pertes dus à la dépréciation faisant en fait partie de la juste valeur globale de ces actifs.

²⁷ Un projet est inscrit sur la liste de surveillance lorsqu'un-e responsable chargé-e des risques estime qu'il existe un risque accru, devant être signalé à la Direction et au service Recouvrements, de non-respect des obligations de remboursement contractées dans le cadre du projet en question et, par conséquent, de pertes financières pour la Banque.

Passages en pertes et profits

Un actif financier est passé en pertes et profits lorsque la Banque estime qu'un recouvrement ultérieur ne peut être raisonnablement attendu. La Banque continue d'appliquer ses processus de mise en application, y compris pour un actif financier passé en pertes et profits. Au cas où des recouvrements ultérieurs auraient lieu concernant un actif passé en pertes et profits, ceux-ci seront crédités au compte de résultat sous forme de contrepassation de pertes pour dépréciation antérieures.

Etat des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités se composent d'instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers. L'euro est également la monnaie fonctionnelle de la Banque, c'est-à-dire celle dans laquelle sont conservées les recettes provenant de ses activités d'exploitation et qui, conformément à ses stratégies de gestion des risques, représente le plus fidèlement les effets économiques de ses transactions, conditions et événements sous-jacents.

Les transactions libellées dans d'autres monnaies que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro aux taux de change de la fin de l'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves en tant que couvertures de flux de trésorerie répondant aux critères.

Souscriptions au capital

Le capital social de la Banque est exprimé en euros et ventilé en actions libérées et actions sujettes à appel. Les actions libérées sont comptabilisées dans l'état de situation financière sous la rubrique « Capitaux propres ». Les actions libérées sont des instruments remboursables au gré du porteur et constituent donc des instruments composés qui présentent à la fois des composantes de dette et de capitaux propres. La Banque a émis un jugement critique en choisissant d'évaluer la valeur actualisée du montant correspondant aux instruments remboursables, la composante de dette, en déterminant à quels moments surviendront les flux de trésorerie attendus. Au moment de l'émission, et aux dates ultérieures d'établissement des états financiers, la probabilité que des membres exercent leur droit de demander à la Banque le rachat de leurs actions n'était pas significative dans un proche avenir. Cela s'explique par les conditions financières désavantageuses de cette option, et par le très solide soutien dont bénéficie la BERD de la part de ses actionnaires, qui appuient son mandat et ne sont pas essentiellement motivés par les rendements financiers associés à leur statut de membre de la BERD. Par conséquent, le montant d'un futur rachat lié à cette option n'a pas de valeur actuelle importante à l'émission, et aux dates ultérieures d'établissement des états financiers, et aucun engagement distinct représentant l'option n'a été comptabilisé. À ce jour, jamais un membre n'a exercé cette option ni fait part de son intention de l'exercer.

Les nouvelles souscriptions d'actions libérées sont comptabilisées à la date à laquelle la souscription prend effet. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2023 la troisième augmentation générale de capital de la Banque, qui consiste en une augmentation du capital social autorisé par l'émission de nouvelles actions libérées. Les membres souhaitant souscrire à l'augmentation générale de capital doivent fournir un instrument de souscription ainsi qu'une déclaration attestant que toutes les démarches législatives et d'ordre interne nécessaires ont été effectuées pour permettre la souscription. Les souscriptions répondant à ces critères ont pris effet le 31 décembre 2024. Le capital libéré à recevoir résultant des souscriptions à l'augmentation générale de capital est initialement comptabilisé à la juste valeur, qui correspond au montant notionnel à payer par les membres souscripteurs, et est ensuite évalué sur la base du coût amorti. Le capital libéré à recevoir est un actif financier non porteur d'intérêt et est comptabilisé dans l'état de situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers ».

Les actions sujettes à appel ne figureront pas dans l'état de situation financière, à moins que la Banque n'exerce son droit d'appel.

Transferts du revenu net effectués

Les transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs sont comptabilisés, à la date de l'approbation, en tant que transactions avec les actionnaires, enregistrées dans l'état de variation des capitaux propres.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de logiciels sont comptabilisées comme charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement associés à des logiciels identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de logiciels au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial des logiciels. Les frais de développement logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois à dix ans.

Comptabilité des contrats de location

Les contrats de location à court terme (12 mois maximum) et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 000 livres sterling) sont comptabilisés comme frais administratifs et portés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location.

Les contrats de location concernant les bureaux de la Banque ne relèvent pas de ce traitement simplifié aux termes de la norme IFRS 16. Pour ces contrats, la Banque inscrit la location en passif et le « droit de contrôler l'utilisation » en actif dans l'état de situation financière.

Le passif locatif est calculé comme étant la valeur à la date de comptabilisation des sommes restant à verser au titre du contrat, actualisée en fonction du coût marginal de l'emprunt supporté par la Banque. L'actualisation des futurs loyers est corrigée et comptabilisée dans le compte de résultat, sur toute la durée du contrat, comme charges d'intérêts. L'actif lié au droit de contrôler l'utilisation représente la valeur pour la Banque du droit d'exploiter le bien loué sur toute la durée de la location. Cet actif est déprécié sur la durée de la location selon un mode linéaire. Le coût total de la location est donc comptabilisé à la fois comme charges d'intérêts et comme amortissements sur toute la durée du contrat.

Aux termes du contrat de location du siège de la Banque, cette dernière a l'obligation de remettre les locaux en état à la fin de son bail. Une provision de 7 millions d'euros correspondant au coût estimé de cette obligation est comptabilisée sous la rubrique « Autres passifs financiers ».

Biens immobiliers et équipements

En 2017, la Banque a obtenu la propriété juridique d'un lot de véhicules ferroviaires dans le cadre du règlement partiel d'un prêt qui était en défaut de remboursement et avait été intégralement provisionné. La valeur attribuée à ce matériel roulant a été déduite du montant du prêt et de la provision correspondante. Ce matériel est comptabilisé sous la rubrique « Biens immobiliers et équipements ». Les revenus générés par l'exploitation du matériel roulant sont pris en compte en tant que commissions perçues.

Les biens immobiliers et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire en minorant le coût de chaque actif de sa valeur résiduelle en fonction de sa durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Bien immobiliers (agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans)	Terme non échu
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation (baux)	Terme non échu
Matériel de bureau	De trois à dix ans
Divers (matériel roulant ferroviaire)	20 ans

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est celui qui permet de déduire avec exactitude de la valeur comptable brute de l'instrument financier les futurs décaissements ou encaissements estimés. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la constitution de l'instrument soient aussi comptabilisés comme produits ou charges d'intérêts sur la durée de vie de l'instrument. De plus amples précisions sont données ci-après :

- Prêts des Opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des Opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts à caractère douteux sont comptabilisés en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur comptable des flux de trésorerie attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de la Trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans les intérêts perçus.
- Intérêts versés et charges assimilées : correspond aux intérêts versés pour tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont en général associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits nets/(charges nettes) d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément, car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs sous la rubrique « Produit net des intérêts ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues au titre de services fournis sur une certaine période, y compris les commissions d'engagement de prêt, sont comptabilisées en tant que recettes à mesure que lesdits services sont fournis et que les obligations de résultat sont satisfaites. Les commissions relatives à d'autres services sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsque le droit à une contrepartie ou à un paiement survient du fait de la prestation de services. Les frais d'émission et les primes ou décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés lorsque, d'une part, le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et, d'autre part, il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Plans de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés apportent un montant déterminé de cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant passées en charges dans le compte de résultat et transférées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale fixé par ce régime. Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services, le produit/(coût) net des intérêts et les éventuelles variations des taux de change concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous la rubrique

« Autres éléments du résultat global ». Les prestations définies nettes, ou engagements nets, inscrits dans l'état de situation financière correspondent à la différence entre la juste valeur des actifs du régime et les passifs du régime à prestations définies tels qu'établis par la méthode des unités de crédit projetées.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

Fonds administrés par la Banque

La Banque administre pour le compte de donateurs un certain nombre de fonds, présentés en détail dans la note annexe 31, page 100, et dans la note annexe 32, page 101. À l'exception du FSA, la Banque ne contrôle pas ces fonds, dans la mesure où elle gère les fonds en tant qu'agent, au nom et pour le compte des donateurs, et n'a pas d'exposition significative à l'instabilité des rendements en raison de son administration des fonds. Les fonds ne sont donc pas consolidés par intégration dans les états financiers de la Banque.

À la suite d'une modification de ses règlements le 31 décembre 2022, le FSA est désormais contrôlé par la Banque. Il est donc consolidé par intégration dans les états financiers de la Banque. Pour plus d'informations sur la consolidation du FSA, voir la note annexe 2, page 73.

C. Estimations comptables significatives et jugements critiques

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, la Banque doit effectuer des estimations qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants portés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations comptables sont établies sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les économies où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables significatives de la Banque sont présentées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles DCF et de modèles de valorisation des options. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché sous-jacents des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables significatives ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » à la page 69 du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Juste valeur des prêts des Opérations bancaires

Les justes valeurs des prêts de la Banque comptabilisés à la juste valeur sont déterminées en utilisant à la fois des évaluations par des tiers, des évaluations globales des sociétés fondées sur des multiples et des modèles DCF. Ces modèles incorporent les données de marché pertinentes relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de crédit pour les emprunteurs, aux cours des actions sous-jacentes et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables significatives ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » à la page 69 du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport. Bien qu'en raison de sa taille relativement modeste, cet ensemble de prêts ne présente pas de risque significatif de modification importante des estimations au cours des 12 prochains mois, il existe une plus grande incertitude quant aux estimations dans ce domaine.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers : classification et évaluation » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la note annexe 19, page 88. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation est fondée sur des données de marché non observables significatives, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » à la page 69 du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Obligation due au titre des prestations définies du régime de retraite du personnel

Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles sous-jacentes. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées au service accumulé à la date de l'état de situation financière) sur la base des rendements disponibles des obligations de sociétés de grande qualité. La détermination de ce taux représente une hypothèse importante de cette estimation comptable. Pour déterminer quelles obligations ont été retenues pour cette évaluation, la Banque applique un système de classification des tierces parties couramment utilisé dans son secteur d'activités. L'évaluation de l'obligation au titre de la retraite constitue une estimation comptable significative. Les sensibilités en rapport avec cette estimation sont présentées dans la note annexe 30, page 97.

Dépréciation de prêts

La méthode de la Banque pour déterminer le degré de dépréciation des prêts est décrite dans le sous-chapitre « Principes comptables et jugements » du présent rapport à la page 27, et expliquée plus en détail à la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » à la page 43.

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues représentent les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaillance, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de l'ensemble des déficits de trésorerie. Pour les prêts des phases 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées en appliquant le taux de provisionnement à l'exposition prévue aux risques de défaillance, et en actualisant la provision résultante par application du taux d'intérêt effectif du prêt. Le taux de provisionnement est obtenu en multipliant le taux de probabilité de défaillance par le taux de pertes en cas de défaillance applicable au prêt. Les calculs de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition aux risques de défaillance sont des hypothèses clés de cette estimation et sont expliqués plus en détail ci-après.

En 2024 comme en 2023, la Banque a également intégré, pour compléter cette modélisation des pertes de crédit attendues pour les prêts des phases 1 et 2, un ajustement post-modélisation majorant en fin d'année de 400 millions d'euros (2023 : 387 millions) le provisionnement pour dépréciation des prêts sur la base du coût amorti consentis en Ukraine. Cet ajustement avait pour but de prendre en compte les incertitudes liées à la guerre contre l'Ukraine, lorsque les données retenues dans le cadre du modèle de calcul des pertes de crédit attendues ne sont pas en mesure de refléter de manière appropriée l'impact et les prévisions de détérioration au sein des portefeuilles concernés. Cet ajustement post-modélisation est basé sur des scénarios, centrés sur l'hypothèse d'une guerre prolongée (2024 : pondération de 55 % ; 2023 : 70 %), avec d'autres scénarios portant sur l'escalade (2024 : pondération de 30 % ; 2023 : 20 %) ou la cessation des hostilités (2024 : pondération de 15 % ; 2023 : 10 %). La pondération des différents scénarios a été ajustée en 2024 en fonction de l'évaluation la plus récente faite par la Banque de la situation en Ukraine. Les hypothèses de pertes avancées dans les différents scénarios constituent une estimation qui repose en grande partie sur le jugement d'experts, compte tenu de la disponibilité limitée de données fiables. Ces hypothèses sont résumées ci-après :

- Le scénario de guerre prolongée applique des hypothèses de pertes selon le secteur d'activité, avec des taux de provisionnement allant de 29 % à 100 %.
- Le scénario d'escalade applique une hypothèse de pertes de 100 % sur tous les actifs basés en Ukraine.
- Le scénario de cessation des hostilités suppose que toutes les pertes ont été identifiées et qu'aucune détérioration supplémentaire n'est attendue.

Taux de probabilité de défaillance à un instant T

Afin de calculer les pertes de crédit attendues concernant les actifs en phase 1 et en phase 2, une probabilité de défaillance est associée à chaque note de probabilité de défaillance, à partir de données rétrospectives de défaillance. La Banque applique, pour

calculer les pertes de crédit attendues, des taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Ces taux sont dérivés des taux de probabilité de défaillance « sur la durée du cycle » (TPDDC) ajustés en fonction de projections des conditions macroéconomiques.

Les TPDDC traduisent la probabilité de défaillance en fonction des évolutions du risque de crédit à long terme et sont établis à l'aide d'éléments de référence externes de notation pour les catégories investissement et en se référant à l'expérience interne en matière de défaillance concernant les catégories inférieures. Ces taux sont ensuite ajustés en fonction de l'analyse rétrospective de l'expérience de la Banque en matière de défaillances en fonction des conditions macroéconomiques au moment des défaillances.

En 2024, la Banque a mis à jour sa méthodologie de collecte de données de défaillance et de calcul des notes de probabilité de défaillance. Les modifications apportées portaient sur :

- l'enregistrement des observations au niveau de la contrepartie plutôt qu'au niveau de l'opération ; et
- l'adaptation des matrices sectorielles des TPDDC au changement de méthodologie d'observation ci-dessus.

Ce changement a eu pour effet, à la date d'application, en septembre 2024, d'augmenter de 10 millions d'euros les pertes de crédit attendues.

Les TPDDC cumulés retenus en 2024 et 2023 sont présentés ci-après et ventilés par note interne :

Institutions financières

2024							
Note de probabilité de défaillance ²⁸	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	
1,0	AAA	0,00 %	0,01 %	0,05 %	0,09 %	0,13 %	
2,0	AA	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,10 %	0,14 %	
3,0	A	0,02 %	0,05 %	0,09 %	0,13 %	0,18 %	
4,0	BBB	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,38 %	0,53 %	
5,0	BB	0,27 %	0,55 %	0,87 %	1,31 %	1,84 %	
6,0	B	0,41 %	0,78 %	1,21 %	1,76 %	2,49 %	
7,0	CCC	1,98 %	3,42 %	5,68 %	8,59 %	9,53 %	

Secteur des entreprises

2024							
Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	
1,0	AAA	0,01 %	0,04 %	0,18 %	0,31 %	0,44 %	
2,0	AA	0,03 %	0,07 %	0,21 %	0,34 %	0,49 %	
3,0	A	0,07 %	0,18 %	0,29 %	0,46 %	0,60 %	
4,0	BBB	0,18 %	0,49 %	0,79 %	1,30 %	1,81 %	
5,0	BB	0,92 %	1,86 %	2,97 %	4,47 %	6,27 %	
6,0	B	1,39 %	2,64 %	4,13 %	6,00 %	8,48 %	
7,0	CCC	6,72 %	11,62 %	19,32 %	29,22 %	32,43 %	

Infrastructures durables

2024							
Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,30 %	
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,33 %	
3,0	A	0,05 %	0,12 %	0,20 %	0,31 %	0,41 %	
4,0	BBB	0,12 %	0,33 %	0,56 %	0,88 %	1,23 %	
5,0	BB	0,63 %	1,26 %	2,02 %	3,04 %	4,26 %	
6,0	B	0,95 %	1,79 %	2,81 %	4,07 %	5,76 %	
7,0	CCC	4,57 %	7,89 %	13,13 %	19,85 %	22,03 %	

²⁸ L'échelle de notation interne des probabilités de défaillance est présentée en détail au chapitre « Gestion des risques », page 42.

Institutions financières

2023

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,02 %	0,09 %	0,16 %	0,23 %
2,0	AA	0,02 %	0,04 %	0,11 %	0,17 %	0,26 %
3,0	A	0,04 %	0,09 %	0,16 %	0,24 %	0,32 %
4,0	BBB	0,09 %	0,26 %	0,42 %	0,69 %	0,96 %
5,0	BB	0,26 %	0,70 %	1,27 %	1,92 %	2,60 %
6,0	B	0,36 %	0,88 %	1,61 %	2,37 %	3,17 %
7,0	CCC	4,63 %	8,07 %	11,38 %	14,52 %	16,74 %

Secteur des entreprises

2023

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,04 %	0,14 %	0,25 %	0,36 %
2,0	AA	0,02 %	0,06 %	0,17 %	0,28 %	0,41 %
3,0	A	0,06 %	0,14 %	0,25 %	0,39 %	0,52 %
4,0	BBB	0,14 %	0,41 %	0,68 %	1,11 %	1,54 %
5,0	BB	0,42 %	1,12 %	2,04 %	3,09 %	4,19 %
6,0	B	0,58 %	1,42 %	2,58 %	3,81 %	5,09 %
7,0	CCC	7,45 %	12,99 %	18,32 %	23,37 %	26,93 %

Infrastructures durables

2023

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,30 %
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,34 %
3,0	A	0,05 %	0,12 %	0,21 %	0,32 %	0,43 %
4,0	BBB	0,12 %	0,34 %	0,56 %	0,92 %	1,28 %
5,0	BB	0,35 %	0,93 %	1,69 %	2,56 %	3,47 %
6,0	B	0,48 %	1,18 %	2,14 %	3,16 %	4,22 %
7,0	CCC	6,18 %	10,77 %	15,18 %	19,36 %	22,32 %

Dans son calcul des pertes de crédit attendues, la Banque a appliqué des informations entrant dans le cadre de scénarios macroéconomiques prospectifs, en ventilant les TPDDC en taux de probabilité de défaillance applicables en période de croissance ou de récession macroéconomique, prévoyant ainsi deux scénarios macroéconomiques prospectifs distincts pour chaque pays. Les probabilités de croissance et de récession sont établies à partir des prévisions d'évolution du produit intérieur brut (PIB), qui proviennent du Fonds monétaire international, en utilisant la distribution normale des PIB prévus, l'écart-type étant égal à l'erreur de prévision moyenne rétrospective pour le pays concerné. La probabilité de croissance d'une année sur l'autre, en moyenne pondérée, était de 86 % à la fin de 2024 (2023 : 84 %)²⁹. Compte tenu des régions où la Banque exerce ses activités, les données macrofinancières rétrospectives pertinentes sont assez rares. Ainsi, la croissance du PIB est considérée comme présentant de loin la corrélation la plus significative avec l'expérience en matière de pertes et est donc la seule utilisée pour déterminer les taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Les probabilités prospectives de croissance ou de récession macroéconomique selon les pays, en utilisant pour les PIB un horizon à trois ans, constituent un élément clé de l'évolution des taux de probabilité de défaillance à un instant T, et donc un facteur déterminant du niveau de dépréciation comptabilisé par la Banque.

Taux de pertes en cas de défaillance

Chaque prêt se voit attribuer un taux de pertes en cas de défaillance, indiquant l'ampleur des pertes auxquelles s'attend la Banque lorsque l'emprunteur fait défaut. Les taux afférents aux prêts de premier rang et subordonnés non souverains sont établis à partir de l'expérience concrète de la Banque en matière de défaut et de redressement, et les taux relatifs aux obligations sécurisées correspondent aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne.

Au vu de son statut de créancier privilégié, la Banque estime plus vraisemblable qu'en cas de défaillance souveraine, le paiement ne soit pas interrompu. Ces caractéristiques se reflètent dans le taux de pertes en cas de défaillance attribué à un risque souverain.

29 Cet indicateur est sensible à l'évolution des prévisions de PIB. On trouvera page 37 des informations de sensibilité quantitatives à ce sujet.

Différentes catégories de taux de pertes en cas de défaillance sont établies en fonction de la capacité de l'État à accorder le statut de créancier privilégié, essentiellement en prenant en considération le ratio de la dette envers les créanciers privilégiés par rapport à la dette publique totale, ainsi que l'efficacité générale des institutions et de la gouvernance. Les taux de recouvrement infranationaux sont ajustés en fonction des taux de recouvrement souverains associés au pays concerné.

Sauf dans le cadre d'un ajustement post-modélisation, les taux de pertes en cas de défaillance attribués par la Banque ne varient pas sensiblement en fonction des conditions ou des scénarios économiques, reflétant en cela les périodes de recouvrement relativement longues que connaît la BERD, ainsi que son expérience, qui montre qu'il n'existe pas de corrélation entre le niveau des recouvrements effectués et les informations macroéconomiques. Ces taux de pertes en cas de défaillance sont par conséquent considérés comme traduisant de manière adéquate toutes les informations prospectives disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

L'allocation des taux de pertes en cas de défaillance aux instruments a été effectuée en 2024 et 2023, comme décrit dans les tableaux ci-dessous :

2024 Rang – secteur	Non souverains Pertes en cas de défaillance	2024 Souverains Pays	Souverains Pertes en cas de défaillance	Sous-souverains Pertes en cas de défaillance
Participations	100 %	Pays de l'UE	5 %	15 %
Prêts de premier rang – Institutions financières	36 %	Pays hors UE	10 %	20 %
Prêts de premier rang – Secteur des entreprises	37 %	Statut de créancier privilégié limité ³⁰	20 %	30 %
Prêts de premier rang – Infrastructures durables	28 %			
Prêts subordonnés	46 %			
Obligations sécurisées	11,25 %			

2023 Rang – secteur	Non souverains Pertes en cas de défaillance	2023 Souverains Pays	Souverains Pertes en cas de défaillance	Sous-souverains Pertes en cas de défaillance
Participations	100 %	Pays de l'UE	5 %	15 %
Prêts de premier rang – Institutions financières	32 %	Pays hors UE	10 %	20 %
Prêts de premier rang – Secteur des entreprises	38 %	Statut de créancier privilégié limité ³¹	20 %	30 %
Prêts de premier rang – Infrastructures durables	22 %			
Prêts subordonnés	50 %			
Obligations sécurisées	11,25 %			

Garants

Lorsque les prêts de la Banque sont garantis sans condition au moment de leur constitution, sur une base totale ou partielle, la garantie est considérée comme faisant partie intégrante du prêt. Dans ce cas, pour la partie du prêt couverte par la garantie, lorsque la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance du garant est meilleure que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur, les pertes de crédit attendues sont calculées en se fondant sur la meilleure note de probabilité de défaillance et de pertes en cas de défaillance entre celle de l'emprunteur et celle du garant. La comptabilisation par phases reste fondée uniquement sur la probabilité de défaillance de l'emprunteur³².

Exposition au risque de défaillance

L'exposition au risque de défaillance évalue le solde dû au moment de la défaillance. Elle est modélisée pour chaque prêt en prenant en compte tous les flux de trésorerie contractuels attendus (décaissements, annulations, remboursements anticipés et intérêts). L'exposition au risque de défaillance de la Banque prend en compte les flux de trésorerie réels et contractuels, et permet

30 Cette catégorie s'applique aux pays où la valeur du statut de créancier privilégié a été jugée limitée par la Banque en raison du petit nombre d'investisseurs au détriment desquels cette dernière pourrait être privilégiée, ou aux pays qui ont été jugés peu performants en matière de gouvernance par la Banque.

31 Cette catégorie s'applique aux pays où la valeur du statut de créancier privilégié a été jugée limitée par la Banque en raison du petit nombre d'investisseurs au détriment desquels cette dernière pourrait être privilégiée, ou aux pays qui ont été jugés peu performants en matière de gouvernance par la Banque.

32 Pour plus d'informations concernant l'attribution des notes de probabilité de défaillance, voir page 42, au chapitre « Gestion des risques ».

de prévoir les décaissements et les remboursements à venir en fonction de l'expérience propre à la Banque.

Analyse de sensibilité³³

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

	Provision recalculée 2024 en millions d'euros	Variation de la provision 2024 en millions d'euros	Variation de la provision 2024 %	Provision recalculée 2023 en millions d'euros	Variation de la provision 2023 en millions d'euros	Variation de la provision 2023 %
Paramètre de risque ajusté						
Provisions non ajustées pour le portefeuille (phases 1 et 2)	251	-	-	201	-	-
Modèle de comptabilisation par phases³⁴						
Ensemble des prêts en phase 1	143	(108)	(43) %	120	(81)	(40) %
Ensemble des prêts en phase 2	615	364	145 %	478	277	138 %
Notes de probabilité de défaillance³⁵						
Augmentation d'un cran pour l'ensemble des prêts	190	(61)	(24) %	126	(75)	(37) %
Baisse d'un cran pour l'ensemble des prêts	367	116	46 %	374	173	86 %
Augmentation de trois crans pour l'ensemble des prêts	96	(155)	(62) %	58	(143)	(71) %
Baisse de trois crans pour l'ensemble des prêts	1 059	808	322 %	936	736	367 %
PIB prévu³⁶						
Augmentation de 1 % du PIB prévu	236	(15)	(6) %	192	(9)	(4) %
Baisse de 1 % du PIB prévu	270	19	8 %	212	11	5 %
Augmentation de 5 % du PIB prévu	202	(49)	(20) %	173	(28)	(14) %
Baisse de 5 % du PIB prévu	389	138	55 %	275	74	37 %
Pertes en cas de défaillance						
Baisse de 10 % pour l'ensemble des prêts	162	(89)	(36) %	124	(77)	(38) %
Augmentation de 10 % pour l'ensemble des prêts	350	99	39 %	285	84	42 %
Exposition au risque de défaillance						
Annulation de tous les engagements de crédit non utilisés	183	(68)	(27) %	160	(41)	(20) %
Décaissement sous un mois de tous les engagements de crédit non utilisés	309	58	23 %	258	57	28 %

En ce qui concerne les provisions au titre de la phase 3, une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux courants de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/-219 millions d'euros (2023 : 262 millions).

Concernant l'ajustement post-modélisation lié à la guerre contre l'Ukraine, trois scénarios raisonnables et envisageables quant à l'issue de celle-ci ont été modélisés. La pondération des trois scénarios envisagés constitue la principale hypothèse de cette estimation. Une pondération plus importante en faveur d'un scénario de crise, mettant l'accent sur une détérioration significative des portefeuilles concernés (augmentation de 10 % pour la pondération du scénario d'escalade et réduction correspondante de celle accordée au scénario de cessation des hostilités), aurait augmenté l'ajustement post-modélisation de 93 millions d'euros (2023 : 106 millions), tandis que la pondération plus importante en faveur de conséquences prolongées, mais moins graves (augmentation de 10 % pour la pondération de guerre prolongée et réduction correspondante de celle du scénario d'escalade), l'aurait diminué de 70 millions d'euros (2023 : 81 millions).

33 Aux fins de la présente communication, l'ajustement post-modélisation de 400 millions d'euros (2023 : 387 millions) est considéré comme une constante, les sensibilités s'appliquant au niveau du modèle de calcul des pertes de crédit attendues.

34 La moindre modification défavorable du classement dans les différentes phases a un impact sur le provisionnement. Cette sensibilité est due à l'échéance relativement éloignée des actifs sous-jacents, ainsi qu'au classement actuel en phase 1 de 88 % des actifs productifs.

35 L'ajustement des notes de probabilité de défaillance a un effet double : toute modification d'une note de probabilité de défaillance non seulement entraîne une modification du taux de probabilité de défaillance retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues, mais peut aussi aboutir à la reclassification d'un prêt dans une autre phase, sachant qu'une baisse de la note depuis la constitution peut constituer un motif de passage en phase 2. Ces deux effets sont ici pris en compte.

36 La sensibilité relativement faible aux variations de PIB s'explique par la forte instabilité rétrospective de la croissance du PIB dans les économies où la Banque investit, qui se traduit par une importante incertitude concernant les prévisions de PIB. Cette analyse de sensibilité exclut les éventuels effets des passages d'une phase à une autre susceptibles de se produire parallèlement à une évolution des prévisions de PIB.

Prêts en phase 3 consentis en Ukraine

Pour les prêts improductifs en phase 3 consentis en Ukraine, en l'absence de scénarios de sortie raisonnables et de preuves ou d'informations claires sur la situation actuelle ou future de l'entreprise, la Banque a appliqué une approche collective de dépréciation, par dérogation à l'approche classique de dépréciation adoptée par la Banque pour les prêts improductifs³⁷. Des pourcentages fixes de pertes de crédit attendues ont été appliqués en fonction du secteur d'activité, de la situation géographique et de l'ampleur connue des dommages subis par ses actifs. Ces pourcentages fixes de pertes de crédit attendues constituent une hypothèse significative. Les taux de pertes de crédit attendues appliqués selon cette méthodologie vont de 44 à 100 %. La méthodologie et les pourcentages sont revus régulièrement. Les prêts ukrainiens en phase 3 détenus sur la base du coût amorti faisaient l'objet d'une provision de 345 millions d'euros (2023 : 443 millions) à la fin de l'année. La réduction d'une année sur l'autre des provisions sur ces prêts s'explique par des remboursements plus élevés que prévu reçus en 2024. Une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux de pertes de crédit attendues appliqués sur le niveau actuel de provisionnement dans l'approche collective de dépréciation se traduirait respectivement par une variation de l'ordre de +102 millions d'euros et de -69 millions d'euros.

Jugements critiques

Dans le cadre de l'application de ses principes comptables, la Banque est amenée à émettre un certain nombre de jugements. Les jugements émis par la Banque ayant un impact important sur ses états financiers sont exposés dans la présentation des principes comptables qui précède. Outre les jugements appliqués lors des estimations comptables, qui sont présentés plus haut dans les paragraphes portant sur les estimations comptables significatives, la Banque estime que les jugements suivants dans l'application des principes comptables sont critiques, dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers :

- **Dépréciation d'actifs financiers détenus sur la base du coût amorti – détermination de la phase** : la détermination de ce qui constitue une forte augmentation du risque de crédit (décrit à la page 28), et donc du passage de la phase 1 à la phase 2, relève d'un jugement critique, étant donné la part de subjectivité que comporte l'évaluation du caractère « significatif » d'une augmentation et l'impact potentiel d'une telle décision sur l'appréciation des pertes de crédit attendues pour la Banque. La définition du prêt improductif retenue par la Banque (décrite dans la section « Prêts improductifs », page 43), qui détermine le passage en phase 3, constitue également un jugement critique, en raison de sa subjectivité.
- **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net** : la décision de considérer les investissements réalisés par la Banque sous forme de participations dans des entreprises associées comme des investissements du capital-risque au titre de la norme IAS 28, et donc d'appliquer la norme IFRS 9 à ces investissements, constitue un jugement critique, qui affecte de façon notable la présentation de ces investissements dans l'état de situation financière et le compte de résultat de la BERD. Bien qu'aucun des investissements sous forme de participations dans des entreprises associées ne soit individuellement significatif, ils le sont collectivement.
- **Capital souscrit** : la décision d'estimer la valeur actualisée du montant correspondant aux actions libérées remboursables en déterminant à quels moments surviendront les flux de trésorerie attendus entraîne des conséquences importantes sur la répartition de ces instruments entre passifs et titres de participation.

Les éléments fondant ces jugements critiques sont présentés plus haut, dans les informations relatives aux principes comptables concernés. Aucun autre jugement critique relatif aux principes comptables n'a de conséquences significatives sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

37 Voir le chapitre « Gestion des risques », page 39.

Gestion des risques

Risques financiers

Dans le cadre de sa mission, la Banque s'expose à des risques financiers par ses activités liées aux Opérations bancaires et à la Trésorerie, principalement des risques de crédit, de marché, de liquidité et d'ordre opérationnel.

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense »³⁸ indépendante, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département de l'environnement et de la durabilité, du Département de la finance, ainsi que d'autres départements pertinents. Le/La Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques a pour mission de veiller en toute indépendance à la gestion des risques afférents aux activités de la Banque, notamment ceux liés aux Opérations bancaires et à la Trésorerie, ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La remise en question des fonctions de contrôle, l'examen de leur rôle et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission de manière indépendante sont du ressort du Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques est présidé par le/La Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques et rend compte directement au/à la Président-e. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance, des opérations bancaires et de la transformation, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le/La Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement au/à la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques. Il/elle est responsable du bon fonctionnement du département. Le Département de la gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, il évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Il élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise aux risques l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ;
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficaces en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

Sections non auditées

Certaines sections dans le reste du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport ne sont pas auditées. Elles font partie des « Autres informations » qui ne sont pas couvertes par l'opinion de l'auditeur indépendant. Ces éléments non auditées sont présentés dans une couleur différente.

³⁸ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations de prêts ou de prises de participations des Opérations bancaires ; le Département de la trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liés à ses propres opérations.

La guerre contre l'Ukraine

La guerre contre l'Ukraine et ses conséquences géopolitiques ont eu et vont continuer à avoir d'importantes répercussions pour la Banque, dans plusieurs domaines critiques. La Banque s'attend néanmoins à conserver des capacités opérationnelles suffisantes et à maintenir sa solide assise financière et sa bonne situation en matière de liquidités.

Institution notée AAA, la BERD est extrêmement bien capitalisée. Son capital de base, qui s'élevait à 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, est uniquement constitué de capital libéré et de réserves absorbant intégralement les pertes (fonds propres ordinaires de catégorie 1). En termes d'assise financière, la Banque va au-delà des critères fixés par les agences de notation pour obtenir une note AAA et devrait rester solidement capitalisée.

Au 31 décembre 2024, la Banque détenait dans son portefeuille de la Trésorerie 35,6 milliards d'euros d'actifs liquides dotés d'une note moyenne située entre AA et AA-. Bien que la Banque bénéficie d'un excellent accès aux marchés de financement et que la situation à cet égard ne devrait pas changer, cette réserve de liquidités assure en tout état de cause la poursuite de ses activités commerciales dans un proche avenir.

La Banque est cependant exposée à des effets négatifs, dans la mesure où la guerre contre l'Ukraine entraînera des conséquences majeures pour l'économie locale et l'impact plus large des tensions internationales qui en résultent frapperont d'autres économies de la région, ainsi que les marchés internationaux. En particulier :

- Après s'être comportée mieux que prévu en 2023, l'économie ukrainienne a connu un ralentissement en 2024, les attaques russes ayant sensiblement entamé les capacités énergétiques et industrielles du pays. Le moral des entreprises et des consommateurs reste bas, notamment en raison de l'intensification des bombardements visant des ports, du risque de nouvelles attaques contre les infrastructures énergétiques, de la pénurie de main-d'œuvre et de la hausse des coûts des entreprises aussi bien pour l'énergie que pour la main-d'œuvre. La guerre a ainsi de graves conséquences pour l'économie locale, mettant sous forte pression les flux de trésorerie des emprunteurs. En décembre 2024, la part des prêts improductifs pour les projets d'emprunt en Ukraine restait élevée, à 46 % (2023 : 51 %) et il est peu probable que cette situation s'améliore, surtout si la guerre se poursuit.
- Tout changement important dans le niveau de soutien financier et militaire apporté à l'Ukraine est susceptible de modifier le cours de la guerre et d'affecter la capacité de l'Ukraine à honorer ses obligations financières. À l'inverse, un cessez-le-feu durable qui n'affaiblit pas l'économie du pays devrait permettre à ce dernier de se redresser et d'améliorer sa solvabilité.

Autres risques en 2025

Il existe plusieurs autres risques qui, s'ils venaient à se concrétiser, pourraient affecter la capacité de la Banque à assurer la mission qui est la sienne, et/ou entraîner une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque, font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction.

- De nouvelles tensions géopolitiques dans les régions d'opérations de la BERD pourraient entraîner des répercussions dans celles-ci et dans d'autres économies où elle investit.
- La montée du protectionnisme en matière de commerce pourrait avoir des conséquences considérables pour les économies de la BERD, en particulier pour celles qui dépendent le plus de l'économie allemande, laquelle devrait souffrir davantage d'une hausse des droits de douane du fait de sa forte ouverture aux échanges.
- Les perspectives d'inflation sont diverses et incertaines sur les marchés émergents. D'éventuels droits de douane pourraient faire grimper l'inflation dans de nombreux pays, alors qu'ailleurs, l'envolée des prix est plus susceptible de résulter de pénuries de main-d'œuvre ou de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.
- En cas de hausse des rendements des obligations libellées en dollar EU et de renforcement de cette devise, les économies de marché émergentes seraient menacées. Les pays tributaires des importations pourraient voir s'accroître les pressions sur leur balance des paiements, aggravées par des sorties de capitaux stimulées par la hausse des rendements sur les marchés développés. Les économies dans lesquelles la Banque investit et qui empruntent essentiellement en dollars EU pourraient se trouver confrontées à une forte augmentation des coûts du service de la dette.
- Les relations entre les économies majeures où la Banque opère et leurs principaux partenaires à l'international pourraient se détériorer. Une telle détérioration pourrait entraîner une fragmentation progressive de l'économie régionale et une réduction des échanges, ce qui rendrait plus difficile la conduite de la transition et, plus généralement, l'exécution de la mission de la Banque.

Tous les risques cités précédemment sont pris en compte dans l'estimation de la dépréciation des actifs de la Banque, via leur impact sur les prévisions de PIB retenues pour le calcul des probabilités de défaillance à un instant T³⁹.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison de la défaillance d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque est également exposée à un risque de concentration, qui peut se présenter lorsqu'une part trop importante du portefeuille est liée à un seul débiteur et/ou à une unique exposition susceptible de se dégrader du fait de sa corrélation avec un événement particulier. Il peut s'agir d'une exposition à des débiteurs dans un même pays ou un même secteur, mais de telles concentrations peuvent également se composer de regroupements ou de sous-ensembles de portefeuilles concernant tel pays ou tel secteur.

La BERD est exposée au risque de crédit par ses activités liées aux Opérations bancaires et à la Trésorerie, car les contreparties peuvent faire défaut ou car la valeur des investissements de la Banque peut se déprécier. Une évaluation approximative de l'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers, tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties, figure dans l'état de situation financière (voir la note annexe 28, page 95).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections concernant respectivement les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Projets spécifiques

Le Conseil d'administration de la Banque approuve les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit et de gestion des risques procède périodiquement à un examen de ces principes, qui est ensuite soumis au Conseil d'administration.

Le Comité des opérations étudie tous les projets des Opérations bancaires (opérations de prêts comme de prises de participations) avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le/la Premier-ère Vice-Président-e et Directeur-riche des services clients, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont le/la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques et le/la Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de saine gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité⁴⁰. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration via le/la Président-e, des projets entrant dans le cadre d'opérations-types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures apportées à des opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et rend compte au Comité des opérations. Le Département de la gestion des risques est représenté aussi bien au sein du Comité des prises de participation que du Comité d'investissement dans les petites entreprises.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes les expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, il détermine si le profil des risques de l'exposition a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des investissements sous forme de titres de participation et des prêts désignés à la juste valeur.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille à la Direction et au Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend également compte du respect des limites de risque fixées pour le portefeuille.

³⁹ Pour plus d'informations, voir la section « Taux de probabilité de défaillance à un instant T », page 33.

⁴⁰ Pour plus de précisions sur les notions d'impact sur la transition et d'additionnalité, consulter : www.ebrd.com/our-values.html.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau régional (en la remontant), afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente que toute mesure d'atténuation des risques en découlant est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles elle opère.

En outre, s'agissant spécifiquement des prêts consentis en Ukraine, l'ajustement post-modélisation et l'approche collective de dépréciation de la Banque sont examinés chaque trimestre par le Département de la gestion des risques et approuvés par le Comité de gestion des risques.

Système interne de notation de la BERD

Notes de probabilité de défaillance

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaillance sont habituellement plafonnées par la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut avoir une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après représente l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (improductif), concernant la probabilité de défaillance et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaillance, sauf mention contraire⁴¹.

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	
2	1,7	AA+	Très solide	
	2,0	AA		
3	2,3/2,5	AA-	Solide	Catégorie investissement
	2,7	A+		
	3,0	A		
4	3,3	A-	Bon	
	3,7	BBB+		
	4,0	BBB		
5	4,3	BBB-	Assez bon	Niveau de risque 5
	4,7	BB+		
	5,0	BB		
6	5,3	BB-	Faible	Niveau de risque 6
	5,7	B+		
	6,0	B		
7	6,3	B-	Attention particulière	Niveau de risque 7
	6,7	CCC+		
	7,0	CCC		
8	7,3	CCC-/CC/C	Improductif	Prêts improductifs/actifs à crédit déprécié
	8,0	D		

Pertes en cas de défaillance

La Banque note les taux de pertes en cas de défaillance sur une échelle de 5 % à 100 %, selon le rang de l'instrument dans lequel elle a investi. Pour plus de précisions concernant les taux de pertes en cas de défaillance, voir le sous-chapitre « Estimations comptables significatives et jugements critiques », page 35.

⁴¹ Les probabilités de défaillance sur la durée du cycle associées à ces notes de risque sont résumées au sous-chapitre « Estimations comptables significatives et jugements critiques », page 34.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est improductif lorsque le client est considéré comme défaillant. Il est alors transféré en phase 3. Aux fins de la communication financière, la Banque définit un actif comme étant défaillant soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de 90 jours ou plus envers un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère improbable que la contrepartie s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la garantie (si elle en détient). Cette évaluation est faite uniquement sur la base de la situation financière du client et avant de prendre en compte l'impact d'éventuelles garanties⁴².

Méthodologie de dépréciation

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs (prêts en phase 3) comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, selon plusieurs scénarios pondérés en fonction des probabilités, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le recouvrement attendu. Le montant du recouvrement attendu est égal à l'estimation des futurs flux de trésorerie, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Concernant les prêts improductifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global, la juste valeur du prêt équivalait au montant du recouvrement attendu ainsi calculé.

En dérogation à cette approche, pour les prêts improductifs basés en Ukraine, en l'absence de scénarios de sortie raisonnables et en l'absence de preuves ou d'informations claires sur la situation actuelle ou future des activités, la Banque applique une approche collective pour la dépréciation de ces prêts. Pour plus d'informations sur l'approche collective de dépréciation, voir le sous-chapitre « Estimations comptables significatives et jugements critiques », page 38.

Provisionnement propre aux phases 1 et 2

Au sein du portefeuille productif valorisé au coût amorti, des provisions sont constituées pour refléter les pertes de crédit attendues. Leurs montants se fondent sur les taux de probabilité de défaillance associés aux notes attribuées à chaque contrepartie et au secteur correspondant à l'exposition, les paramètres de pertes en cas de défaillance dépendant du rang du produit, le taux d'intérêt effectif du prêt et l'exposition au risque de défaillance.

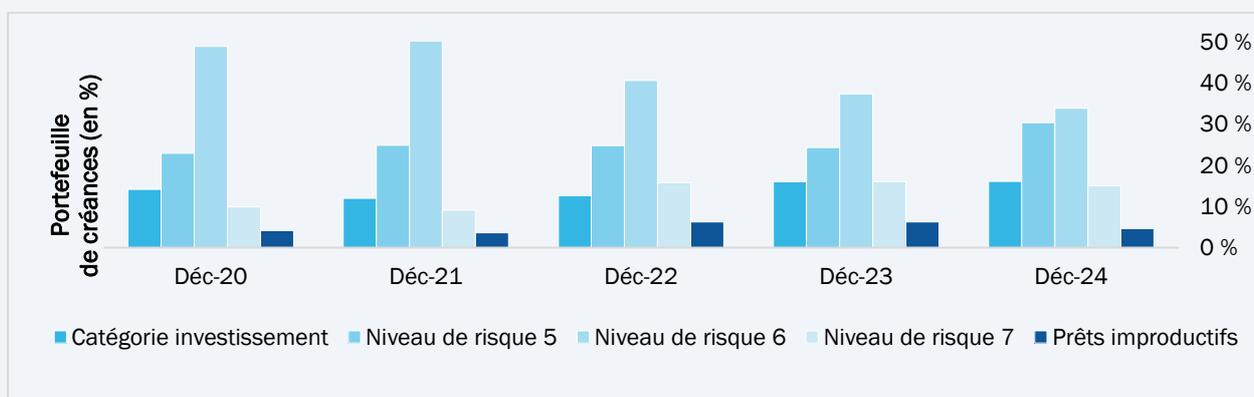
Risque de crédit des Opérations bancaires : 2024

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a augmenté au cours de l'exercice, atteignant 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 34,8 milliards au 31 décembre 2023. Le montant total du portefeuille de prêts signés et des garanties des Opérations bancaires a progressé, s'établissant à 55,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 49,7 milliards au 31 décembre 2023.

Le profil moyen du portefeuille de créances en termes de crédit s'est amélioré en 2024, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée progressant à 5,57 (2023 : 5,69). La concentration des prêts associés à un niveau de risque 7 (notés de 6,7 à 7,3) a diminué, reculant de 16,0 % à 15,0 %. Ces prêts représentent actuellement en valeur absolue 8,3 milliards d'euros (2023 : 8,0 milliards).

⁴² Pour plus d'informations, voir le sous-chapitre « Principes comptables et jugements », page 28.

Risque de crédit des Opérations bancaires (actifs d'exploitation sous forme de prêts et engagements non utilisés concernant les prêts)



Les prêts improductifs⁴³ ont diminué en 2024, s'élevant à 2,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice, soit 6,3 % des actifs d'exploitation (2023 : 2,7 milliards, soit 7,9 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 184 millions d'euros en 2024 (2023 : 70 millions). Le taux des risques couverts par provision dans le cadre de la phase 3 a diminué, passant de 52 % en 2023 à 47 % en 2024⁴⁴.

Les prêts en difficulté restructurés⁴⁵ sont restés inchangés, à 0,3 milliard d'euros, ce qui correspond à 0,7 % des actifs d'exploitation à la fin de l'exercice 2024 (2023 : 0,3 milliard, soit 1,0 %). Des modifications ont été apportées en 2024 à de nouveaux prêts en difficulté restructurés représentant 0,1 milliard d'euros (2023 : 0,1 milliard), ces modifications n'ayant entraîné ni gains ni pertes (2023 : néant). Ceux-ci ont été compensés par la déclassification de précédents prêts en difficulté restructurés (0,1 milliard d'euros).

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Variation des prêts improductifs⁴⁶		
Solde d'ouverture	2 736	2 538
Remboursements	(836)	(464)
Passages en pertes et profits (hors recouvrements)	(188)	(70)
Nouveaux actifs douteux	387	300
Décaissements ⁴⁷	283	616
Actifs n'étant plus douteux	(100)	(128)
Autres variations	50	(56)
Solde de clôture	2 332	2 736

Prêts sur la base du coût amorti

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases⁴⁸ :

- **Phase 1** : Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- **Phase 2** : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.

43 Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti, représentant 2,1 milliards d'euros (2023 : 2,4 milliards), les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au coût d'origine de 106 millions d'euros (2023 : 99 millions) et les prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour un montant de 136 millions d'euros (2023 : 248 millions).

44 Le taux des risques couverts par provision dans le cadre de la phase 3 correspond au ratio entre cette provision et les actifs d'exploitation constitués par des prêts sur la base du coût amorti. Pour un rapprochement des variations des provisions au titre de la phase 3 en cours d'exercice, voir la note annexe 11, page 83.

45 Définis en tant que prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient probablement devenus, à défaut de telles modifications, des prêts à caractère douteux. Si aucun autre changement ne s'est produit au bout de trois ans et que le prêt est toujours productif, celui-ci n'est plus considéré comme un prêt en difficulté restructuré. Tous les prêts en difficulté restructurés détenus sur la base du coût amorti sont initialement en phase 2 au titre des pertes de crédit attendues.

46 Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

47 Les circonstances dans lesquelles la Banque effectuera des décaissements en faveur d'un client improductif sont examinées à la page 47.

48 Pour plus d'informations concernant l'évaluation par phases, voir le sous-chapitre « Principes comptables et jugements », page 28.

- **Phase 3** : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

Les tableaux ci-après analysent les investissements sous forme de prêts réalisés par les Opérations bancaires et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune des notes de risque internes de la Banque.

Catégorie de notation du risque	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	20	-	-	20	0,1	-	-	-	20	-
3 : Solide	1 303	278	-	1 581	4,4	-	-	-	1 581	-
4 : Bon	5 081	415	-	5 496	15,4	(4)	(1)	-	5 491	0,1
5 : Assez bon	11 310	840	-	12 150	34,1	(19)	(38)	-	12 093	0,5
6 : Faible	10 470	371	-	10 841	30,4	(37)	(11)	-	10 793	0,4
7 : Attention particulière	1 510	1 939	-	3 449	9,7	(89)	(432)	-	2 928	15,1
8 : Improductif ⁴⁹	-	-	2 090	2 090	5,9	-	-	(969)	1 121	46,4
	29 694	3 843	2 090	35 627	100,0	(149)	(482)	(969)	34 027	

Catégorie de notation du risque	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	3	-	-	3	0,0	-	-	-	3	-
3 : Solide	964	78	-	1 042	3,2	-	-	-	1 042	-
4 : Bon	3 924	623	-	4 547	13,8	(3)	(2)	-	4 542	0,1
5 : Assez bon	8 308	1 257	-	9 565	29,0	(9)	(34)	-	9 522	0,4
6 : Faible	10 539	827	-	11 366	34,5	(34)	(9)	-	11 323	0,4
7 : Attention particulière	1 887	2 149	-	4 036	12,2	(34)	(452)	-	3 550	12,0
8 : Improductif	-	-	2 389	2 389	7,3	-	-	(1 254)	1 135	52,5
	25 625	4 934	2 389	32 948	100,0	(80)	(497)	(1 254)	31 117	

Fin 2024, les prêts exigibles mais non douteux représentaient un montant de 115 millions d'euros (2023 : 106 millions). Parmi ces prêts, 9 millions d'euros étaient exigibles depuis 30 jours au maximum (2023 : néant) et 106 millions d'euros étaient dus depuis plus de 30 jours, mais moins de 90 jours (2023 : 106 millions).

Au 31 décembre 2024, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 8,5 milliards d'euros (2023 : 8,0 milliards). Bien que ces mécanismes soient généralement illiquides et que leur valeur soit étroitement corrélée aux performances des actifs d'exploitation sous forme de prêts correspondants, ils confèrent à la Banque des droits et un pouvoir de négociation qui permettent d'atténuer le risque de crédit global. Des garanties pour un montant de 179 millions d'euros étaient détenues par la Banque fin 2024 en lien avec ses opérations de prêt de premier rang bénéficiant d'une garantie financière (2023 : 120 millions). La BERD a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage des risques que procurent les fonds spéciaux et les fonds de coopération non consolidés (voir la note annexe 31 : « Parties liées », page 100), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 812 millions d'euros à la fin de l'année (2023 : 468 millions), y compris en soutien à l'engagement de la Banque en Ukraine.

⁴⁹ Ce ratio de prêts douteux sur la base du coût amorti est fondé sur la valeur comptable figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, s'est établi à 6,3 % des actifs d'exploitation (2023 : 7,9 %).

Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2024				Juste valeur 2023			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
3 : Solide	123	-	-	123	203	-	-	203
4 : Bon	286	-	-	286	202	-	-	202
5 : Assez bon	141	1	-	142	329	2	-	331
6 : Faible	45	-	-	45	77	-	-	77
7 : Attention particulière	-	92	-	92	-	67	-	67
8 : Improductif	-	-	102	102	-	-	144	144
Au 31 décembre	595	93	102	790	811	69	144	1 024

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2024 en millions d'euros	Juste valeur 2023 en millions d'euros
4 : Bon	59	56
5 : Assez bon	223	217
6 : Faible	371	398
7 : Attention particulière	251	131
8 : Improductif	41	41
Au 31 décembre	945	843

Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2024					Garanties 2024			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 ⁵⁰ en millions d'euros	Juste valeur ⁵¹ en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
2 : Très solide	2	-	-	-	2	-	-	-	-
3 : Solide	107	3	-	-	110	-	-	-	-
4 : Bon	1 109	104	-	-	1 213	156	-	-	156
5 : Assez bon	4 840	9	-	-	4 849	1 540	-	-	1 540
6 : Faible	4 688	34	-	53	4 775	892	1	-	893
7 : Attention particulière	857	2 115	77	15	3 064	688	681	-	1 369
8 : Improductif	-	-	144	-	144	-	-	14	14
Au 31 décembre	11 603	2 265	221	68	14 157	3 276	682	14	3 972

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2023					Garanties 2023			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
2 : Très solide	19	-	-	-	19	-	-	-	-
3 : Solide	95	-	-	-	95	-	-	-	-
4 : Bon	808	153	-	-	961	51	-	-	51
5 : Assez bon	3 380	96	-	-	3 476	575	-	-	575
6 : Faible	4 834	69	-	3	4 906	1 248	-	-	1 248
7 : Attention particulière	740	1 473	194	73	2 480	568	358	-	926
8 : Improductif	-	-	160	-	160	-	-	15	15
Au 31 décembre	9 876	1 791	354	76	12 097	2 442	358	15	2 815

50 Ce tableau présente la note de risque globale des engagements non utilisés, y compris les garanties. Étant donné que l'évaluation par phases est basée uniquement sur le risque de l'emprunteur, certains engagements de phase 3 peuvent avoir une note de risque autre que 8 dans le présent tableau. Pour une explication plus détaillée de l'évaluation par phases, voir page 28.

51 Engagements non utilisés pour des prêts qui seront classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et qui ne sont donc pas pertinents pour la classification des normes IFRS en matière de dépréciation.

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets dont l'emprunteur est noté 8 en termes de risque et qui se trouvent de ce fait en phase 3, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité de crédit ou sans que des mesures d'atténuation des risques complémentaires soient prises, telles que la garantie de tiers.

Risque de crédit des Opérations bancaires : concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires selon leur valeur comptable par pays. La BERD présente généralement une bonne diversification par pays. Les plus fortes concentrations se retrouvent en Türkiye, en Pologne, en Égypte et en Ukraine, qui correspondent respectivement à 14,4 %, 9,5 %, 8,6 % et 7,2 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et respectivement à 13,0 %, 7,9 %, 8,8 % et 10,4 % de l'ensemble des prêts et garanties de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la BERD ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où elle opère sont fortement corrélés.

Pays	Prêts	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties	Total	Prêts	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties	Total
	2024 en millions d'euros	2024 en millions d'euros	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros	2023 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Albanie	542	579	1 121	555	463	1 018
Arménie	222	359	581	226	75	301
Azerbaïdjan	784	297	1 081	710	219	929
Bélarus	214	-	214	240	-	240
Bosnie-Herzégovine	799	524	1 323	764	504	1 268
Bulgarie	423	295	718	494	155	649
Chypre	66	13	79	70	13	83
Croatie	858	271	1 129	824	155	979
Égypte	3 213	1 647	4 860	2 739	1 744	4 483
Estonie	247	109	356	166	-	166
Géorgie	1 032	399	1 431	828	223	1 051
Grèce	1 513	234	1 747	1 649	225	1 874
Hongrie	520	3	523	554	-	554
Jordanie	702	275	977	706	199	905
Kazakhstan	1 907	925	2 832	1 813	803	2 616
Kosovo	191	208	399	193	175	368
Lettonie	258	1	259	256	-	256
Liban	43	8	51	119	8	127
Lituanie	412	77	489	399	29	428
Macédoine du Nord	540	687	1 227	504	700	1 204
Maroc	1 746	280	2 026	1 529	310	1 839
Moldova	617	518	1 135	514	655	1 169
Mongolie	806	295	1 101	699	184	883
Monténégro	180	230	410	199	164	363
Ouzbékistan	1 297	1 725	3 022	885	1 408	2 293
Pologne	3 537	837	4 374	3 265	619	3 884
République kirghize	86	168	254	81	148	229
République slovaque	611	4	615	592	6	598
Roumanie	2 211	490	2 701	2 047	472	2 519
Russie	-	-	-	87	-	87
Serbie	2 072	941	3 013	2 001	765	2 766
Slovénie	270	34	304	344	59	403
Tadjikistan	366	154	520	316	155	471
Tchéquie	502	25	527	296	10	306
Tunisie	490	615	1 105	410	677	1 087
Türkiye	5 382	1 829	7 211	5 298	1 464	6 762
Turkménistan	8	5	13	15	1	16
Ukraine	2 695	3 068	5 763	2 428	2 125	4 553
Au 31 décembre	37 362	18 129	55 491	34 815	14 912	49 727

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires selon leur valeur comptable par secteur d'activités du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une concentration sectorielle notable uniquement dans les dépôts et crédits (bancaires), dans l'électricité et l'énergie, ainsi que dans les transports.

	Prêts 2024 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêt et garanties 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros	Prêts 2023 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Dépôts et crédits (bancaires)	8 866	3 536	12 402	8 593	2 705	11 298
Énergie	8 081	3 727	11 808	7 472	2 800	10 272
Agroalimentaire et agro-industries	2 535	685	3 220	2 233	603	2 836
Assurances, retraites, fonds communs de placement	29	-	29	19	4	23
Financement par crédit-bail	511	146	657	574	91	665
Industries manufacturières et services	3 826	369	4 195	3 318	353	3 671
Infrastructures municipales et environnementales	3 559	4 498	8 057	3 241	3 978	7 219
Ressources naturelles	1 616	368	1 984	1 621	655	2 276
Crédits (non bancaires)	455	125	580	536	146	682
Immobilier	1 371	289	1 660	1 097	210	1 307
Télécommunications, médias et technologie	1 043	273	1 316	879	137	1 016
Transports	5 470	4 113	9 583	5 232	3 230	8 462
Non souverains	28 701	9 454	38 155	26 683	7 147	33 830
Souverains	8 661	8 675	17 336	8 132	7 765	15 897
Au 31 décembre	37 362	18 129	55 491	34 815	14 912	49 727

Concentration par contrepartie

En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal et des limites en fonction des risques. L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain donné était de 834 millions d'euros fin 2024 (2023 : 725 millions). L'exposition maximale (après transfert des risques) à une entité souveraine était de 1 153 millions d'euros fin 2024 (2023 : 922 millions).

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques concernant les liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans la *Politique en matière de trésorerie et de liquidités (Treasury Authority and Liquidity Policy)*. C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue, d'une part, au/à la Vice-Président-e et Directeur-riche financier-ère le pouvoir de gérer et, d'autre part, au/à la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques, le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques encourus par la Trésorerie. La *Politique en matière de trésorerie et de liquidités* traite à la fois de tous les aspects des activités de la Trésorerie qui comportent des risques financiers, et des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, les *Règles de procédure en matière de trésorerie et de liquidités (Treasury Authority and Liquidity Procedures)*, approuvées par le/la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques, encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus de gestion des risques correspondants.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés en interne de 1,0 à 4,0 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à BBB de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les économies où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des risques existants, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du/de la Vice-Président-e et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques, ainsi que du/de la Vice-Président-e et Directeur-riche financier-ère.

Les Règles de procédure en matière de trésorerie et de liquidités précisent la note minimale de crédit interne et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie admissible, ainsi que le plafond de crédit maximum autorisé en fonction de la note. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les Règles de procédure en matière de trésorerie et de liquidités, en fonction de l'évolution attendue de la note de crédit à moyen terme de la contrepartie, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de la Trésorerie admissibles pour les contreparties autorisées, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un degré élevé de certitude et pour chaque contrepartie, les risques maximaux et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde respectivement, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée. Ces risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites de crédit autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent. En outre, une limite de la valeur exposée au risque en cas de défaillance (VaRD)⁵², équivalant à 10 % du capital disponible de la Banque⁵³, s'applique au risque de crédit global encouru par la Banque dans le cadre des transactions de la Trésorerie. Parallèlement à la limite de la VaRD s'appliquant aux risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, le risque de crédit de la Trésorerie et de marché combiné est limité par le biais du capital économique qui ne doit à aucun moment dépasser 15 % du capital disponible. Le capital économique est calculé comme étant la somme du modèle de la VaRD pour le risque de crédit et du modèle de la valeur exposée au risque pour le risque de marché⁵⁴.

Les techniques d'atténuation des risques (comme la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, les annexes de soutien au crédit de l'ISDA qui sous-tendent les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramènent les RFP/VaRD dans la limite des garanties escomptées.

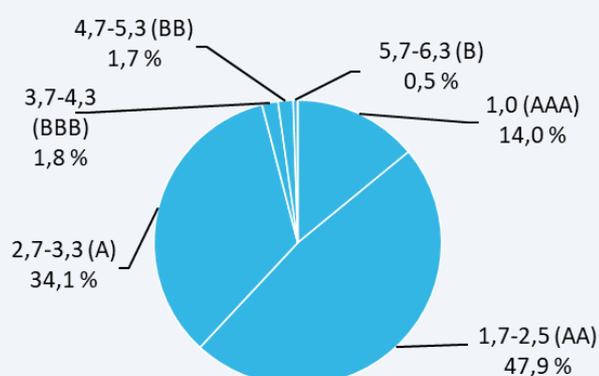
Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides de la Trésorerie

La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 35,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 28,1 milliards), dont 27,7 milliards d'actifs à court terme exigibles au cours des 12 prochains mois (2023 : 20,9 milliards)⁵⁵.

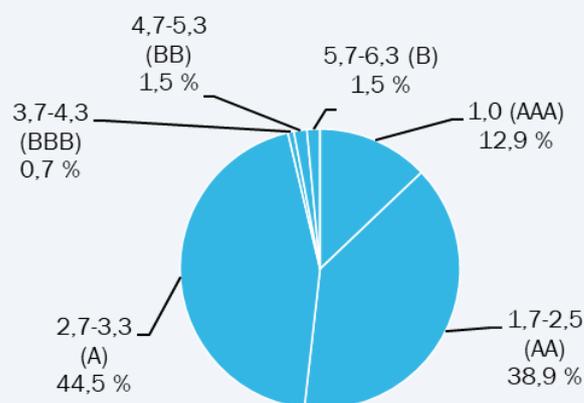
La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. Globalement, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie est restée stable dans l'ensemble et s'établissait à 2,39 au 31 décembre 2024 (2023 : 2,43).

Qualité de crédit des actifs liquides de la Trésorerie

Au 31 décembre 2024



Au 31 décembre 2023



52 Calculée avec un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an.

53 Le capital disponible correspond au total des fonds propres, moins les sommes allouées au Fonds de coopération technique pour la région SEMED. Pour plus d'informations, voir la note annexe 27, page 94.

54 Tous deux calibrés avec un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an.

55 Les actifs liquides de la Trésorerie sont constitués de placements et créances sur les établissements de crédit, et de titres de créance.

Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les placements et créances de la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
1. Excellent	-	108
2. Très solide	9 849	5 984
3. Solide	14 571	12 227
4. Bon	-	6
5. Assez bon	317	140
6. Faible	56	264
Au 31 décembre	24 793	18 729

Au 31 décembre 2024, il n'existait ni placement ni créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou à caractère douteux (2023 : néant). Tous étaient classés en phase 1 au titre des pertes de crédit attendues et il n'existait aucune perte de crédit attendue significative.

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
1. Très solide	375	233
2. Solide	145	84
3. Bon	483	208
4. Assez bon	284	286
5. Faible	70	151
Au 31 décembre	1 357	962

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2024 (2023 : néant).

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
1. Excellent	4 446	3 496
2. Très solide	4 881	4 710
3. Solide	153	186
Au 31 décembre	9 480	8 392

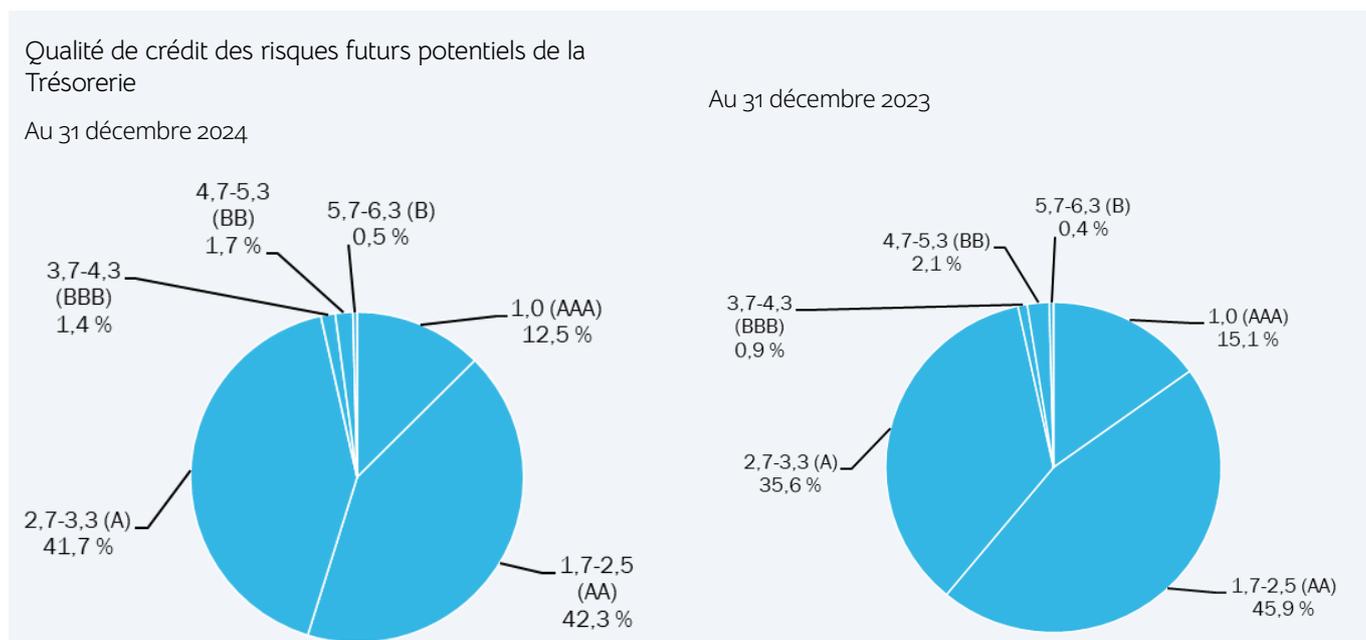
Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2024 (2023 : néant). Tous étaient classés en phase 1 au titre des pertes de crédit attendues et il n'existait aucune perte de crédit attendue significative.

Risque de crédit de la Trésorerie

Outre des actifs liquides, le portefeuille de la Trésorerie comporte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction. Cette démarche est particulièrement importante pour les opérations de financement sur titres de la Trésorerie et les dérivés de couverture négociés sur le marché de gré à gré. Le calcul des RFP prend en compte la réduction de l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation du risque, comme les opérations de remise de garanties. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition associée à l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les disponibilités), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie. Alors que les RFP mesurent le risque de défaillance, les calculs de VaRD s'appuient sur la simulation des défaillances des contreparties. La VaRD mesure, avec un degré de certitude élevé (99,99 %), le montant maximal du total des pertes pour défaillance susceptibles d'être enregistrées par la Trésorerie à un horizon d'un an.

Les RPF de la Trésorerie s'établissaient à 32,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 24,7 milliards), alors que la VaRD était de 1,4 milliard d'euros à la même date (2023 : 1,0 milliard).

Une très faible part des expositions de la Trésorerie est inférieure à la catégorie investissement⁵⁶, soit environ 2,1 % au 31 décembre 2024 (2023 : 2,6 %). Ces expositions se composent du petit volant d'actifs en monnaie locale détenu par des contreparties des économies où la Banque opère.



Avant provisionnement, la valeur des actifs douteux du portefeuille de la Trésorerie était nulle au 31 décembre 2024 (2023 : néant).

Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille de participations des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Les Opérations bancaires concluent en outre un petit nombre de swaps de devises avec des clients bénéficiaires de prêts pour les aider à gérer leurs risques de marché, qui sont entièrement couverts. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché décrites page 57), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments soumis aux mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant subordonné à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance.

⁵⁶ Soit celles notées BB-/Ba1/BB+ ou moins.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

	Actifs 2024 en millions d'euros	Passifs 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros	Actifs 2023 en millions d'euros	Passifs 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures						
Produits de devises de gré à gré						
Swaps de devises	835	(127)	708	824	(356)	468
Opérations en devises au comptant et à terme	530	(28)	502	45	(194)	(149)
	1 365	(155)	1 210	869	(550)	319
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	1 108	(824)	284	1 111	(714)	397
Plafonds/planchers	-	(10)	(10)	1	(4)	(3)
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	139	(56)	83	237	(34)	203
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures et des dérivés des Opérations bancaires	2 612	(1 045)	1 567	2 218	(1 302)	916
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couvertures en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	633	(1 141)	(508)	1 059	(1 567)	(508)
Swaps croisés taux-devises	953	(1 731)	(778)	971	(1 845)	(874)
Instruments dérivés intégrés ⁵⁷	1 147	(165)	982	955	(192)	763
	2 733	(3 037)	(304)	2 985	(3 604)	(619)
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						
Contrats à terme sur devises	-	-	-	-	(1)	(1)
Swaps de taux d'intérêt	364	(2)	362	358	(32)	326
Total des dérivés détenus pour couverture	3 097	(3 039)	58	3 343	(3 637)	(294)
Total des dérivés au 31 décembre	5 709	(4 084)	1 625	5 561	(4 939)	622

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
1. Excellent	1 147	955
2. Très solide	554	475
3. Solide	3 800	3 593
4. Bon	51	291
5. Assez bon	56	202
6. Faible	84	35
7. Attention particulière	17	10
Au 31 décembre	5 709	5 561

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2024 (2023 : néant).

La juste valeur des instruments dérivés intègre une hausse nette de la valorisation de 44 millions d'euros, imputable aux ajustements pour facteurs de coûts de crédit et de financement au niveau du portefeuille des contreparties susceptibles d'influencer le prix des dérivés dans le cadre d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale (2023 : hausse de 37 millions).

La valorisation des instruments dérivés comporte également une valeur négative globale pour la Banque de 19 millions d'euros (2023 : 31 millions), imputable aux ajustements effectués en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer », afin de refléter la valeur correspondant aux conditions de la remise de garanties prévues dans les annexes de soutien au crédit des accords conclus par la Banque.

⁵⁷ Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ». Ces instruments dérivés intégrés sont des options détenues soit par la Banque, soit par le porteur du titre de créance, permettant de résilier l'instrument avant son échéance contractuelle.

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés⁵⁸, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si chacune d'elles remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales de crédit appliquées aux contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « BBB ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre de l'ISDA comportant une annexe de soutien au crédit. Ces accords prévoient la remise d'une garantie par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de crédit externe de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. De même, par le biais d'accords-cadres, la Banque met l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et transactions similaires.

Garanties⁵⁹

La Banque atténue le risque de crédit de contrepartie en détenant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2024, ce risque s'élevait à 1 324 millions d'euros (2023 : 725 millions). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 1 287 millions d'euros (2023 : 695 millions), réduisant à 37 millions d'euros le risque de crédit net (2023 : 30 millions). Les garanties en espèces sont comptabilisées dans l'état de situation financière sous la rubrique « Créances sur les établissements de crédit », le passif correspondant vis-à-vis de la contrepartie étant comptabilisée sous la rubrique « Emprunts ». Les titres remis en garantie ne sont pas comptabilisés dans l'état de situation financière.

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension), mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties. La juste valeur de ces titres peut, dans certains cas, excéder avec le temps le prix de vente convenu. La Banque peut alors être tenue de donner à la contrepartie un nantissement en numéraire pour compenser l'écart constaté.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaillance. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

	Garanties détenues 2024 en millions d'euros	Vendues/renanties 2024 en millions d'euros	Garanties nanties 2024 en millions d'euros	Garanties détenues 2023 en millions d'euros	Vendues/renanties 2023 en millions d'euros	Garanties nanties 2023 en millions d'euros
Titres détenus en garantie						
Instruments financiers dérivés						
Titres d'emprunt d'État bien notés	443	-	-	236	-	-
Monétaires	844	844	-	459	459	-
	1 287	844	-	695	459	-
Opérations de mise et de prise en pension						
Titres						
Monétaires	5 043	-	-	4 660	1	-
	5	5	(1)	-	-	(9)
	5 048	5	(1)	4 660	1	(9)
Au 31 décembre	6 335	849	(1)	5 355	460	(9)

58 Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

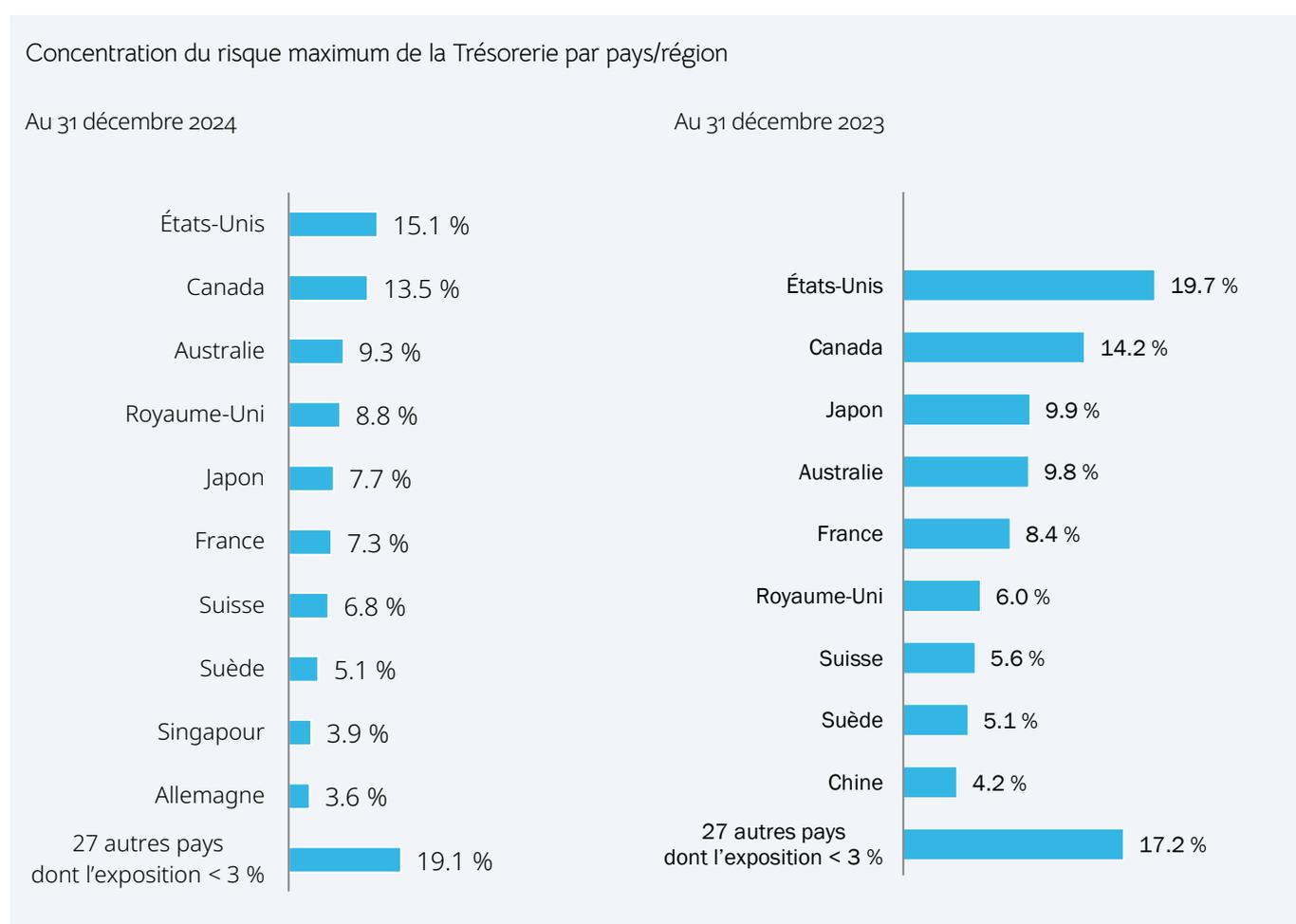
59 Pour plus de précisions concernant les garanties détenues au titre des risques de crédit des Opérations bancaires, voir la section « Prêts sur la base du coût amorti », page 44.

Les expositions de la Banque associées à des instruments dérivés sont gérées sur une base nette aux fins de la gestion des garanties. En d'autres termes, l'obligation d'une contrepartie de fournir une garantie à la Banque est déterminée en fonction de la position nette globale détenue avec celle-ci. Par ailleurs, une petite partie des expositions de la Banque sur instruments dérivés est également soumise à des mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre, qui prévoient un droit exécutoire de recevoir ou de payer un montant net unique pour compenser les flux de trésorerie contractuels (à la différence des appels de marge) générés par les instruments dérivés couverts par un tel accord. Dans son état de situation financière, la Banque présente tous ses risques liés à des instruments dérivés sur la base du brut, y compris les expositions négligeables relevant de ces mécanismes. Au 31 décembre 2024, la Banque avait 3 millions d'euros d'actifs et 1 million d'euros de passifs faisant l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre, pour lesquels elle détenait 2 millions d'euros de garanties (2023 : 17 millions d'euros d'actifs, aucun passif, 9 millions d'euros de garanties).

Risque de crédit de la Trésorerie : concentration

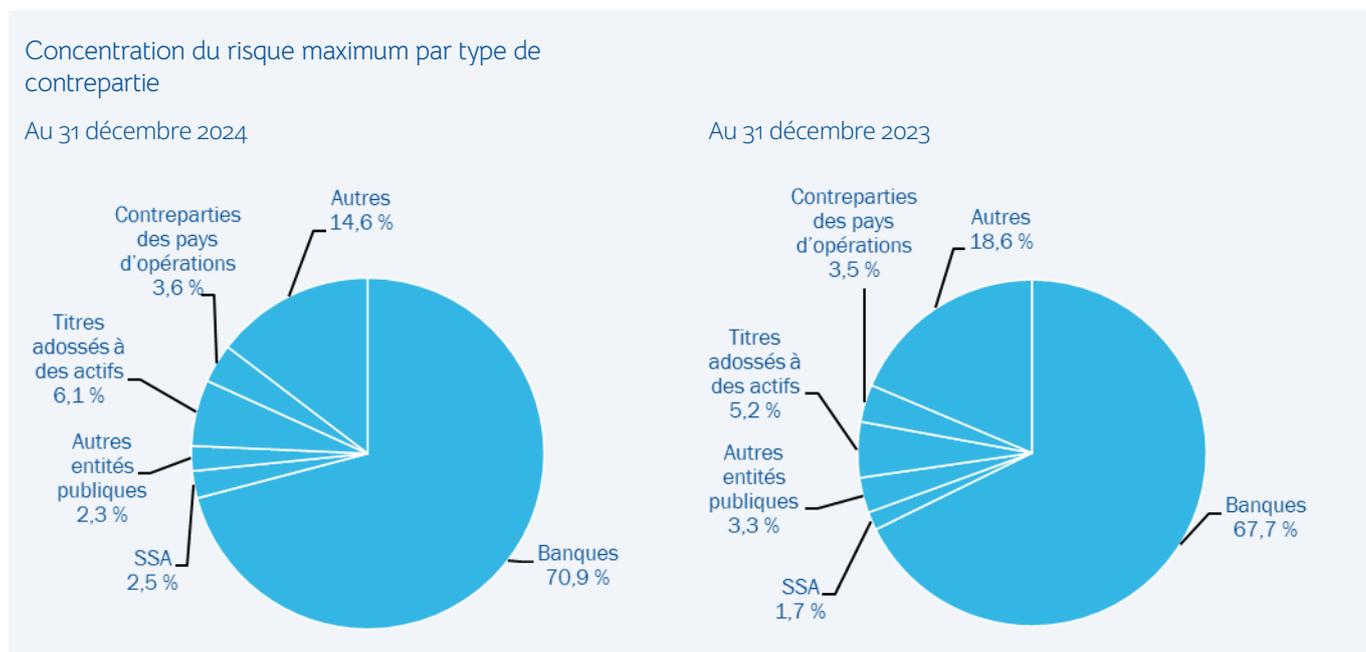
Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.



Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 70,9 % du risque maximum de portefeuille (2023 : 67,6 %). L'exposition directe au risque souverain⁶⁰ (souverains, supranationaux et agences, ou SSA) a augmenté, s'établissant à 2,5 % (2023 : 1,7 %), l'exposition aux contreparties dans les économies où la Banque investit (contreparties des pays d'opérations) augmentant également, pour s'établir à 3,6 % (2023 : 3,5 %), en termes de RFP.



B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : i) le risque de taux d'intérêt, ii) le risque de change, iii) le risque sur actions, et iv) le risque lié aux produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

La politique de la Banque est la suivante : le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans d'autres devises que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. L'objectif est donc qu'il ne subsiste, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les chiffres correspondant à la perte moyenne escomptée au-delà d'un seuil dont il est question dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » à la page 69 du présent rapport.

La BERD envisage ses participations à long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

60 L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation comportant un risque de change lié à une autre devise que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2024⁶¹. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change⁶² par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur les résultats, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans)	Juste valeur	Impact sur le résultat net
	%	en millions d'euros	en millions d'euros
Euro	-	1 465	-
Zloty polonais	3,9	1 129	44
Livre turque	44,1	966	426
Leu roumain	1,3	633	8
Tengué kazakh	7,5	325	24
Livre égyptienne	31,8	248	79
Lev bulgare	0,1	182	-
Forint hongrois	7,0	156	11
Autres non euro	16,3	1 435	234
Au 31 décembre 2024		6 539	826

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans)	Juste valeur	Impact sur le résultat net
	%	en millions d'euros	en millions d'euros
Euro	-	1 277	-
Zloty polonais	3,6	922	33
Livre turque	41,7	874	365
Leu roumain	1,3	618	8
Tengué kazakh	6,0	303	18
Livre égyptienne	21,1	235	50
Lev bulgare	0,1	152	-
Forint hongrois	5,5	152	8
Autres non euro	14,8	1 087	153
Au 31 décembre 2023		5 620	635

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autre non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change indiqués dans le même tableau.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat présente, en moyenne, une corrélation positive avec les fluctuations des indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourraient avoir, sur le résultat net de la Banque, des variations raisonnablement envisageables des indices boursiers⁶³.

61 Ce tableau reflète la devise de l'économie à risque associée à chaque investissement. En fonction de leurs modèles opérationnels, les investissements sous-jacents peuvent être exposés à d'autres risques de change susceptibles d'affecter leur valeur, mais ces risques n'entrent pas dans le champ de la présente communication.

62 Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans).

63 Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) prenant en compte les indices boursiers pertinents. Ce tableau reflète la devise de l'économie à risque associée à chaque investissement.

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans)	Juste valeur	Impact sur le résultat net
		%	en millions d'euros	en millions d'euros
Pologne	Indice WIG	15,6	1 129	176
Türkiye	Indice BIST	63,7	966	616
Roumanie	Indice BET	17,2	633	109
Grèce	Indice ASE	15,8	459	73
Slovénie	Indice SBTIOP	22,5	331	74
Kazakhstan	Indice KASE	24,8	325	81
Égypte	Indice EGX 30	28,9	248	72
Lituanie	Indice VILSE	9,5	247	23
Régional et autre	Moyenne pondérée	28,2	2 201	621
Au 31 décembre 2024			6 539	1 845

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans)	Juste valeur	Impact sur la perte nette
		%	en millions d'euros	en millions d'euros
Pologne	Indice WIG	15,4	922	142
Türkiye	Indice BIST	62,5	874	546
Roumanie	Indice BET	22,5	618	139
Grèce	Indice ASE	23,0	387	89
Kazakhstan	Indice KASE	18,7	303	57
Slovénie	Indice SBTIOP	18,9	287	54
Égypte	Indice EGX 30	26,5	235	62
Lituanie	Indice VILSE	10,1	225	23
Régional et autre	Moyenne pondérée	28,9	1 769	511
Au 31 décembre 2023			5 620	1 623

La variation moyenne de l'indice de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient aux répercussions possibles des fluctuations des taux d'intérêt et de change sur ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie, qui veillent à ce que le risque de marché résiduel reste dans les limites convenues des risques que la Banque est prête à prendre. La sensibilité de la Banque à ces risques est par conséquent restreinte.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la BERD évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites en combinant les limites fixées par le Conseil d'administration et la Direction. Ces limites sont définies dans la *Politique en matière de trésorerie et de liquidités*, adoptée par le Conseil d'administration, et dans les *Règles de procédure en matière de trésorerie et de liquidités*, approuvées par le Comité de gestion des risques. En vertu de la limite fixée par le Conseil d'administration, le risque global de marché, évalué selon un modèle de la valeur exposée au risque correctement calibré à un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an, ne doit à aucun moment dépasser 10 % du capital disponible. Au niveau de la Direction, les principales limites concernant le risque de marché se fondent sur un calcul des pertes attendues compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. Les pertes attendues sont définies comme les pertes moyennes au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourraient être encourues à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et/ou des taux de change. Fixée par la Direction à un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour, la limite globale des pertes attendues est de 60,0 millions d'euros.

Afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier reflètent des mesures fondées sur les pertes attendues et étendues à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie appliquée au risque de marché considère le taux sans risque et la courbe de swap de 3 mois comme les principaux facteurs de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risques d'écart de base⁶⁴. Les pertes attendues cumulées (niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation de 10 jours) du portefeuille de la Trésorerie, y compris les risques d'écart de base, étaient de 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 61,9 millions), pour des pertes attendues moyennes sur l'année de 54,7 millions d'euros (2023 : 40,9 millions). Les risques de change associés au financement synthétique, par la Trésorerie, des prêts qu'accorde la Banque en monnaie locale sont un des facteurs importants du marché. L'exposition liée aux options de taux s'élevait à 0,2 million d'euros en fin d'exercice (2023 : 0,2 million), avec un niveau maximal de 1,2 million d'euros en cours d'année (2023 : 3,5 millions). La contribution spécifique du risque de change aux pertes attendues globales s'est établie à 6,3 millions d'euros en fin d'exercice (2023 : 1,6 million), avec un niveau maximal de 7,0 millions d'euros en cours d'année (2023 : 5,5 millions).

Réformes des taux d'intérêt de référence

Le 30 septembre 2024, date à laquelle les taux LIBOR synthétiques en dollar des États-Unis (à un mois, à trois mois et à six mois) ont cessé d'être publiés⁶⁵, les réformes du LIBOR étaient achevées.

La Banque a assuré avec succès la transition de toutes les transactions ayant pour référence les taux LIBOR en livre sterling, en franc suisse et en yen avant le 31 décembre 2023.

Il existe encore quelques transactions ayant pour référence le taux LIBOR en dollar des États-Unis qui doivent faire l'objet d'une transition. Concernant ses activités relatives aux instruments dérivés, la Banque adhère au protocole de l'ISDA, entré en vigueur le 25 janvier 2021. Par conséquent, la majorité de ces transactions font désormais référence au Secured Overnight Funding Rate (SOFR) comme indice sous-jacent. Quelques instruments dérivés destinés aux clients sont actuellement en phase finale de renégociation, la transition devant s'achever pour 2025.

Concernant le portefeuille de prêts, la Banque a assuré la transition de la majorité des transactions, un petit nombre d'entre elles étant encore en suspens. Elles devraient faire l'objet d'une transition au cours de l'année 2025.

Risque d'inflation en rapport avec la monnaie locale

La Banque est par ailleurs exposée à un risque de marché afférent à la monnaie locale, l'indice kazakh des prix à la consommation représentant pour la Banque un risque de modèle, étant donné qu'il n'existe pas de marché indicatif de l'inflation au Kazakhstan. La Trésorerie a levé des tengués en procédant à des émissions indexées sur l'inflation, car le marché du tengué kazakh ne disposait pas d'un taux de référence national transparent pour les emprunts et les prêts au moment des émissions (en 2019 et 2020). Ce risque est atténué, les passifs étant partiellement compensés par la rétrocession de prêts indexés sur l'indice kazakh des prix à la consommation. Au 31 décembre 2024, les financements en tengué indexés sur l'indice des prix à la consommation présentaient un excédent de 264 millions d'euros (2023 : 612 millions), qui a été essentiellement investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Kazakhstan.

Risque sur actions

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la Banque était directement exposée à un risque sur actions de 191 millions d'euros au 31 décembre 2024 du fait de deux investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁶⁶ (2023 : 157 millions). En outre, les expositions indirectes au risque sur actions se produisent sous la forme de produits structurés indexés sur des actions qui sont couverts en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

⁶⁴ Le risque d'écart est lié aux écarts de taux de référence des swaps de devises, aux écarts d'échéance (par exemple, entre les taux LIBOR à 6 mois et à 3 mois), aux écarts de taux des swaps indexés sur le taux à un jour, et aux écarts des emprunts d'État. Pour les devises dans lesquelles le taux LIBOR à 3 mois n'est plus publié, c'est le nouveau taux sans risque qui est retenu comme étant le principal facteur de risque de taux d'intérêt (par exemple, le Sonia livre sterling, le Saron franc suisse, le Tonia yen, le SOFR dollar des États-Unis, l'OIS livre turque). Pour toutes les autres devises, la courbe de swap de 3 mois est considérée comme étant le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risques d'écart de base.

⁶⁵ Pour plus d'informations concernant les réformes du LIBOR, voir page 26.

⁶⁶ Voir la note annexe 20 aux états financiers, page 88.

C. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la BERD en matière de liquidités sont conçues pour lui permettre de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour soutenir sa note de crédit AAA.

Les critères à moyen terme de la Banque en matière de liquidités reposent sur les trois conditions minimales suivantes :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes, sans recourir aux marchés de financement.
- Les liquidités de la Banque doivent être considérées comme un solide facteur positif lors de l'application des méthodes des agences de notation. Ces méthodes consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe de la couverture des liquidités dans un contexte tendu.
- La Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré en interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer le ratio de couverture des besoins nets de liquidités précédemment mentionné, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de la Trésorerie correspondent aux actifs bruts de la Trésorerie, nets des créances à court terme⁶⁷.

La Banque maintient ses liquidités au-dessus des minima prévus par ses politiques, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. Au 31 décembre 2024, les principaux indicateurs de liquidités à moyen terme de la Banque étaient les suivants :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie représentaient 143 % (2023 : 117 %) des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes (couverture minimum prévue : 75 %).
- Les actifs liquides de la Trésorerie représentaient (après application des décotes pour simulation de scénario de tension) 119 % (2023 : 123 %) d'une année de service de la dette, plus 50 % des engagements non utilisés (couverture minimum prévue : 100 %).

La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2024 s'établissait à 1,1 an (2023 : 1,1 an).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette approche exige que le ratio des actifs liquides arrivant à échéance et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux aux termes de la politique de la Banque étaient dépassés au 31 décembre 2024 et l'avaient été constamment tout au long de l'année.

Outre les éléments précités, le Département de la trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux grâce à son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2024, elle a levé 15,0 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 4,9 ans (2023 : 9,6 milliards et 3,7 ans). Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2024 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

Le tableau suivant propose une analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés émanant des passifs financiers de la Banque. Les flux de trésorerie sont présentés suivant la tranche d'échéance la plus proche à laquelle ils peuvent être contractuellement exigibles. Ces chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec ceux communiqués dans l'état de situation financière.

⁶⁷ En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de la comptabilisation – autrement dit, les créances qui avaient une échéance résiduelle maximale d'un an au 31 décembre 2024 n'en font pas partie.

	Jusqu'à un mois inclus en millions d'euros	De plus d'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	De plus d'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2024						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(1 188)	(94)	(22)	(77)	(86)	(1 467)
Dettes représentées par un titre	(1 184)	(2 654)	(10 430)	(15 333)	(44 226)	(73 827)
Autres passifs financiers	(104)	(269)	(63)	(33)	(741)	(1 211)
Au 31 décembre 2024	(2 476)	(3 017)	(10 515)	(15 443)	(45 053)	(76 505)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(34)	(69)	(170)	(293)	(464)	(1 030)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(398)	(327)	(1 787)	(1 703)	(1 357)	(5 572)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	337	301	1 763	1 682	1 108	5 191
Dérivés sur devises – sortie	(356)	(279)	(302)	(192)	(219)	(1 348)
Dérivés sur devises – entrée	353	276	301	188	216	1 334
Au 31 décembre 2024	(98)	(98)	(195)	(318)	(716)	(1 425)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(18)	(64)	(216)	(67)	(35)	(400)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(881)	(465)	(1 923)	(3 676)	(6 573)	(13 518)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	812	415	1 620	3 231	6 321	12 399
Au 31 décembre 2024	(87)	(114)	(519)	(512)	(287)	(1 519)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2024	(2 661)	(3 229)	(11 229)	(16 273)	(46 056)	(79 449)
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(5 203)	-	-	-	-	(5 203)
Institutions non financières	(14 709)	-	-	-	-	(14 709)
Au 31 décembre 2024	(19 912)	-	-	-	-	(19 912)
Passifs financiers au 31 décembre 2023						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(770)	(36)	(71)	(50)	-	(927)
Dettes représentées par un titre	(2 281)	(2 238)	(6 907)	(18 865)	(24 106)	(54 397)
Autres passifs financiers	(75)	(74)	(24)	(25)	(670)	(868)
Au 31 décembre 2023	(3 126)	(2 348)	(7 002)	(18 940)	(24 776)	(56 192)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(16)	(61)	(147)	(281)	(372)	(877)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(1 329)	(663)	(2 006)	(1 688)	(2 859)	(8 545)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	1 138	535	1 850	1 563	3 033	8 119
Dérivés sur devises – sortie	(3 316)	(2 409)	(434)	(57)	-	(6 216)
Dérivés sur devises – entrée	3 214	2 349	421	50	-	6 034
Au 31 décembre 2023	(309)	(249)	(316)	(413)	(198)	(1 485)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(45)	(90)	(363)	(265)	(65)	(828)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(982)	(1 030)	(2 651)	(4 067)	(2 625)	(11 355)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	873	856	2 232	3 504	2 408	9 873
Au 31 décembre 2023	(154)	(264)	(782)	(828)	(282)	(2 310)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2023	(3 589)	(2 861)	(8 100)	(20 181)	(25 256)	(59 987)
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(4 288)	-	-	-	-	(4 288)
Institutions non financières	(12 493)	-	-	-	-	(12 493)
Au 31 décembre 2023	(16 781)	-	-	-	-	(16 781)

D. Risques liés à l'environnement et à la durabilité

L'approche de la Banque en ce qui concerne les incidences et les risques environnementaux et sociaux de ses projets est régie par sa *Politique environnementale et sociale (PES)*⁶⁸. La PES est approuvée par le Conseil d'administration et sa mise en œuvre est déléguée à la direction. C'est le Département de l'environnement et de la durabilité qui est principalement chargé de mettre en œuvre la PES. Cette politique définit le cadre dans lequel la Banque évalue et atténue les incidences et les risques environnementaux et sociaux de ses projets en veillant à ce qu'ils soient structurés de manière à respecter les « bonnes pratiques internationales⁶⁹ » relatives aux questions environnementales et sociales et à produire des résultats durables.

Le Conseil d'administration a approuvé en 2024 une version mise à jour de la PES, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle version renforce l'engagement de la Banque en faveur de la durabilité des projets qu'elle finance et introduit des mesures optimisées destinées à atténuer les risques environnementaux et sociaux, tout en permettant à la BERD d'avoir un impact positif et pérenne dans l'ensemble de ses régions d'opérations. Parmi les mises à jour les plus importantes, citons une approche plus solide et plus axée sur les risques de l'évaluation des projets, selon laquelle les projets à haut risque feront désormais l'objet d'évaluations rigoureuses visant à identifier et à gérer en amont les incidences potentielles, ainsi que d'un suivi plus exigeant, afin de garantir que tous les projets sont conformes aux normes de durabilité et aboutissent à des résultats vertueux. Cette politique mise à jour renforce en outre les exigences de la BERD en matière de chaîne d'approvisionnement, faisant porter aux emprunteurs la responsabilité de veiller à ce que leurs fournisseurs respectent les normes internationales relatives aux pratiques de travail, aux droits humains et à la protection de l'environnement. Des audits peuvent être effectués pour vérifier le respect de ces normes. En accord avec les priorités mondiales, cette politique renforce la sauvegarde de la biodiversité, en adoptant des mesures plus strictes destinées à préserver les habitats naturels et les écosystèmes. Les projets entraînant des conséquences sur la biodiversité seront surveillés de très près et des dispositions d'atténuation devront obligatoirement être prises le cas échéant. La nouvelle politique réaffirme par ailleurs l'engagement de la Banque en faveur des droits humains et de l'inclusion sociale, en mettant davantage l'accent sur la protection des populations vulnérables et la promotion de l'égalité des genres. Elle vise à faire en sorte que les bénéfices découlant des projets soutenus par la BERD soient équitablement partagés. Enfin, cette politique mise à jour insiste davantage sur la nécessité de disposer de mécanismes de règlement des griefs accessibles et transparents, permettant à toutes les parties prenantes de faire part, en toute sécurité et en temps utile, de leurs préoccupations concernant d'éventuels impacts environnementaux ou sociaux.

Les risques environnementaux et sociaux liés aux investissements sont gérés par le Département de l'environnement et de la durabilité. Ce dernier a pour mission l'évaluation et le suivi des projets, le dialogue sur les politiques à mener, l'établissement de rapports sur la durabilité et l'élaboration de programmes de coopération technique liés à la durabilité. Tout projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin d'aider la BERD à déterminer s'il convient de le financer et, si c'est le cas, la manière dont les incidences et les risques environnementaux et sociaux doivent être pris en compte lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet. Par ailleurs, les processus de suivi, d'établissement de rapports et de vérification liés aux projets et à leurs incidences sont des composantes essentielles de l'approche de la BERD en matière de durabilité et sont indispensables pour démontrer que la Banque agit conformément à son mandat, à ses politiques et à ses stratégies. Le suivi, l'établissement de rapports et la vérification permettent à la Banque non seulement de suivre les performances de chaque projet, mais aussi de mettre en place des mesures correctives si nécessaire. La Banque demande à tous ses clients de rendre compte chaque année de leurs performances environnementales et sociales et de la mise en œuvre de leur Plan d'action environnemental et social et, le cas échéant, de leur Plan de suivi des projets verts. Les spécialistes et/ou consultants en questions environnementales et sociales de la BERD effectuent en cas de besoin des visites de contrôle sur place pour les projets à haut risque et conseillent les clients sur la mise en œuvre des actions convenues pour ces projets dans le cadre du Plan d'action environnemental et social et concernant, par exemple, des problèmes liés à l'acquisition de terres, à la réinstallation involontaire, à la santé et à la sécurité, au travail, à la prévention de la pollution, à la biodiversité, au patrimoine culturel ou au climat.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des nouveaux investissements et activités de la BERD sont alignés sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris sur le changement climatique. La Banque dispose d'une approche en matière d'alignement sur l'Accord de Paris et d'un cadre solide pour ses financements et ses activités, notamment internes, visant à soutenir l'action climatique et à accompagner ses clients dans leur transition vers une économie à faible émission de carbone.

68 www.ebrd.com/home/news-and-events/publications/institutional-documents/environmental-and-social-policy-2024.html

69 Les bonnes pratiques internationales sont définies dans la PES comme l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de la prévoyance que l'on serait raisonnablement en droit d'attendre de professionnels compétents et expérimentés exerçant le même type d'activités dans des circonstances semblables ou comparables à l'échelle mondiale ou régionale. Le résultat attendu d'un tel exercice est l'emploi des techniques et des normes les plus appropriées aux circonstances spécifiques au projet.

À la suite de la signature par la BERD de la Déclaration commune des banques multilatérales de développement pour la nature, les personnes et la planète en 2021, la Banque a intensifié ses efforts visant à protéger et à améliorer la biodiversité et la nature. En décembre 2023, la BERD a lancé sa nouvelle « Approche de la nature⁷⁰ » dans le cadre de la Journée de la nature à la 28^e Conférence des Parties sur les changements climatiques. L'Approche de la nature indique la manière dont la Banque entend générer plus d'avantages pour la nature et apporter sa contribution dans l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité d'ici à 2030. Elle expose également les moyens qu'utilisera la BERD pour renforcer ses ambitions et ses actions selon les trois piliers « protéger », « investir » et « divulguer ». Pour la BERD, l'année 2025 sera propice à l'exploration et à la mise en œuvre d'actions conformes à son Approche de la nature. La Banque travaillera en étroite collaboration avec ses clients, les dirigeants politiques, les donateurs et les partenaires experts pour découvrir l'ampleur des possibilités de générer des retombées positives pour la nature dans le cadre de son mandat.

La BERD figurait par ailleurs parmi les principales BMD à la 16^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue sous le thème « Faire la paix avec la nature ». Il s'agissait de la première Conférence des Parties depuis l'adoption en 2022 du Cadre mondial de la biodiversité, qui vise à « faire cesser et [à] inverser la perte de biodiversité » avant la fin de la décennie.

La BERD dispose d'un ensemble de communications et de publications externes relatives à la durabilité, principalement :

- **Le *Rapport sur la durabilité (Sustainability Report)*** : il présente les activités de la Banque liées à la durabilité et les étapes franchies au cours de la période couverte par le rapport. Il est prévu de remplacer ce rapport en 2025 (pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) par le premier rapport d'impact de la Banque, qui présentera une synthèse des résultats/impacts, des activités liées à la transition et à la durabilité, et des principales étapes franchies.
- **Le *Rapport sur la publication d'informations en matière de durabilité conformément à la Global Reporting Initiative (Global Reporting Initiative, Sustainability Disclosures)*** : il fournit une vue d'ensemble de l'approche de la BERD sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.
- **Le *Rapport du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures Report)*** : il présente des informations transparentes sur les opportunités et les risques de nature financière liés au changement climatique ; les travaux en cours visent à intégrer les risques liés à la nature dans ce rapport. En 2025, ce rapport devrait être remplacé par le premier rapport de la Banque sur la conformité aux normes du Conseil international des normes de durabilité (International Sustainability Standards Board).
- **Les *Principes pour l'investissement responsable*** : ils comprennent des actions visant à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les pratiques d'investissement.

La Banque travaille également à la numérisation de ses données environnementales et sociales, en envisageant notamment l'utilisation potentielle d'outils d'intelligence artificielle. Ces outils permettront d'améliorer la gestion des données et de générer des données pertinentes aux fins du suivi et de l'établissement de rapports internes et externes en matière de durabilité, et donc d'optimiser l'ensemble du processus de gouvernance des données.

Risque climatique

La Banque a publié le cinquième rapport de son Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat. Elle a continué de revoir ses procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans le cadre de ses opérations. La BERD a poursuivi en 2024 les tests de résistance de son portefeuille d'entreprises, en améliorant le caractère systématique de l'analyse. Elle a également continué de développer son calcul initial des émissions financées pour une partie de son portefeuille, afin d'améliorer cette initiative et de mesurer l'empreinte carbone de ses investissements tout en soutenant ses clients dans la transition vers un avenir faiblement carboné.

La BERD considère le risque climatique comme une question transversale qui concerne aussi bien les risques de crédit et de marché que les risques opérationnels. Ce risque climatique est implicitement pris en compte dans le cadre existant de gestion du risque de la BERD. Concernant par exemple le risque de crédit et le calcul des pertes de crédit attendues, la Banque examine le risque climatique associé à ses clients et toute incidence importante sur les résultats futurs est prise en compte dans la note de probabilité de défaillance attribuée. Par manque de données permettant de mettre en évidence un impact significatif, les pertes en cas de défaillance ne sont pas ajustées en fonction des risques climatiques. Concernant les évaluations à la juste valeur, le risque climatique se reflète dans des données de marché observables intégrées dans les procédures d'évaluation de la BERD. Au

70 www.ebrd.com/content/dam/ebird_dxp/assets/pdfs/green/climate-resilience/ebird-approach-to-nature.pdf

31 décembre 2024, sur la foi des informations et des évaluations disponibles, l'impact financier du risque climatique sur la Banque était considéré comme négligeable à l'aune des normes IFRS.

La Banque reste déterminée à affiner sa démarche au vu des enseignements tirés de son expérience et de l'évolution des meilleures pratiques.

E. Risque opérationnel

La Banque entend par risques opérationnels les risques de pertes financières et d'atteinte à sa réputation résultant de processus et de systèmes inadéquats ou défaillants, de facteurs humains, ou d'événements extérieurs.

Sources de risque opérationnel

Le risque opérationnel peut se manifester de diverses manières, notamment par une erreur humaine, un comportement inapproprié de la part d'employés (y compris une fraude), le non-respect des règles et des politiques en vigueur, le non-respect par un fournisseur de ses conditions contractuelles, ou encore des perturbations des systèmes informatiques ou des incidents de cybersécurité. De tels événements peuvent se traduire par des pertes financières, ainsi que par des atteintes à la réputation de la Banque.

Mécanisme de gestion du risque opérationnel

La Banque dispose d'un mécanisme de gestion du risque opérationnel, qui permet d'identifier, de gérer et de surveiller les risques opérationnels. Celui-ci porte sur les structures, les politiques, les procédures et les mécanismes de compte rendu relevant de la gouvernance. Il est notamment composé des éléments suivants :

- **Gouvernance, politiques et procédures** : le mécanisme de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un ensemble complet de politiques et de procédures, ainsi que sur des cadres spécifiques de sécurité de l'information et de protection des données personnelles.
- **Prise de risques opérationnels** : la Banque définit son approche vis-à-vis de la prise de risques en précisant les motifs qui peuvent inciter à accepter ou à éviter certains risques.
- **Incidents** : collecte et analyse systématiques des données en rapport avec les incidents en matière de risques opérationnels, pour améliorer les contrôles et réduire le risque à l'avenir. Les données relatives à des incidents survenus dans d'autres entreprises comparables sont également analysées.
- **Problèmes et actions** : compilation d'informations concernant des problèmes de contrôle et mise en place de mesures destinées à les atténuer.
- **Principaux indicateurs** : ces indicateurs servent à surveiller au fil du temps certains risques opérationnels et la réalité des contrôles et à faire en sorte que les mesures nécessaires soient prises.
- **Évaluations des risques et des contrôles** : évaluations exhaustives effectuées par chaque unité opérationnelle, pour définir les profils de risque et juger de la réalité des contrôles, en déterminant les notations des risques résiduels.
- **Rapports et suivi** : rapports de gestion réguliers permettant de suivre les résultats au regard des objectifs et des niveaux de tolérance.
- **Systèmes et outils** : utilisation d'un système de contrôle du risque de gouvernance destiné à enregistrer, à gérer et à signaler les risques opérationnels, les contrôles et les incidents.
- **Conduite et comportement** : le mécanisme de gestion du risque opérationnel comporte une procédure d'évaluation du comportement des collaborateurs et collaboratrices destinée à garantir que celui-ci est approprié et que tout problème sera rapidement signalé.

Grâce à cette démarche structurée, la Banque est assurée de la résilience et de l'efficacité de ses pratiques de gestion du risque opérationnel.

Principaux risques et mesures d'atténuation

La Banque évalue et renforce en permanence ses processus de gestion et de contrôle des risques, ainsi que les outils technologiques afférents, afin d'améliorer leur efficacité.

Le tableau suivant résume les principaux risques opérationnels jugés actuellement les plus en rapport avec les activités de la Banque :

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque d'atteinte à la réputation	Risque que les parties prenantes de la Banque, les économies et/ou les communautés dans lesquelles elle opère perdent confiance et respect à l'égard de celle-ci et de sa capacité à accomplir sa mission, ce qui aurait un effet négatif sur son aptitude à remplir son mandat conformément à l'Accord portant création de la BERD ou à maintenir l'accès à ses financements et/ou ses relations d'affaires existantes ou à en établir de nouvelles. Tous les risques énumérés ci-dessous peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation.	La Banque identifie, évalue et gère avec diligence les risques d'atteinte à sa réputation. Tous les services sont chargés de surveiller ces risques et de respecter les exigences en matière de contrôle. Le Département de la communication suit de près les opinions exprimées dans la presse et sur les réseaux sociaux et gère les communications relatives au risque en interne comme en externe. En outre, divers contrôles et cadres sont en place pour faire face aux risques supplémentaires susceptibles de porter atteinte à la réputation de la Banque, qui sont notamment les suivants : risque de conduite, criminalité financière, risque d'investissement, acceptation de clients et développement de produits.
Risque de fraude et de conduite	Conduite ou actions inappropriées de la part d'employé-e-s ou de tiers qui commettent une fraude ou un détournement de biens, contournent la réglementation, la loi ou les procédures ou politiques de la Banque ou qui (dans le cas de tiers) entraînent pour celle-ci un risque d'intégrité inacceptable.	Gestion assurée via un dispositif destiné à améliorer la détection des risques et leur atténuation, les informations de gestion et les comptes rendus, en collaboration avec les supérieurs hiérarchiques, le Bureau de la déontologie et le Département des ressources humaines. Les risques associés à des comportements individuels font l'objet d'un ensemble de règles éthiques claires applicables au personnel de la Banque et aux membres du Conseil d'administration, assorties de mesures correctives adaptées, telles que des enquêtes, en cas de non-respect. La Banque met en œuvre des contrôles proportionnés fondés sur les risques pour empêcher tout comportement inapproprié sur le marché, notamment les abus de marché. Elle procède à des contrôles d'intégrité complets pour les projets des Opérations bancaires, ainsi qu'au suivi de la conformité et aux tests nécessaires en la matière. Elle enquête sur les pratiques prohibées présumées en lien avec des projets des Opérations bancaires et prend des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Risque lié aux ressources humaines et aux compétences (aux personnes)	Risque que la capacité, la productivité, le bien-être, le recrutement ou le maintien en poste des membres du personnel de la Banque soient compromis.	Parmi les principales mesures d'atténuation figurent l'élaboration de ressources de bout en bout pour les processus, des programmes de gestion des talents et la planification de la relève. Suivi des principaux indicateurs concernant le personnel pour une bonne gestion des risques. Mise en œuvre de programmes de transformation des ressources humaines pour doter le personnel d'outils et de services efficaces. Mise en place d'un soutien adéquat en matière de santé physique et mentale, par le biais d'une assurance et d'un personnel formé aux premiers secours. Documentation complète des procédures critiques et, dans la mesure du possible, prise en compte de ces dernières lors des simulations de reprise après sinistre.
Risque de processus	Risque d'une défaillance des processus opérationnels fondamentaux mis en œuvre par la BERD, comme le traitement de transactions et de paiements essentiels, l'administration des donateurs, la communication d'informations financières, le respect du mandat, la vérification du profil des clients, les données de référence ou la valorisation d'actifs.	L'approche de la Banque consiste à prendre en compte les processus de bout en bout, à repérer les processus critiques et à intégrer des cadres de gestion des risques. L'adoption du principe de simplicité dans les processus clés et l'évaluation et l'atténuation actives des faiblesses garantissent un environnement de contrôle robuste.
Risque de gestion du changement/risque lié à un projet	Risque de répercussions négatives pouvant résulter de la mise en œuvre d'une initiative de changement, notamment l'incidence du changement sur les personnes, l'interruption des activités et l'incapacité à gérer la réalisation de projets et de programmes.	Des processus de gouvernance sont mis en place pour une bonne gestion des programmes et des projets. La communication avec les parties prenantes est assurée pour que les changements soient adoptés sans heurts. Une équipe spécifiquement dédiée à la gestion du changement supervise les grands projets, en veillant à la cohérence de leur démarrage, de leur approbation et de leur suivi. Les nouveaux processus et systèmes sont soigneusement testés avant leur mise en œuvre. La Banque met en outre l'accent sur l'amélioration continue et l'importance des retours pour affiner les

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybercriminalité	Risque que la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et/ou la disponibilité des installations informatiques et des actifs informationnels de la Banque soient affectées négativement ou que les systèmes de la Banque soient compromis en raison d'un ou de plusieurs événement(s) lié(s) à la cybersécurité provoqué(s) par des auteurs de cybermenaces, un comportement inapproprié des utilisateurs ou des tiers.	processus et régler dans les meilleurs délais les problèmes qui pourraient éventuellement se présenter. Les politiques, directives, procédures et processus de la Banque en matière de sécurité informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'un ensemble solide de contrôles et de services technologiques, garantissent une protection adéquate de ses installations informatiques et de ses actifs informationnels. Des technologies de surveillance active de la sécurité et de détection des menaces, prises en charge par des prestataires de services spécialisés externes, offrent un niveau de protection sur mesure pour protéger les actifs numériques de la Banque. Des sauvegardes et des vérifications des contrôles d'accès sont régulièrement effectuées. Des tests d'intrusion réseau et de vulnérabilité, ainsi que des évaluations indépendantes de piratage éthique, sont également réalisés. Des processus visant à assurer la continuité des activités et la reprise après sinistre sont également en place et font l'objet de tests réguliers. Les contrôles susmentionnés sont évalués à l'aune des bonnes pratiques en vigueur à l'extérieur.
Risque pour la résilience des activités	Perturbations des activités et des opérations de la Banque provoquées par l'indisponibilité des systèmes, du personnel ou du lieu de travail.	La Banque teste régulièrement ses plans de reprise après sinistre et de continuité des activités, en envisageant des scénarios tels que les pannes de système, les problèmes de données ou de réseau et l'indisponibilité des locaux ou du personnel. Les plans de reprise après sinistre sont mis à jour en permanence pour respecter les normes, les directives et les obligations réglementaires du secteur. La Banque gère les risques de perturbation des systèmes grâce à des contrôles efficaces, à des investissements technologiques et à la mise en place de procédures de suivi et de tests réguliers. Les accords avec les principaux prestataires reflètent la complexité des services fournis et sont soumis, en amont, à des vérifications préalables au titre de la diligence raisonnable, puis à un suivi continu.
Risque technologique	Risque d'une inadéquation ou de l'impossibilité d'adaptation des systèmes technologiques et des mécanismes d'appui correspondants de la BERD, face à l'évolution des exigences.	Le modèle de gestion des risques technologiques de la Banque s'aligne sur ses objectifs opérationnels pour répondre aux incidents, aux évolutions et aux capacités. Les projets informatiques d'envergure sont soumis à des examens et à des tests avant d'être approuvés. Les évaluations des risques portent en priorité sur les mises à niveau logicielles et matérielles. Les systèmes de base sont soutenus par des investissements permanents et les perturbations des systèmes sont rapidement prises en charge via des contrôles rigoureux, des investissements dans les infrastructures, ainsi qu'un suivi et des tests continus.
Risque lié aux prestataires de services externes	Risque que des fournisseurs tiers soient incapables de respecter la qualité de service convenue pouvant conduire à une interruption des activités, à une mauvaise utilisation des données ou encore à des répercussions négatives sur les performances.	La Banque fait appel à des fournisseurs lorsqu'elle le juge nécessaire et efficace. Tout fournisseur doit être une entreprise de bonne réputation qui répond aux exigences en matière de diligence raisonnable et de contrôle. Les contrats avec les fournisseurs de la Banque traduisent la nature et la complexité des services assurés. Avant de retenir les services de prestataires tiers, la Banque procède à des vérifications préalables au titre de la diligence raisonnable et à des évaluations régulières de la qualité de service convenue. Des stratégies de désengagement sont établies avant tout accord, afin de pouvoir changer aisément de prestataire si la qualité de service vient à baisser.
Risque juridique	Risque principalement lié i) à une transaction défectueuse, ii) à une réclamation (y compris une défense à une réclamation ou une demande reconventionnelle) ou à toute autre action se traduisant par un passif pour la BERD ou une autre perte, iii) au défaut d'adoption de mesures appropriées pour protéger les actifs, les privilèges et les immunités de la BERD ou son statut de créancier privilégié, et au non-respect des actes constitutifs de la BERD, ou iv) à un changement de loi (le cas échéant et si pertinent).	La Banque est bien consciente que la nécessité de gérer et d'atténuer les risques juridiques est inhérente à tous les aspects de ses activités. La Banque dispose d'un solide système de contrôle, qui favorise le respect des dispositions légales, et a recours à des services de conseil juridique internes et externes, à la fois pour se protéger des actes illégaux et pour prendre des décisions éclairées.

F. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la BERD se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital sujet à appel est devenue effective le 20 avril 2011, quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital sujet à appel nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128.

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

Lors de l'Assemblée annuelle d'octobre 2020, le Conseil des gouverneurs a procédé à une révision du capital social de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2021-25, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2021-25. Enfin, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée en 2025 (Résolution n° 233). Pour soutenir la réponse de la Banque à la guerre contre l'Ukraine, le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2023 une augmentation du capital social autorisé de 4 milliards d'euros de nouvelles actions libérées (Résolution n° 265, adoptée le 15 décembre 2023). Cette augmentation de capital a pris effet le 31 décembre 2024⁷¹.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et aux paramètres de sa politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des investissements sous forme de prêts et de participations réalisés par la Banque dans les économies où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participation. Les ressources spéciales de la Banque ne font pas partie de ce capital de base, qui n'a donc pas été modifié par la consolidation du FSA⁷². Le capital de base à cette fin s'élevait à 47,2 milliards d'euros⁷³ au 31 décembre 2024 (2023 : 44,6 milliards).

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, les provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation. Au 31 décembre 2024, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 87 % (2023 : 85 %) à comparer avec le seuil de 92 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale. Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2023 : aucune). Le 18 mai 2023, en vertu de la Résolution n° 260, le Conseil des gouverneurs est convenu de supprimer le ratio de financement prévu à l'article 12. L'Accord portant création de la BERD sera modifié pour refléter ce changement une fois que la décision aura été ratifiée par la majorité requise des actionnaires.

La mesure de la marge réglementaire d'adéquation du capital de la Banque conformément au ratio de financement est complétée par une limite prudentielle d'adéquation des fonds propres fondée sur les risques dans le cadre de sa politique d'adéquation du capital.

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en fonction de probabilités correspondant à sa note de crédit AAA, tout en tenant compte des avantages que lui procurent le soutien de ses actionnaires, son statut de créancier privilégié et son capital sujet à appel. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

71 Pour plus de précisions concernant cette augmentation de capital, voir la note annexe 26, page 91.

72 Pour plus d'informations sur la consolidation du FSA, voir la note annexe 2, page 73.

73 Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

Au 31 décembre 2024, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 63 % (2023 : 62 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré parallèlement à son ratio de financement.

Les principaux indicateurs financiers de la Banque sont présentés page 7. Au 31 décembre 2024, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 29,4 % (2023 : 30,2 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 60,3 % (2023 : 58,1 %).

Réserves générales non soumises à restrictions

	2024	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	333	279
Fonds de coopération technique pour la région SEMED	2	2
Fonds spécial des actionnaires de la BERD	780	671
Gains latents	2 823	2 494
Total des réserves soumises à restrictions	4 244	3 752
Réserves générales non soumises à restrictions	13 599	12 298
Au 31 décembre	17 843	16 050

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera, le cas échéant, distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de la distribution et de l'affectation du revenu net de la Banque. Aux termes de cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3,4 milliards d'euros (2023 : 3,0 milliards).

G. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur comptable	Juste valeur
	en millions d'euros	en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2024		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	1 357	1 357
Instruments financiers dérivés	5 709	5 709
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	790	790
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	945	945
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	6 539	6 539
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	191	191
	15 531	15 531
Actifs financiers sur la base du coût amorti⁷⁴ :		
Créances sur les établissements de crédit	24 793	24 793
Titres de créance	9 480	9 515
Autres actifs financiers	2 072	2 072
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	33 992	34 175
	70 337	70 555
Total	85 868	86 086

⁷⁴ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

Actifs financiers au 31 décembre 2023	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	962	962
Instruments financiers dérivés	5 561	5 561
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 024	1 024
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	843	843
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	5 620	5 620
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	157	157
	14 167	14 167
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
Créances sur les établissements de crédit	18 729	18 729
Titres de créance	8 392	8 383
Autres actifs financiers	939	939
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	31 117	30 002
	59 177	58 053
Total	73 344	72 220

Passifs financiers au 31 décembre 2024	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(1 396)	(1 396)	(1 396)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(53 838)	(53 838)	(53 879)
Instruments financiers dérivés	(989)	(56)	(3 039)	-	(4 084)	(4 084)
Autres passifs financiers	-	(322)	-	(1 511)	(1 833)	(1 833)
Total des passifs financiers	(989)	(378)	(3 039)	(56 745)	(61 151)	(61 192)

Passifs financiers au 31 décembre 2023	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(911)	(911)	(911)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(44 298)	(44 298)	(44 258)
Instruments financiers dérivés	(1 268)	(34)	(3 637)	-	(4 939)	(4 939)
Autres passifs financiers	-	(282)	-	(1 224)	(1 506)	(1 506)
Total des passifs financiers	(1 268)	(316)	(3 637)	(46 433)	(51 654)	(51 614)

Au 31 décembre 2024, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples, à court terme et de qualité de crédit élevée. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 » (voir la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » ci-après), l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La juste valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2, à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles DCF. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Conformément au modèle opérationnel de la Banque, certains prêts des Opérations bancaires sont détenus à titre d'investissements pour collecter des flux de trésorerie contractuels, les conditions contractuelles prévoyant, à des dates spécifiques, des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts. Ces prêts sont comptabilisés sur la base du coût amorti. La juste valeur de ces prêts a été calculée en utilisant des données de Niveau 3, les flux de trésorerie ayant été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, puis en actualisant cette valeur en fonction d'une mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles DCF, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie et de la note de crédit de la Banque, le coût amorti est généralement proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

Hiérarchie applicable à la juste valeur

La norme IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classifications sont déterminées en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse et les obligations classées en tant que prêts cotées en bourse et détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **Niveau 2** : données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir les éléments dérivant de prix). Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés. Ce niveau comprend les titres de créance (évalués au vu des prix observés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs pour motiver un classement en Niveau 1), la plupart des produits dérivés (généralement évalués via un modèle DCF utilisant uniquement des données observables) et les participations et obligations cotées en bourse (dont la valorisation dépend d'une cotation, mais pour lesquelles le marché n'est pas suffisamment actif pour motiver un classement en Niveau 1).
- **Niveau 3** : données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels les données de valorisation ne sont pas toutes observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2024, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données significatif le plus faible pour le calcul de la juste valeur.

	Au 31 décembre 2024			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	878	479	-	1 357
Instruments financiers dérivés	-	5 570	139	5 709
Prêts des Opérations bancaires	748	277	710	1 735
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 497	99	4 943	6 539
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	191	-	191
Total des actifs financiers à la juste valeur	3 123	6 616	5 792	15 531
Instruments financiers dérivés	-	(4 028)	(56)	(4 084)
Autres passifs	-	-	(322)	(322)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(4 028)	(378)	(4 406)

Au 31 décembre 2023

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	en millions	en millions	en millions	en millions
	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros
Titres de créance	724	238	-	962
Instruments financiers dérivés	-	5 324	237	5 561
Prêts des Opérations bancaires	962	284	621	1 867
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 314	132	4 174	5 620
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	157	-	157
Total des actifs financiers à la juste valeur	3 000	6 135	5 032	14 167
Instruments financiers dérivés	-	(4 905)	(34)	(4 939)
Autres passifs	-	-	(282)	(282)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(4 905)	(316)	(5 221)

Les transferts au Niveau 2 ont lieu lorsque le volume de transaction d'un investissement est jugé insuffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif, le prix du marché restant toutefois le meilleur indicateur de sa valeur. Les transferts au Niveau 3 ont lieu lorsqu'il n'existe plus aucun prix de marché observable indicatif de transactions réalisées dans des conditions de concurrence normale.

En 2024, 83 millions d'euros ont été transférés du Niveau 1 au Niveau 2 (2023 : 281 millions), et aucun transfert n'a eu lieu du Niveau 1 au Niveau 3 (2023 : néant), ni du Niveau 2 au Niveau 3 (2023 : néant). Les transferts du Niveau 1 au Niveau 2 ont eu lieu, car le volume de transaction des investissements était jugé insuffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif.

Il n'y a pas eu de transferts du Niveau 2 au Niveau 1 en 2024 (2023 : 24 millions d'euros). Les transferts depuis le Niveau 2 en 2023 s'expliquent par le fait que le volume de transaction des investissements était désormais jugé suffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif. Les transferts du Niveau 3 au Niveau 1 se sont élevés à 88 millions d'euros (2023 : 57 millions) et les transferts du Niveau 3 au Niveau 2 à 3 millions d'euros (2023 : 87 millions). Les transferts du Niveau 3 au Niveau 1 ont eu lieu en raison de la disponibilité de prix observables sur des marchés actifs. Les transferts du Niveau 3 au Niveau 2 ont eu lieu en raison de la disponibilité de prix observables sur des marchés inactifs.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Instruments financiers dérivés	Prêts des Opérations bancaires	Participations des Opérations bancaires	Total des actifs	Autres passifs	Instruments financiers dérivés	Total des passifs
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Solde au 1^{er} janvier 2024	237	621	4 174	5 032	(282)	(34)	(316)
<i>(Pertes nettes)/gains nets comptabilisé(e)s dans :</i>							
• Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	(32)	-	402	370	(30)	(22)	(52)
• Gains nets sur les prêts	-	23	-	23	-	-	-
Émissions	-	132	-	132	(34)	-	(34)
Achats	-	-	878	878	-	-	-
Règlements	(66)	(56)	-	(122)	24	-	24
Cessions	-	(7)	(416)	(423)	-	-	-
Transferts depuis le Niveau 3	-	(3)	(95)	(98)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	139	710	4 943	5 792	(322)	(56)	(378)
<i>(Pertes nettes)/gains nets sur l'année concernant les instruments de Niveau 3 détenus au 31 décembre 2024 et comptabilisé(e)s dans :</i>							
• Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	(90)	-	254	164	(15)	(21)	(36)
• Gains nets sur les prêts	-	38	-	38	-	-	-

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 1^{er} janvier 2023	214	604	3 778	4 596	(203)	(50)	(253)
<i>Gains nets/(pertes nettes) comptabilisé(e)s dans :</i>							
• Gains nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	25	-	571	596	(47)	15	(32)
• Pertes nettes sur les prêts	-	8	-	8	-	-	-
• Gains/(pertes) sur les prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	85	-	85	-	-	-
Émissions	-	140	-	140	(43)	-	(43)
Achats	-	-	449	449	-	-	-
Règlements	(2)	(72)	-	(74)	11	1	12
Cessions	-	-	(624)	(624)	-	-	-
Transferts depuis le Niveau 3	-	(144)	-	(144)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	237	621	4 174	5 032	(282)	(34)	(316)
<i>Gains nets/(pertes nettes) sur l'année concernant les instruments de Niveau 3 détenus au 31 décembre 2023 et comptabilisé(e)s dans :</i>							
• Gains nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	30	-	539	569	(41)	(2)	(43)
• Pertes nettes sur les prêts	-	8	-	8	-	-	-

Niveau 3 : analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2024, les principaux modèles/principales techniques de valorisation⁷⁵ utilisé(e)s pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

		Impact sur le résultat net en 2024		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/principales techniques de valorisation				
Prêts des Opérations bancaires	Modèles DCF, modèles d'ajustement du crédit et VAN	710	76	(91)
Titres de participation, Fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires ⁷⁶	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles DCF, intérêt composé et modèles de valorisation des options	4 704	1 199	(476)
Au 31 décembre		5 414	1 275	(567)
		Impact sur le résultat net en 2023		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/principales techniques de valorisation				
Prêts des Opérations bancaires	Modèles DCF, modèles d'ajustement du crédit et VAN	621	86	(7)
Titres de participation, Fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles DCF, intérêt composé et modèles de valorisation des options	4 095	984	(540)
Au 31 décembre		4 716	1 070	(547)

⁷⁵ VAN = valeur d'actif net ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; DCF = actualisation des flux de trésorerie.

⁷⁶ Les variations de la juste valeur du passif du Fonds de participations et des dérivés sur actions ont une corrélation négative avec celles des titres de participation auxquels ils sont liés. Les participations des Opérations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité. Pour plus d'informations concernant le Fonds de participations, voir la note annexe 32, page 103.

Prêts des Opérations bancaires

Les prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisé(e)s pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles DCF, des valorisations par la VAN et des ajustements du crédit. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les taux d'actualisation, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaillance de l'emprunteur, d'autres valorisations par la VAN et des changements d'hypothèses dans les modèles DCF sous-jacents (par exemple en modifiant le taux d'actualisation).

Participations des Opérations bancaires, Fonds de participations et instruments dérivés

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds d'actions. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles DCF. L'évaluation du passif du Fonds de participations est basée sur les mêmes investissements sous-jacents et fait donc appel aux mêmes techniques.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations directes. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, sont également examinées. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues pour les participations directes. Les fonds d'actions sont évalués d'après les déclarations de VAN, corrigées en fonction des mouvements pertinents constatés sur le marché entre la date de l'évaluation et le 31 décembre 2024. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur des changements d'hypothèses affectant les fluctuations observées sur le marché. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles DCF, l'analyse de sensibilité a été effectuée en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice, et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisation ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles DCF, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

Dans le cadre de la modélisation des participations directes de Niveau 3, la Banque a recours à un certain nombre de données non observables générées en interne et déterminées par le jugement professionnel de spécialistes. Les données utilisées varient selon la méthode d'évaluation retenue pour l'investissement. Les données non observables les plus couramment employées sont :

- les ajustements de la valeur modélisée en fonction de la liquidité et de la qualité négociable de l'actif, que pourrait envisager un acquéreur lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normales (2024 : décote moyenne pondérée de 13 % ; 2023 : 12 %) ;
- les multiples de la VAN provenant de l'observation d'entreprises cotées comparables (2024 : entre 0,9 et 1,57 ; 2023 : entre 0,8 et 1,75) ;
- les multiples de l'EBITDA provenant de l'observation d'entreprises cotées comparables (2024 : entre 2,66 et 12,7 ; 2023 : entre 2,92 et 15,86).

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

I. Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

La BERD, qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la BERD en date du 29 mai 1990 (« l'Accord »). Au 31 décembre 2024, 74 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement, en étaient membres.

II. Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (« l'Accord de siège »). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque le 15 avril 1991.

2. Consolidation

Les règles du FSA ont été modifiées par le Conseil d'administration le 31 décembre 2022. Les règles disposent désormais qu'en cas de liquidation, les ressources résiduelles du fonds seront de nouveau allouées aux ressources ordinaires en capital de la Banque. Conformément à la norme IFRS 10, à la suite de cette modification des règles, la Banque contrôle désormais le FSA. Elle est donc tenue de présenter des états financiers consolidés reflétant le fait qu'elle contrôle le FSA.

Le FSA étant considéré comme un secteur distinct, les résultats des ressources ordinaires en capital de la Banque et du FSA sont présentés séparément dans la note annexe 3 : « Informations sectorielles ».

3. Informations sectorielles

Les activités de la Banque sont principalement réparties entre les Opérations bancaires, la Trésorerie et le FSA. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte tout en favorisant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes de saine gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif. Le FSA participe à l'accomplissement du mandat de la Banque en fournissant une assistance, technique ou non, aux clients, et par le biais d'activités d'investissement qui peuvent inclure des garanties, des prises de participation ou des financements par l'emprunt.

Les informations relatives aux résultats financiers obtenus par les activités liées aux Opérations bancaires, à la Trésorerie et au FSA sont préparées régulièrement et communiquées au/à la Président-e, principal-e responsable opérationnel-le de la Banque pour la prise de décision. À ce titre, les activités liées aux Opérations bancaires, à la Trésorerie et au FSA ont été définies en tant que secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le/la Président-e évalue les résultats des secteurs opérationnels fondés sur le bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers et pour l'année précédente. L'information sectorielle fournie à la Présidente concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires				Opérations bancaires			
	2024	Trésorerie	FSA	Total	2023	Trésorerie	FSA	Total
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Intérêts perçus	2 330	2 017	20	4 367	2 526	1 360	14	3 900
Autres produits ⁷⁷	999	(499)	(64)	436	1 110	(267)	(81)	762
Total des produits sectoriels	3 329	1 518	(44)	4 803	3 636	1 093	(67)	4 662
Intérêts versés et charges assimilées	(5)	(2 703)	-	(2 708)	(3)	(2 288)	-	(2 291)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	(201)	-	(201)	-	225	-	225
Charge interne de financement ⁷⁸	(1 656)	1 656	-	-	(1 399)	1 399	-	-
Frais administratifs	(480)	(42)	-	(522)	(440)	(39)	-	(479)
Amortissements	(59)	(6)	-	(65)	(55)	(4)	-	(59)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	1 129	222	(44)	1 307	1 739	386	(67)	2 058
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	-	(246)	-	(246)	-	(554)	-	(554)
Rendement du capital	-	579	-	579	-	480	-	480
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	108	-	(4)	104	116	-	(2)	114
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice	1 237	555	(48)	1 744	1 855	312	(69)	2 098
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs				(20)				(23)
Bénéfice net après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs				1 724				2 075
Actifs sectoriels								
Total des actifs	44 670	41 142	655	86 467	39 979	33 354	589	73 922
Passifs sectoriels								
Total des passifs	1 314	59 962	(125)	61 151	1 119	50 617	(82)	51 654

Résultats des secteurs opérationnels : ressources ordinaires en capital et ressources spéciales en capital

Les Opérations bancaires et la Trésorerie constituent ensemble les ressources ordinaires en capital de la Banque, tandis que le FSA représente une partie de ses ressources spéciales en capital. Les ajustements de consolidation sont les ajustements nécessaires à l'élimination des transactions réalisées entre les ressources ordinaires en capital et le FSA pour la présentation de rapports au niveau consolidé. Les informations sectorielles complémentaires suivantes, faisant la distinction entre ressources ordinaires et ressources spéciales, sont également communiquées au/à la Président-e.

77 Les « Autres produits » recouvrent les éléments du compte de résultat suivants : Commissions nettes perçues ; Produit net en lien avec les donateurs ; Dividendes ; Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net ; Gains nets sur les prêts ; Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti ; et Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change, ajustés en fonction du rendement du capital.

78 La majorité des investissements sous forme de prêts effectués par le Département des opérations bancaires sont financés par un emprunt associé auprès du Département de la trésorerie. La charge interne de financement correspond aux intérêts facturés par le Département de la trésorerie au Département des opérations bancaires sur cet emprunt interne et est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

	Ressources ordinaires en capital				Ressources ordinaires en capital			
	Compte de résultat	FSA	Ajustements de consolidation	Compte de résultat consolidé	Compte de résultat	FSA	Ajustements de consolidation	Compte de résultat consolidé
	2024	2024	2024	2024	2023	2023	2023	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Intérêts perçus								
Prêts des Opérations bancaires	2 330	-	-	2 330	2 526	-	-	2 526
Titres de créance à revenu fixe et autres	2 017	20	-	2 037	1 360	14	-	1 374
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	-	-	-	225	-	-	225
	4 347	20	-	4 367	4 111	14	-	4 125
Autres								
Intérêts versés et charges assimilées	(2 708)	-	-	(2 708)	(2 291)	-	-	(2 291)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	(201)	-	-	(201)	-	-	-	-
Produit net des intérêts	1 438	20	-	1 458	1 820	14	-	1 834
Commissions perçues	136	-	-	136	144	-	-	144
Commissions versées	(45)	(70)	1	(114)	(34)	(83)	-	(117)
Commissions nettes perçues	91	(70)	1	22	110	(83)	-	27
Produit en lien avec les donateurs	31	-	(2)	29	31	-	(3)	28
Charges en lien avec les donateurs	(31)	(5)	5	(31)	(20)	(3)	3	(20)
Produit net en lien avec les donateurs	-	(5)	3	(2)	11	(3)	-	8
Dividendes	140	-	-	140	82	-	-	82
Gains nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	720	7	(2)	725	912	7	-	919
Pertes nettes sur les prêts	48	-	-	48	(5)	-	-	(5)
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	1	-	-	1	1	-	-	1
Gains nets/(pertes nettes) des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	79	2	-	81	212	(2)	-	210
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	(246)	-	-	(246)	(554)	-	-	(554)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	115	-	(4)	111	102	-	(2)	100
Provisions pour dépréciation des garanties	(7)	-	-	(7)	14	-	-	14
Frais administratifs	(522)	-	-	(522)	(479)	-	-	(479)
Amortissements	(65)	-	-	(65)	(59)	-	-	(59)
Bénéfice net/(perte nette)	1 792	(46)	(2)	1 744	2 167	(67)	(2)	2 098
Instruments hors bilan								
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(177)	-	157	(20)	(131)	-	108	(23)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	1 615	(46)	155	1 724	2 036	(67)	106	2 075

	Ressources ordinaires en capital				Ressources ordinaires en capital			
	État de situation financière	FSA État de situation financière	Ajustements de consolidation	État de situation financière consolidé	État de situation financière	FSA État de situation financière	Ajustements de consolidation	État de situation financière consolidé
	2024	2024	2024	2024	2023	2023	2023	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Actifs								
Créances sur les établissements de crédit								
Disponibilités	5 415	598	-	6 013	5 789	535	-	6 324
Autres créances sur les établissements de crédit	18 780	-	-	18 780	12 405	-	-	12 405
Titres de créance								
À la juste valeur par le biais du résultat net	1 357	-	-	1 357	962	-	-	962
Sur la base du coût amorti	9 480	-	-	9 480	8 392	-	-	8 392
	35 032	598	-	35 630	27 548	535	-	28 083
Autres actifs financiers								
Instruments financiers dérivés	5 709	-	-	5 709	5 561	-	-	5 561
Autres actifs financiers	2 071	153	(152)	2 072	938	106	(105)	939
	7 780	153	(152)	7 781	6 499	106	(105)	6 500
Prêts								
Prêts sur la base du coût amorti	35 627	-	-	35 627	32 948	-	-	32 948
Moins : Provisions pour dépréciation	(1 596)	-	(4)	(1 600)	(1 830)	-	(1)	(1 831)
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	790	-	-	790	1 024	-	-	1 024
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	945	-	-	945	843	-	-	843
	35 766	-	(4)	35 762	32 985	-	(1)	32 984
Titres de participation								
À la juste valeur par le biais du résultat net	6 479	60	-	6 539	5 566	54	-	5 620
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	191	-	-	191	157	-	-	157
	6 670	60	-	6 730	5 723	54	-	5 777
Actifs incorporels	164	-	-	164	152	-	-	152
Biens immobiliers et équipements	400	-	-	400	426	-	-	426
Total des actifs	85 812	811	(156)	86 467	73 333	695	(106)	73 922
Passifs								
Emprunts								
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers	1 396	-	-	1 396	911	-	-	911
Dettes représentées par un titre	53 838	-	-	53 838	44 298	-	-	44 298
	55 234	-	-	55 234	45 209	-	-	45 209
Autres passifs financiers								
Instruments financiers dérivés	4 084	-	-	4 084	4 939	-	-	4 939
Autres passifs financiers	1 958	48	(173)	1 833	1 588	36	(118)	1 506
	6 042	48	(173)	5 917	6 527	36	(118)	6 445
Total des passifs	61 276	48	(173)	61 151	51 736	36	(118)	51 654
Capitaux propres								
Capital libéré	7 438	-	-	7 438	6 218	-	-	6 218
Réserves et bénéfices non distribués	17 098	763	17	17 878	15 379	659	12	16 050
Total des capitaux propres	24 536	763	17	25 316	21 597	659	12	22 268
Total des passifs et des capitaux propres	85 812	811	(156)	86 467	73 333	695	(106)	73 922

Produit sectoriel : ventilation géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre neuf régions.

	Produit sectoriel 2024 en millions d'euros	Produit sectoriel 2023 en millions d'euros
Asie centrale ⁷⁹	478	571
Chypre et Grèce	145	225
Europe centrale et États baltes ⁸⁰	555	582
Europe du Sud-Est ⁸¹	494	567
Europe orientale et Caucase ⁸²	396	466
Région SEMED ⁸³	451	488
Russie	42	69
Türkiye	930	711
Autres pays de l'OCDE ⁸⁴	1 891	1 463
Total	5 382	5 142

Le produit est affecté aux différentes régions en fonction du lieu d'implantation des projets et comprend les variations de la juste valeur sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

4. Produit net des intérêts

	2024 en millions d'euros	Retraité ⁸⁵ 2023 en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires		
• Sur la base du coût amorti	2 280	2 473
• À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	37	36
• À la juste valeur par le biais du résultat net	13	17
Produit des intérêts issus des prêts des Opérations bancaires	2 330	2 526
Titres de créance sur la base du coût amorti	493	437
Opérations de prise en pension	324	240
Disponibilités et fonds à court terme	871	626
Autres	349	71
Produit des intérêts issus des titres de créance à revenu fixe et autres	2 037	1 374
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	225
Dettes représentées par un titre	(2 632)	(2 237)
Montants dus à des établissements de crédit	(69)	(49)
Autres	(7)	(5)
Intérêts versés et charges assimilées	(2 708)	(2 291)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	(201)	-
Produit net des intérêts	1 458	1 834

79 Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

80 Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, Slovénie et Tchéquie.

81 Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Roumanie et Serbie.

82 Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine.

83 Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie.

84 Pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les catégories précédentes : www.oecd.org/fr/about/members-partners/.

85 La publication du produit des intérêts issus des prêts des Opérations bancaires pour l'exercice 2023 a été retraitée pour corriger une erreur dans la présentation précédente. Dans celle-ci, 253 millions d'euros d'intérêts perçus au titre des prêts sur la base du coût amorti avaient été indiqués à tort comme des intérêts perçus sur des prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ni le montant global des intérêts perçus indiqué, ni la classification des prêts sous-jacents n'étaient erronés.

5. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Commissions d'engagement de prêts des Opérations bancaires	63	57
Autres commissions sur prêts perçues par les Opérations bancaires	10	12
Commissions sur participations perçues par les Opérations bancaires	16	36
Commissions perçues sur les échanges	25	24
Autres commissions perçues	22	15
Commissions perçues	136	144
Commissions de participation au risque	(31)	(28)
Commissions sur participations versées par les Opérations bancaires	(13)	(6)
FSA – charges nettes au titre de la coopération technique	(52)	(50)
FSA – décaissements pour les subventions à l'investissement	(13)	(29)
FSA – commissions de performance	(4)	(3)
Autres commissions versées	(1)	(1)
Commissions versées	(114)	(117)
Commissions nettes perçues	22	27

6. Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur les participations cotées en bourse	381	339
Gains nets réalisés sur les participations non cotées en bourse	428	586
(Pertes nettes)/gains nets des dérivés sur actions	(54)	41
Mouvements nets dans le Fonds de participations ⁸⁶	(30)	(47)
Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	725	919

7. Gains nets/(pertes nettes) sur les prêts

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Gains sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	43	13
Gains réalisés sur les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3	-
Gains/(pertes) sur les prêts sur la base du coût amorti	2	(18)
Gains nets/(pertes nettes) sur les prêts	48	(5)

Au cours de l'année, la Banque a vendu 195 millions d'euros de prêts détenus sur la base du coût amorti (2023 : 268 millions).

8. Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur les titres de créance au coût amorti	1	1
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	1	1

En 2024, la Banque a cédé 208 millions d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2023 : 213 millions).

⁸⁶ Pour plus d'informations sur le Fonds de participations, voir la note annexe 32, page 103.

9. Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	3	10
Gains nets réalisés sur les titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	52	88
Gains nets issus des autres transactions	14	85
Gains issus des transactions alloués	12	27
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	81	210

10. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
<i>Couverture inefficace portée au compte de résultat au titre des éléments suivants</i>		
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	(102)	(113)
Couverture inefficace	(102)	(113)
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées	(144)	(441)
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	(246)	(554)

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du sous-chapitre « Principes comptables et jugements » du présent rapport (page 25).

La variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture ou ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS. Cet écart s'inverse au fil du temps lorsque les transactions concernées approchent de leur échéance.

Couvertures de juste valeur : relations de couverture individuelles

La Banque applique la comptabilité de couverture quand il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument de trésorerie couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux variable dans la monnaie souhaitée par la Banque. L'adéquation de ces couvertures est assurée par des flux de trésorerie, mais diverses méthodes de valorisation peuvent s'appliquer à ces flux, selon les conventions du marché régissant la valorisation des différents types d'instrument.

Pour citer un exemple de différence de ce type : un élément de valorisation des swaps de devises appelé « écart de taux de référence sur devises » n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Pour limiter le degré d'instabilité présent dans le compte de résultat en raison de ce facteur, la Banque choisit, conformément à la norme IFRS 9, de comptabiliser ces variations de la valorisation des swaps de couverture dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont ensuite comptabilisés dans le compte de résultat au titre de la couverture inefficace sur la durée de la relation de couverture. Les autres écarts de valorisation entre instruments de couverture et éléments couverts sont directement comptabilisés dans le compte de résultat.

Les tableaux suivants portent sur les instruments dans des relations de couverture désignées :

Instruments de couverture	Notionnel	Valeur comptable Actifs	Valeur comptable Passifs	Variation de la juste valeur retenue pour le calcul de la couverture inefficace
	2024	2024	2024	2024
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	43 684	2 733	(3 037)	531
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	-	-	-	(13)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	13 080	364	(2)	74
	56 764	3 097	(3 039)	592

Instruments de couverture	Notionnel	Valeur comptable Actifs	Valeur comptable Passifs	Variation de la juste valeur retenue pour le calcul de la couverture inefficace
	2023	2023	2023	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	36 063	2 985	(3 604)	808
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	243	-	(1)	(9)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	12 000	358	(32)	(384)
	48 306	3 343	(3 637)	415

Le montant notionnel des instruments de couverture est présenté en fonction de tranches d'échéances de remboursement dans le tableau suivant :

Notionnel 2024	Moins d'un mois	1-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
	en millions d'euros				
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	1 750	2 652	11 400	15 783	12 099
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	-	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	-	-	-	13 080	-
	1 750	2 652	11 400	28 863	12 099

Notionnel 2023	Moins d'un mois	1-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
	en millions d'euros				
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	2 724	1 814	7 586	16 880	7 059
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	41	81	121	-	-
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	-	-	-	12 000	-
	2 765	1 895	7 707	28 880	7 059

La valeur comptable des instruments de couverture de la Banque est déclarée dans l'état de situation financière avec les instruments financiers dérivés.

Éléments couverts	Valeur comptable	Ajustements de couverture cumulés	Variation de la juste valeur retenue pour le calcul de la couverture inefficace
	2024	2024	2024
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – actifs	6 325	(190)	98
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – passifs	(38 076)	45	(731)
			(633)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change			13
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt			(74)
			(694)

Éléments couverts	Valeur comptable 2023 en millions d'euros	Ajustements de couverture cumulés 2023 en millions d'euros	Variation de la juste valeur retenue pour le calcul de la couverture inefficace 2023 en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – actifs	6 270	(280)	198
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – passifs	(31 714)	595	(1 119)
			(921)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change			9
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt			384
			(528)

La valeur comptable des éléments couverts détenus par la Banque est portée à l'état de situation financière sous la rubrique « Titres de créance » dans le cas des actifs couverts, et sous la rubrique « Dettes représentées par un titre » dans le cas des passifs couverts. Les actifs ou les passifs ayant cessé d'être ajustés au titre de la couverture des gains et pertes n'ont pas fait l'objet d'ajustements de couverture cumulés (2023 : néant).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie aux transactions suivantes :

- La Banque constitue généralement des couvertures chaque année pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling (couverture des frais). Au 31 décembre 2024, la Banque n'avait pas encore couvert les dépenses projetées en livres sterling pour 2025.
- La Banque couvre également la variabilité des intérêts qu'elle s'attend à recevoir des transactions prévues libellées en euros (couverture du capital). Au 31 décembre 2024, une partie des revenus issus des transactions futures anticipées libellées en euros étaient couverts jusqu'en 2027.

La détermination de la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture est effectuée lors de la comptabilisation initiale de l'instrument de couverture.

- Pour la couverture des frais, afin de couvrir la variabilité de la valeur convertie en euros des flux de trésorerie liés aux frais administratifs en livres sterling, un instrument de couverture est conclu dans le cadre duquel les flux de trésorerie attendus en livres sterling seront échangés contre un montant fixe en euros.
- Pour la couverture du capital, afin de couvrir la variabilité des flux de trésorerie liés aux intérêts en euros en raison des variations des taux d'intérêt en euros, un instrument de couverture est conclu dans le cadre duquel les intérêts perçus en euros à taux variable sont échangés contre un rendement fixe en euros.

Dans les deux cas, la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert et la variabilité des flux de trésorerie de l'instrument de couverture évolueront généralement dans des directions opposées, dans la même mesure, en réponse aux variations du même risque couvert. Les ratios de couverture pour ces couvertures de flux de trésorerie sont établis comme suit :

- Pour la couverture des frais, le montant notionnel de l'instrument de couverture correspondra à la partie des dépenses prévues en livres sterling à couvrir.
- Pour la couverture du capital, le montant notionnel de l'instrument de couverture sera équivalent à la valeur attendue des actifs libellés en euros figurant dans l'état de situation financière et à partir desquels les flux de trésorerie liés aux intérêts à taux variable seront générés.

Les principales sources d'inefficacité potentielle de ces couvertures de flux de trésorerie sont les suivantes :

- Pour la couverture des frais, les différences en termes d'échéancier ou de montant des flux de trésorerie entre les dépenses prévues en livres sterling et les dépenses réelles en livres sterling.
- Pour la couverture du capital, les variations des flux de trésorerie projetés en euros résultant de pertes amenant la Banque à détenir un montant d'actifs en euros inférieur à celui projeté, ou les changements dans le modèle opérationnel de la Banque visant à fixer les intérêts perçus en euros sur des périodes plus longues que prévu.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global imputables aux couvertures de flux de trésorerie. Aucun montant ne figure dans la réserve de réévaluation concernant les couvertures de flux de trésorerie auxquelles la comptabilité de couverture ne s'applique plus (2023 : néant). Aucun gain ni perte n'a été enregistré en 2024 au compte de résultat au titre des couvertures inefficaces de flux de trésorerie, comme en 2023.

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Couverture de flux de trésorerie		
Variations de la juste valeur comptabilisées par le biais des autres éléments du résultat global	(9)	351
Montants reclassés dans les frais administratifs compensant les variations de change couvertes	11	(7)
Montants reclassés dans les intérêts perçus compensant les variations des taux d'intérêt couverts	(74)	40
(Pertès)/gains sur les couvertures de flux de trésorerie comptabilisé(e)s par le biais des autres éléments du résultat global	(72)	384

Couvertures de juste valeur : couverture du portefeuille

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture dans la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments de trésorerie couverts s'exerce selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Les gains ou pertes sur les instruments de couverture sont présentés en tant que variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées.

11. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires⁸⁷

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
(Charge)/reprise pour l'exercice		
Dépréciation de prêts sur la base du coût amorti en phases 1 et 2	(51)	170
Dépréciation de prêts sur la base du coût amorti en phase 3 ⁸⁸	128	(64)
Frais associés aux opérations de couverture ⁸⁹	(7)	(4)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	70	102
Dépréciation de prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phases 1 et 2	(1)	2
Dépréciation de prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phase 3	42	(4)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	111	100

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Variation des provisions		
Au 1 ^{er} janvier	(1 831)	(2 075)
Reprise pour l'exercice portée au compte de résultat ⁹⁰	77	102
Produit d'intérêts cumulés passés en pertes et profits sur des prêts récemment classés douteux	7	5
Actualisation de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs en phase 3	40	37
Ajustements de change	(30)	33
Reprise pour montants passés en pertes et profits	141	67
Recouvrement de montants précédemment passés en pertes et profits	(4)	-
Au 31 décembre	(1 600)	(1 831)
Répartition		
Provisions de phases 1 et 2 pour prêts non souverains sur la base du coût amorti	(448)	(357)
Provisions de phases 1 et 2 pour prêts souverains sur la base du coût amorti	(183)	(220)
Provisions de phase 3 pour prêts sur la base du coût amorti	(969)	(1 254)
Au 31 décembre	(1 600)	(1 831)

87 Les provisions pour prêts détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ont représenté 126 millions d'euros (2023 : 204 millions). Ces provisions font partie du solde général pour les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui figure dans l'état de situation financière.

88 Se compose de 106 millions d'euros de nouvelles provisions et de 230 millions d'euros de provisions libérées (2023 : respectivement 262 millions et 198 millions).

89 Les provisions constituées dans d'autres devises que l'euro impliquent une exposition aux risques de change pour laquelle la Trésorerie prévoit une couverture. Dans la mesure où ces opérations de couverture sont traitées à des taux différents de ceux appliqués par le système de comptabilité de la Banque pour convertir les provisions en sommes équivalentes en euro, la différence est comptabilisée dans le cadre des provisions globales du compte de résultat.

90 Hors provisions pour garanties comptabilisées sous la rubrique « Autres passifs » et frais associés aux opérations de couverture comptabilisés en tant que variations de la juste valeur des instruments de couverture.

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases :

- **Phase 1** : chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- **Phase 2** : les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces actifs.
- **Phase 3** : les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires détenus sur la base du coût amorti et des provisions pour pertes par dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases :

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2024 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2024 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues – prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	80	497	1 254	1 831
Nouveaux prêts et décaissements	19	34	-	53
Transfert en phase 1	6	(71)	-	(65)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(14)	60	(20)	26
Transfert en phase 3 – caractère douteux	(1)	(11)	107	95
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(3)	(13)	(173)	(189)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(141)	(141)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque ⁹¹	60	(16)	(86)	(42)
Variations de change et autres	2	2	28	32
Au 31 décembre	149	482	969	1 600

	Prêts Phase 1 2024 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2024 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	25 625	4 934	2 389	32 948
Décaissements	10 378	1 032	283	11 693
Transfert en phase 1	2 020	(2 020)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 761)	1 861	(100)	-
Transfert en phase 3 – caractère douteux	(15)	(347)	362	-
Remboursements/règlements	(6 887)	(1 702)	(733)	(9 322)
Passages en pertes et profits	-	-	(141)	(141)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	46	-	46
Variations de change et autres	334	39	30	403
Au 31 décembre	29 694	3 843	2 090	35 627

91 L'évolution du modèle ou des paramètres de risque comprend les modifications enregistrées dans le cadre de l'ajustement post-modélisation.

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2023 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2023 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues – prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	112	649	1 314	2 075
Nouveaux prêts et décaissements	46	-	-	46
Transfert en phase 1	6	(49)	-	(43)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(22)	66	23	67
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(18)	149	131
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(5)	(19)	(73)	(97)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(67)	(67)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(54)	(138)	(68)	(260)
Variations de change et autres	(3)	6	(24)	(21)
Au 31 décembre	80	497	1 254	1 831

	Prêts Phase 1 2023 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2023 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	22 342	5 401	2 189	29 932
Décaissements	10 375	604	747	11 726
Transfert en phase 1	885	(885)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 359)	1 486	(127)	-
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(298)	298	-
Remboursements/règlements	(6 514)	(1 503)	(613)	(8 630)
Passages en pertes et profits	-	-	(67)	(67)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	52	-	52
Variations de change et autres	(104)	77	(38)	(65)
Au 31 décembre	25 625	4 934	2 389	32 948

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des provisions pour pertes par dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases :

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2024 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2024 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues – prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Au 1 ^{er} janvier	1	51	152	204
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(1)	1	-
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(47)	(47)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	-	7	(43)	(36)
Variations de change et autres	-	4	1	5
Au 31 décembre	1	61	64	126

	Prêts Phase 1 2024 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2024 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Variation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Au 1 ^{er} janvier	855	78	91	1 024
Remboursements/règlements	(241)	(1)	(92)	(334)
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(25)	25	-
Variation des pertes de crédit attendues	-	(10)	88	78
Passages en pertes et profits	-	-	(47)	(47)
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	49	4	-	53
Variations de change et autres	13	1	2	16
Au 31 décembre	676	47	67	790

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2023 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2023 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues – prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Au 1 ^{er} janvier	2	54	157	213
Transfert en phase 1	-	(1)	-	(1)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	-	-	-	-
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(1)	(2)	(7)	(10)
Variations de change et autres	-	-	2	2
Au 31 décembre	1	51	152	204

	Prêts Phase 1 2023 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2023 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Variation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Au 1 ^{er} janvier	1 021	73	89	1 183
Transfert en phase 1	37	(37)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(25)	25	-	-
Remboursements/règlements	(320)	(1)	-	(321)
Variation des pertes de crédit attendues	1	3	5	9
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	138	10	-	148
Variations de change et autres	3	5	(3)	5
Au 31 décembre	855	78	91	1 024

12. Frais administratifs

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(402)	(358)
Frais généraux	(124)	(126)
Frais administratifs	(526)	(484)
Coûts directs différés liés à la constitution des prêts	4	5
Frais administratifs nets	(522)	(479)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Les frais administratifs de la Banque, hors amortissements, ont représenté au total 465 millions de livres sterling (2023 : 432 millions).

Les frais généraux comprennent les honoraires suivants relatifs aux prestations de l'auditeur externe concernant la Banque :

	2024 en milliers d'euros	2023 ⁹² en milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Audit de la Banque	(1 824)	(1 701)
Certification des procédures de contrôle interne	(418)	(470)
Audit des plans de retraite	(53)	(34)
Services d'audit et de certification⁹³	(2 295)	(2 205)

⁹² Les honoraires non significatifs relatifs à l'audit de 2023 qui ont été convenus après la conclusion du *Rapport financier 2023* ont été inclus dans le solde de 2023 en vue de leur publication dans le présent rapport.

⁹³ L'auditeur externe a également fourni des services d'audit d'un montant de 1,9 million d'euros (2023 : 1,4 million) relatifs à des fonds non consolidés administrés par la Banque. Il a en outre fourni des services non liés à l'audit d'un montant de 2,1 millions d'euros (2023 : 3,4 millions) à la Banque et aux fonds administrés par celle-ci.

13. Créances sur les établissements de crédit

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	6 013	6 324
Autres créances à court terme	18 780	12 405
Au 31 décembre	24 793	18 729

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance initiale égale ou inférieure à trois mois. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

Sur le total des disponibilités détenues au 31 décembre 2024, 604 millions d'euros étaient détenus par le FSA (2023 : 185 millions d'euros). Les disponibilités détenues dans le FSA ne sont pas immédiatement disponibles pour être utilisées par la Banque à des fins non liées au FSA. Conformément aux règles du FSA, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin au fonds. En cas de dissolution, toutes les ressources nettes du FSA, compte tenu de toutes les pertes ou de tous les passifs réels ou éventuels du FSA, seraient reversées aux ressources ordinaires en capital de la Banque.

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2024 comprend également 44 millions d'euros (2023 : 18 millions) de « trésorerie soumise à restrictions ». La trésorerie soumise à restrictions ne peut pas être transférée hors de la Russie.

14. Titres de créance

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 357	962
Titres de créance sur la base du coût amorti	9 480	8 392
Au 31 décembre	10 837	9 354
Répartition		
À court terme	2 918	2 209
À long terme	7 919	7 145
Au 31 décembre	10 837	9 354

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de titres de créance en 2024 (2023 : néant).

15. Autres actifs financiers

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	2 733	2 985
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	364	358
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	2 473	1 981
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	139	237
Intérêts à recevoir	743	686
Capital libéré à recevoir	1 025	3
Actif net au titre des régimes de retraite	110	52
Actifs de garantie	78	43
Autres	116	155
Au 31 décembre	7 781	6 500
Répartition		
À court terme	2 418	1 880
À long terme	5 363	4 620
Au 31 décembre	7 781	6 500

16. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	Prêts souverains 2024 en millions d'euros	Prêts non souverains 2024 en millions d'euros	Total des prêts 2024 en millions d'euros	Prêts souverains 2023 en millions d'euros	Prêts non souverains 2023 en millions d'euros	Total des prêts 2023 en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	8 090	24 858	32 948	6 797	23 135	29 932
Décaissements	2 146	9 547	11 693	2 653	9 073	11 726
Remboursements et remboursements anticipés	(1 656)	(7 666)	(9 322)	(1 514)	(7 116)	(8 630)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	46	46	-	52	52
Fluctuations de change	91	500	591	(90)	(345)	(435)
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	(50)	(138)	(188)	244	126	370
Passage en pertes et profits	-	(141)	(141)	-	(67)	(67)
Au 31 décembre	8 621	27 006	35 627	8 090	24 858	32 948
Dépréciation au 31 décembre	(364)	(1 236)	(1 600)	(456)	(1 375)	(1 831)
Total net des dépréciations au 31 décembre	8 257	25 770	34 027	7 634	23 483	31 117
Répartition						
À court terme			6 117			5 787
À long terme			27 910			25 330
Total net des dépréciations au 31 décembre			34 027			31 117

Au 31 décembre 2024, la Banque avait classé 137 prêts sur la base du coût amorti en phase 3, donc comme étant à caractère douteux, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 2 090 millions d'euros (2023 : 164 prêts représentant 2 389 millions d'euros). La dépréciation en phase 3 de ces actifs représentait 969 millions d'euros (2023 : 1 254 millions).

17. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1 ^{er} janvier	1 024	1 183
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	48	148
Ajustement pour pertes de crédit attendues	83	9
Intérêts capitalisés	7	7
Remboursements et remboursements anticipés	(334)	(321)
Fluctuations de change	11	12
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	(2)	(14)
Passage en pertes et profits	(47)	-
Au 31 décembre	790	1 024
Répartition		
À court terme	128	169
À long terme	662	855
Total net des dépréciations au 31 décembre	790	1 024

Au 31 décembre 2024, la Banque avait classé deux prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phase 3, donc comme étant à caractère douteux, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 136 millions d'euros (2023 : deux prêts, pour un total de 248 millions d'euros).

18. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	Souverains 2024 en millions d'euros	Non souverains 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros	Souverains 2023 en millions d'euros	Non souverains 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	40	803	843	42	705	747
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	(5)	4	(1)	1	13	14
Décassements	-	134	134	-	152	152
Remboursements et remboursements anticipés	-	(60)	(60)	-	(57)	(57)
Fluctuations de change	5	24	29	(3)	(7)	(10)
Passage en pertes et profits	-	-	-	-	(3)	(3)
Au 31 décembre	40	905	945	40	803	843
Répartition						
À court terme			109			76
À long terme			836			767
Au 31 décembre			945			843

Au 31 décembre 2024, la Banque avait classé comme improductifs sept prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 106 millions d'euros (2023 : six prêts pour des actifs d'exploitation représentant 99 millions d'euros). Les pertes nettes en juste valeur sur ces actifs atteignaient 66 millions d'euros (2023 : 59 millions).

19. Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	Juste valeur Non cotés 2024 en millions d'euros	Juste valeur Cotés 2024 en millions d'euros	Juste valeur Total 2024 en millions d'euros	Juste valeur Non cotés 2023 en millions d'euros	Juste valeur Cotés 2023 en millions d'euros	Juste valeur Total 2023 en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1 ^{er} janvier	3 278	1 460	4 738	3 381	1 432	4 813
Décaissements	772	184	956	448	75	523
Cessions	(405)	(103)	(508)	(527)	(55)	(582)
Transfert de titres non cotés à titres cotés	(1)	1	-	(8)	8	-
Passage en pertes et profits	(57)	-	(57)	(16)	-	(16)
Au 31 décembre	3 587	1 542	5 129	3 278	1 460	4 738
Ajustement en juste valeur						
Au 1 ^{er} janvier	821	61	882	325	(253)	72
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	342	186	528	496	314	810
Au 31 décembre	1 163	247	1 410	821	61	882
Juste valeur au 31 décembre	4 750	1 789	6 539	4 099	1 521	5 620

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2024 est présenté à la note annexe 31, sur les « Parties liées », page 100.

20. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient dans The Currency Exchange Fund N.V. (TCX), fonds de change en devises locales, une participation stratégique lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés moins développés. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiement étant réservée à ses membres.

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
The Currency Exchange Fund N.V.	191	157
Au 31 décembre	191	157

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2024 (2023 : néant).

21. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2024 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2023 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	324	288
Ajouts	42	36
Au 31 décembre	366	324
Amortissements cumulés		
Au 1 ^{er} janvier	(172)	(147)
Dotation	(30)	(25)
Au 31 décembre	(202)	(172)
Valeur comptable nette au 31 décembre	164	152

22. Biens immobiliers et équipements

	Biens immobiliers 2024 en millions d'euros	Matériel de bureau 2024 en millions d'euros	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2024 en millions d'euros	Autres 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Coût					
Au 1 ^{er} janvier	138	26	329	33	526
Ajouts	2	2	6	-	10
Cessions	(1)	(1)	-	-	(2)
Au 31 décembre	139	27	335	33	534
Amortissements cumulés					
Au 1 ^{er} janvier	(22)	(15)	(48)	(15)	(100)
Dotation	(8)	(4)	(21)	(2)	(35)
Cessions	-	1	-	-	1
Au 31 décembre	(30)	(18)	(69)	(17)	(134)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	109	9	266	16	400

	Biens immobiliers 2023 en millions d'euros	Matériel de bureau 2023 en millions d'euros	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2023 en millions d'euros	Autres 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Coût					
Au 1 ^{er} janvier	132	27	323	33	515
Transferts	6	1	13	-	20
Cessions	-	(2)	(7)	-	(9)
Au 31 décembre	138	26	329	33	526
Amortissements cumulés					
Au 1 ^{er} janvier	(13)	(15)	(34)	(13)	(75)
Dotation	(9)	(2)	(21)	(2)	(34)
Cessions	-	2	7	-	9
Au 31 décembre	(22)	(15)	(48)	(15)	(100)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	116	11	281	18	426

23. Emprunts

	2024 en millions d'euros	Retraité ⁹⁴ 2023 en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(295)	(172)
Montants détenus comme garanties	(849)	(459)
Montants détenus et gérés pour le compte de tiers ⁹⁵	(252)	(280)
Au 31 décembre	(1 396)	(911)
Dont à court terme :	(1 396)	(911)

24. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque représentées par un titre est récapitulé ci-après, par devise. Une bonne partie des dettes de la Banque représentées par un titre est couverte par des relations de couverture individuelles avec un swap de devises. Lors de ces émissions obligataires, les coûts de financement sont de fait encourus par la Banque dans la devise du volet financement du swap, les flux de trésorerie en rapport avec l'obligation étant compensés par les flux de trésorerie équivalents en rapport avec le swap. Le tableau suivant présente donc également l'encours des dettes représentées par un titre, par devise, après la prise en compte de ces couvertures de devises.

	Valeur des obligations 2024 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2024 en millions d'euros	Valeur des obligations 2023 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2023 en millions d'euros
Couronne suédoise	(979)	-	(1 050)	-
Dollar australien	(586)	-	(692)	-
Dollar des États-Unis	(27 364)	(39 455)	(20 090)	(30 471)
Euro	(9 626)	(11 199)	(8 086)	(11 316)
Lari géorgien	(599)	(557)	(217)	(138)
Livre sterling	(3 192)	(555)	(4 163)	(864)
Nouvelle livre turque	(2 174)	-	(1 288)	-
Peso mexicain	(725)	-	(904)	-
Rand sud-africain	(675)	-	(506)	-
Réal brésilien	(713)	-	(791)	-
Roupie indienne	(1 601)	-	(897)	-
Roupie indonésienne	(838)	-	(918)	-
Tengué kazakh	(1 035)	(951)	(1 434)	(1 095)
Yuan chinois	(839)	-	(613)	-
Zloty polonais	(718)	(646)	(542)	(226)
Autres devises	(2 174)	(475)	(2 107)	(188)
Au 31 décembre	(53 838)	(53 838)	(44 298)	(44 298)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation qu'elle a émise.

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Répartition		
À court terme ⁹⁶	(13 475)	(10 463)
À long terme	(40 363)	(33 835)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(53 838)	(44 298)

⁹⁴ Dans la publication précédente, un montant a été incorrectement présenté comme « géré pour le compte de tiers », alors qu'il s'agissait en réalité d'un montant « dû à des établissements de crédit ». Cette erreur a été rectifiée en ajoutant 18 millions d'euros aux « Montants dus à des établissements de crédit » et en soustrayant la même somme des « Montants détenus et gérés pour le compte de tiers ». Le solde total des emprunts reste inchangé.

⁹⁵ Voir les précisions relatives aux tiers dans la note annexe 32, page 101.

⁹⁶ Le classement des passifs en tant que passifs à court terme est déterminé par le délai d'échéance prévu. Pour les dettes non exigibles, ce délai est basé sur la date d'échéance contractuelle, tandis que pour les dettes exigibles, il correspond à une date comprise entre la prochaine date de remboursement et la date d'échéance contractuelle, calculée à partir de la distribution de probabilité moyenne pondérée des dates de remboursement futures, y compris la date d'échéance finale. Au 31 décembre 2024, le montant de la dette arrivant à échéance contractuelle ou exigible dans les 12 mois à venir s'élevait à 18 840 millions d'euros (2023 : 14 455 millions).

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant échéance d'obligations et de titres de créance à moyen terme d'une contrevaletur de 247 millions d'euros (2023 : 541 millions), ce qui a généré un gain net de 3 millions d'euros (2023 : 10 millions).

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations des emprunts (y compris les montants dus à des établissements de crédit et autres tiers et les dettes représentées par un titre) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie⁹⁷ :

Exercice clos le 31 décembre 2024	Solde d'ouverture 2024	Flux de trésorerie nets	Ajustements de couverture de juste valeur	Fluctuations de change	Transactions en attente de règlement	Solde de clôture 2024
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Emprunts	45 209	7 856	679	1 482	8	55 234

Exercice clos le 31 décembre 2023	Solde d'ouverture 2023	Flux de trésorerie nets	Ajustements de couverture de juste valeur	Fluctuations de change	Transactions en attente de règlement	Solde de clôture 2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Emprunts	43 989	1 599	1 055	(1 422)	(12)	45 209

25. Autres passifs financiers

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(3 037)	(3 604)
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(2)	(33)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(989)	(1 268)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(56)	(34)
Intérêts à payer	(688)	(495)
Montants à payer au Fonds de participations	(322)	(282)
Passif locatif	(365)	(344)
Passifs de garantie	(100)	(66)
Autres	(358)	(319)
Au 31 décembre	(5 917)	(6 445)
Répartition		
À court terme	(1 747)	(1 954)
À long terme	(4 170)	(4 491)
Au 31 décembre	(5 917)	(6 445)

26. Capital souscrit

	Nombre d'actions 2024	Total 2024 en millions d'euros	Nombre d'actions 2023	Total 2023 en millions d'euros
Capital autorisé	3 400 000	34 000	3 000 000	30 000
dont				
• Capital souscrit	3 098 437	30 984	2 976 077	29 761
• Capital non souscrit	301 563	3 016	23 923	239
Au 31 décembre	3 400 000	34 000	3 000 000	30 000

97 Les passifs de financement de la Banque regroupent les dettes représentées par un titre et les passifs locatifs. Un rapprochement analogue des variations des passifs locatifs est présenté à la note annexe 29, page 96.

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2023 une augmentation du capital social autorisé de 400 000 nouvelles actions libérées pour un montant total de 4 milliards d'euros (Résolution n° 265, adoptée le 15 décembre 2023). Les membres peuvent souscrire à cette augmentation de capital jusqu'à la date limite du 30 juin 2025. Ce délai pourra être prorogé par décision du Conseil d'administration d'une durée maximale de six mois. Toutes les souscriptions à l'augmentation de capital sont comptabilisées comme capital libéré, sous réserve que les membres souscripteurs remplissent leurs obligations de paiement. Les souscriptions reçues en 2024 ont pris effet le 31 décembre 2024. Les souscriptions supplémentaires reçues en 2024 au titre de l'augmentation de capital représentaient 1 220 millions d'euros. Les membres souscripteurs sont tenus de libérer le capital souscrit par versements annuels à partir du 30 avril 2025 et jusqu'au 30 avril 2029. Aucun paiement n'était exigible au 31 décembre 2024 et 189 millions d'euros avaient été versés de façon anticipée.

Aux termes de l'article 42.1 de l'Accord, en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, soient liquidées. L'Accord autorise tout membre à se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré. Le tableau suivant illustre l'évolution des actions souscrites et du capital libéré au cours de l'exercice.

	Nombre d'actions 2024	Capital total 2024 en millions d'euros	Nombre d'actions 2023	Capital total 2023 en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	2 976 077	29 760,77	2 975 874	29 758,74
• Souscriptions à l'augmentation générale de capital	121 954	1 219,54	-	-
• Autres souscriptions	406	4,06	203	2,03
Au 31 décembre	3 098 437	30 984,37	2 976 077	29 760,77

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et du capital sujet à appel souscrit par chaque membre, ainsi que le nombre de voix pouvant être prises en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2024	Total des actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte ⁹⁸ (nombre)	Capital total en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Membres					
Albanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Algérie	203	203	2,03	1,66	0,37
Allemagne	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Arménie	1 499	1 499	14,99	11,86	3,13
Australie	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Autriche	77 629	77 629	776,29	541,59	234,70
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Banque européenne d'investissement	102 146	102 146	1 021,46	712,63	308,83
Bélarus	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Belgique	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Bénin	203	203	2,03	1,66	0,37
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	50,71	40,14	10,57
Bulgarie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Canada	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Chine	2 900	2 900	29,00	23,75	5,25
Chypre	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Côte d'Ivoire	203	203	2,03	1,66	0,37
Croatie	12 412	12 412	124,12	86,60	37,52
Danemark	36 017	36 017	360,17	285,05	75,12
Égypte	3 087	3 087	30,87	22,82	8,05
Émirats arabes unis	203	203	2,03	1,66	0,37
Espagne	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85

⁹⁸ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

Au 31 décembre 2024 Membres	Total des actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte ⁹⁸ (nombre)	Capital total en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Estonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001,48	2 375,44	626,04
Finlande	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
France	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Géorgie	3 404	3 404	34,04	23,75	10,29
Grèce	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Hongrie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Inde	986	986	9,86	8,07	1,79
Irak	203	203	2,03	1,66	0,37
Irlande	10 214	10 214	102,14	71,26	30,88
Islande	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Israël	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Italie	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Japon	290 011	290 011	2 900,11	2 023,28	876,83
Jordanie	1 118	1 118	11,18	8,07	3,11
Kazakhstan	6 902	6 902	69,02	54,62	14,40
Kosovo	580	580	5,80	4,75	1,05
Lettonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Liban	986	986	9,86	8,07	1,79
Libye	986	986	9,86	8,07	1,79
Liechtenstein	599	599	5,99	4,74	1,25
Lituanie	3 404	3 404	34,04	23,75	10,29
Luxembourg	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Macédoine du Nord	1 998	1 998	19,98	13,31	6,67
Malte	210	210	2,10	1,47	0,63
Maroc	2 795	2 795	27,95	19,35	8,60
Mexique	4 501	4 501	45,01	34,50	10,51
Moldova	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Mongolie	299	299	2,99	2,36	0,63
Monténégro	599	599	5,99	4,74	1,25
Norvège	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
Nouvelle-Zélande	1 050	1 050	10,50	7,00	3,50
Ouzbékistan	4 412	4 412	44,12	30,97	13,15
Pays-Bas	84 439	84 439	844,39	589,10	255,29
Pologne	43 581	43 581	435,81	304,05	131,76
Portugal	12 605	12 605	126,05	99,76	26,29
République de Corée	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
République kirghize	2 101	1 346	21,01	14,75	6,26
République slovaque	14 528	14 528	145,28	101,36	43,92
Roumanie	16 343	16 343	163,43	114,02	49,41
Royaume-Uni	290 011	290 011	2 900,11	2 023,28	876,83
Russie	120 058	120 058	1 200,58	950,17	250,41
Saint-Marin	203	203	2,03	1,66	0,37
Serbie	14 031	14 031	140,31	111,05	29,26
Slovénie	7 141	7 141	71,41	49,82	21,59
Suède	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Suisse	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Tadjikistan	2 101	2 101	21,01	14,75	6,26
Tchéquie	29 053	29 053	290,53	202,69	87,84
Tunisie	986	986	9,86	8,07	1,79
Türkiye	39 153	39 153	391,53	273,16	118,37
Turkménistan	210	210	2,10	1,47	0,63
Ukraine	24 011	24 011	240,11	190,03	50,08
Union européenne	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Capital souscrit par les membres	3 098 437	3 097 682	30 984,37	23 546,27	7 438,10

27. Réserves et bénéfices non distribués⁹⁹

	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de coopération technique pour la région SEMED en millions d'euros	FSA en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves générales et bénéfices non distribués en millions d'euros	Total en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2024							
Au 1 ^{er} janvier	306	279	2	671	447	14 345	16 050
(Perte nette)/bénéfice net de l'exercice	-	-	-	(48)	-	1 792	1 744
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	157	-	(177)	(20)
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	54	-	-	-	(54)	-
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	34	-	34
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	43	-	43
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	-	40	-	40
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	(72)	-	(72)
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	-	59	59
Au 31 décembre	306	333	2	780	492	15 965	17 878

	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de coopération technique pour la région SEMED en millions d'euros	FSA en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves générales et bénéfices non distribués en millions d'euros	Total en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2023							
Au 1 ^{er} janvier	306	415	4	627	(374)	12 141	13 119
(Perte nette)/bénéfice net de l'exercice	-	-	-	(64)	-	2 162	2 098
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	108	-	(131)	(23)
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	(136)	-	-	-	136	-
Variation de l'affectation des fonds de coopération technique pour la région SEMED	-	-	(2)	-	-	2	-
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	17	-	17
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	153	-	153
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	-	267	-	267
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	384	-	384
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	-	35	35
Au 31 décembre	306	279	2	671	447	14 345	16 050

⁹⁹ Ce tableau propose une autre perspective que celle donnée par l'état consolidé de variation des capitaux propres de la page 19. La « Réserve de réévaluation » et la « Réserve de couverture » qui figurent dans ce dernier correspondent aux « Réserves de réévaluation » présentées ici. Les autres réserves figurant dans ce tableau correspondent à la « Nouvelle évaluation actuarielle » et aux « Bénéfices non distribués » de l'état de variation des capitaux propres.

Conformément à l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale** qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes entraînées par les prêts consentis, ses prises de participation et ses garanties. Cette réserve spéciale a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet que la Banque a reçues au titre de prêts, de garanties et de souscriptions de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêt**, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans l'état de situation financière de la Banque, conformément aux règles de dépréciation des normes IFRS.

Le **Fonds de coopération technique pour la région SEMED** a été mis en place en 2011, avec pour vocation d'apporter une assistance technique aux économies membres de ladite région.

La BERD a pris le contrôle du **FSA** le 31 décembre 2022 grâce à un apport en capital de la part de ses membres. Les montants détenus dans cette réserve représentent la variation marginale des réserves de la Banque à la suite de la consolidation du FSA.

Les **réserves de réévaluation** recouvrent les variations de la juste valeur enregistrées sur les actifs et les passifs de la Banque comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global, et notamment :

- Les variations de la juste valeur sur les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les gains cumulés sur la valorisation de ces actifs atteignent 149 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 66 millions).
- Les ajustements de la valorisation des instruments de couverture désignés détenus par la Banque en tant que couvertures de la juste valeur, qui sont attribuables aux variations des écarts de taux de référence sur devises. Ces gains ou pertes différé(e)s seront repris(es) sur les réserves pendant la durée de vie restante de la relation de couverture. Au 31 décembre 2024, il existait un gain différé de 63 millions d'euros concernant ces instruments de couverture (2023 : 23 millions).
- Les ajustements de la valorisation des instruments de couverture désignés détenus par la Banque en tant que couvertures de flux de trésorerie. Ces gains ou pertes différé(e)s sont repris(es) sur les réserves lorsque les flux de trésorerie couverts ont lieu. Il existait au 31 décembre 2024 un gain différé d'un montant de 285 millions d'euros sur des couvertures de flux de trésorerie désignées maintenues dans les réserves (2023 : 358 millions).

Les **réserves générales et bénéfices non distribués** représentent toutes les réserves, à l'exception des montants affectés à des réserves distinctes. Ce poste comprend en premier lieu les bénéfices non distribués.

En 2024, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation de 177 millions d'euros du revenu net des ressources ordinaires en capital à d'autres fins. Ce montant a été pris en compte dans l'état consolidé de variation des capitaux propres de 2024. Conformément à la Résolution n° 278, un montant de 157 millions d'euros a été affecté au FSA, et un montant de 20 millions d'euros a été attribué à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza de la BERD.

28. Engagements non utilisés et garanties

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Analyse par instrument		
Engagements non utilisés		
Prêts	14 157	12 097
Titres de participation	1 783	1 719
Au 31 décembre	15 940	13 816
Garanties		
Garanties de financement des échanges	1 949	1 682
Autres garanties	2 023	1 133
Au 31 décembre	3 972	2 815
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	19 912	16 631

29. Contrats de location

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que des locaux qui abritent l'ensemble de ses bureaux dans les pays où elle investit. Ces sites sont loués sur la base de baux commerciaux standards qui prévoient des options de renouvellement et des révisions périodiques des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD.

Le 1^{er} mai 2019, la Banque a conclu un « accord de location » pour une location d'une durée de 20 ans, à compter de 2022, d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir son siège à Londres. La Banque pourra, si elle le souhaite, résilier ce contrat de location au bout de 15 ans.

	Location du siège 2024 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation			
Au 1 ^{er} janvier	298	31	329
Ajouts	-	6	6
Au 31 décembre	298	37	335
Amortissements			
Au 1 ^{er} janvier	(38)	(10)	(48)
Dotation	(13)	(8)	(21)
Au 31 décembre	(51)	(18)	(69)
Valeur comptable nette au 31 décembre	247	19	266

	Location du siège 2023 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation			
Au 1 ^{er} janvier	298	25	323
Ajouts	-	13	13
Contrats expirés	-	(7)	(7)
Au 31 décembre	298	31	329
Amortissements			
Au 1 ^{er} janvier	(24)	(10)	(34)
Dotation	(14)	(7)	(21)
Contrats expirés	-	7	7
Au 31 décembre	(38)	(10)	(48)
Valeur comptable nette au 31 décembre	260	21	281

	Location du siège 2024 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros
Passifs locatifs¹⁰⁰			
Au 1 ^{er} janvier	(324)	(20)	(344)
Charges d'intérêts	(4)	(1)	(5)
Loyers versés	-	8	8
Ajouts	-	(6)	(6)
Fluctuations de change	(17)	(1)	(18)
Au 31 décembre	(345)	(20)	(365)

100 Les passifs de financement de la Banque regroupent les dettes représentées par un titre et les passifs locatifs. Un rapprochement analogue des variations des dettes représentées par un titre est présenté à la note annexe 24, page 91.

Passifs locatifs	Location du siège	Location des bureaux locaux	Total
	2023	2023	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	(292)	(13)	(305)
Charges d'intérêts	(4)	(1)	(5)
Loyers versés	(22)	7	(15)
Ajouts	-	(13)	(13)
Fluctuations de change	(6)	-	(6)
Au 31 décembre	(324)	(20)	(344)

Le tableau ci-dessous présente les loyers non actualisés découlant des passifs locatifs :

Loyers futurs	Moins d'un an	1-5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
	2024	2024	2024	2024	2024
	en millions d'euros				
Paiements au titre des loyers futurs non actualisés	(8)	(105)	(116)	(173)	(402)
Charges d'intérêts prévues	4	14	12	7	37
Valeur actualisée des passifs locatifs	(4)	(91)	(104)	(166)	(365)

30. Plans de retraite du personnel

Deux régimes de retraite sont en place. Le FSP est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP, quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employé-e prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un-e employé-e quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet-te employé-e, une fois qu'il/elle a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales (et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation), et que la valeur des obligations des plans n'est pas significativement sensible aux prévisions de mortalité.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation complète la plus récente a été effectuée le 30 juin 2023 et elle a été reconduite au 31 décembre 2024, en application de l'IAS 19 *Avantages du personnel*. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et du coût des services rendus a été calculée en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, ce qui permet de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le/la conseiller-ère en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Le cas échéant, un tel plan de redressement comporterait typiquement soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime auraient reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies, la Banque devra s'attendre à verser des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	827	732
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(717)	(683)
Actifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	110	49
Mouvement des actifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres actifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	49	21
Cotisations versées ¹⁰¹	50	43
Total des dépenses indiquées ci-après	(48)	(50)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultat global	59	35
Au 31 décembre	110	49

Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Coût des services rendus actualisés	(55)	(51)
Incidence des fluctuations de change	3	1
Produit net des intérêts	4	-

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2024	2023
Taux d'actualisation	5,35 %	4,50 %
Rendement attendu des actifs du régime	5,35 %	4,50 %
Inflation des prix	3,55 %	3,45 %
Majoration des traitements (année suivante)	3,55 %	6,05 %
Futures majorations des traitements (au-delà de l'année suivante)	3,55 %	3,45 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	9 ans	10 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (néгатif)/positif sur l'OPD en millions d'euros
Taux d'actualisation	5,35 %	+0,5 % pa	(26)
Taux d'actualisation	5,35 %	-0,5 % pa	28
Inflation des prix	3,55 %	+0,25 % pa	13
Inflation des prix	3,55 %	-0,25 % pa	(13)

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de l'exercice, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies, car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

¹⁰¹ Les cotisations pour 2024 devraient s'établir à 51 millions d'euros.

	Cotés 2024 en millions d'euros	Non cotés 2024 en millions d'euros	Total 2024 en millions d'euros	Cotés 2023 en millions d'euros	Non cotés 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	370	-	370	338	75	413
Obligations indexées	452	-	452	260	-	260
Autres	-	5	5	-	59	59
Juste valeur des actifs du régime	822	5	827	598	134	732

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :		
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	(683)	(601)
Coût des services	(55)	(51)
Coût des intérêts	(31)	(30)
Incidence des fluctuations de change	(36)	(12)
Gain/(perte) actuariel(le) dû/due à des variations des hypothèses ¹⁰²	59	(5)
Prestations versées	29	16
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre	(717)	(683)

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Variations de la juste valeur des actifs du régime :		
Valeur actualisée des actifs du régime au 1 ^{er} janvier	732	622
Intérêts perçus sur les actifs du régime	35	30
Rendement des actifs supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	-	40
Incidence des fluctuations de change	39	13
Cotisations versées	50	43
Prestations versées	(29)	(16)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre	827	732

	2024 en millions d'euros	2023 en millions d'euros
Écarts positifs/négatifs entre résultats et prévisions		
Obligation due au titre des prestations définies	(717)	(683)
Actifs du régime	827	732
Excédent	110	49
Écarts (négatifs)/positifs entre résultats et prévisions sur les passifs du régime :		
Montant	(15)	64
Pourcentage de la valeur actualisée des passifs du régime	(2,1 %)	9,4 %
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :		
Montant	-	40
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	0,0 %	5,5 %

Régime de retraite à cotisations définies

La charge comptabilisée dans le compte de résultat au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) représente 27 millions d'euros (2023 : 24 millions) et elle est incluse sous la rubrique « Frais administratifs ».

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale offrant aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 15 millions d'euros (2023 : 8 millions).

¹⁰² Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

31. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend le/la Président-e et les autres membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeur-riche-s de département et le/la Directeur-riche du bureau du/de la Président-e.

En 2024, les traitements et autres prestations à verser au personnel de direction se sont élevés à 19,1 millions d'euros (2023 : 19,1 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel à court terme, soit 14,9 millions d'euros (2023 : 14,1 millions), aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3,7 millions d'euros (2023 : 3,6 millions) et aux indemnités de départ, soit 0,5 million d'euros (2023 : 1,4 million).

Traduits en livres sterling, les traitements et autres prestations à verser au personnel de direction en 2024 se sont élevés à 16,6 millions de livres sterling (2023 : 16,6 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 13,0 millions de livres sterling (2023 : 12,3 millions), aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3,2 millions de livres sterling (2023 : 3,1 millions) et aux indemnités de départ, soit 0,5 million de livres sterling (2023 : 1,2 million).

Entreprises associées de capital-risque

Organisation de capital-risque, la Banque investit dans un certain nombre d'entreprises associées qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2024, selon les états financiers audités de 2023 (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 20,7 milliards d'euros (2023 : 20,7 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 14,4 milliards d'euros (2023 : 15,0 milliards). Au 31 décembre 2023, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 2,7 milliards d'euros (2022 : 3,3 milliards) et affichaient un bénéfice net avant impôt de 0,8 milliard d'euros (2022 : pertes de 0,7 milliard d'euros).

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2024 un encours de financement de 99 millions d'euros (2023 : 48 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle a perçu 7 millions d'euros d'intérêts pendant l'exercice (2023 : 2 millions).

Aucune entreprise associée n'était considérée comme présentant individuellement une importance significative¹⁰³ pour la Banque en 2024.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la BERD et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2024, la Banque gérait 16 fonds spéciaux, dont le FSA (2023 : 16 fonds). En excluant le FSA¹⁰⁴, les annonces de contributions et les commissions correspondantes atteignaient au total 4,3 milliards d'euros (2023 : 4,1 milliards).

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces fonds spéciaux, pour lesquels elle perçoit des commissions de gestion et recouvre certains coûts. Ces commissions se sont élevées à 7,8 millions d'euros en 2024 (2023 : 13,0 millions), dont 4,6 millions d'euros à recevoir au 31 décembre 2024 (2023 : 0,4 million).

La Banque obtient des garanties émises par certains fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle n'a rien payé à ce titre en 2024 (2023 : néant). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces fonds spéciaux relèvent des « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces fonds spéciaux surviendrait pendant la période entre la défaillance de l'investissement et le règlement de la garantie. La Banque avait à ce titre une exposition de 259 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 141 millions).

¹⁰³ Représentant plus de 1,0 % du total des fonds propres.

¹⁰⁴ Toutes les informations présentées plus loin sur les parties liées qui se rapportent aux fonds spéciaux excluent également le FSA.

Le Conseil des gouverneurs approuve des transferts du revenu net vers les fonds spéciaux. Aucun transfert n'a été approuvé en 2024 (2024 : 3 millions d'euros). Au 31 décembre 2024, il ne restait aucun montant précédemment affecté à verser aux fonds spéciaux (2023 : 3 millions d'euros).

Les états financiers de chaque fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

Fonds fiduciaires

Le 10 mai 2017, le Conseil d'administration a créé un Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza et un Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'article 20.1 vii) de l'Accord portant création de la BERD. Ces fonds sont administrés selon les règles et principes propres à chaque fonds fiduciaire susmentionné.

Au 31 décembre 2024, les annonces de contributions au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient au total 160 millions d'euros (2023 : 140 millions). Les annonces de contributions au Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient 5,9 millions d'euros (2023 : 2,9 millions).

La Banque fait office d'administrateur de ces deux fonds et a droit à ce titre de percevoir des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. En 2024, ces commissions se sont élevées au total à 1,2 million d'euros (2023 : 1,0 million), le montant à recevoir au 31 décembre 2024 étant de 0,3 million d'euros (2023 : 0,6 million d'euros).

Le Conseil des gouverneurs approuve des transferts du revenu net vers les fonds fiduciaires. Des transferts pour un montant de 20 millions d'euros ont été approuvés en 2024 (2023 : 20 millions). Au 31 décembre 2024, un total de 20 millions d'euros (2023 : 20 millions) précédemment affectés restaient à verser aux fonds fiduciaires et étaient comptabilisés en tant que passif dans l'état de situation financière de la Banque.

Les états financiers des fonds fiduciaires sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour l'audit de 2024 des fonds spéciaux et des fonds fiduciaires se sont élevés à 0,3 million d'euros (2023 : 0,3 million).

32. Autres accords portant sur des fonds

Fonds de coopération

Outre ses opérations ordinaires, le programme de fonds spéciaux et les fonds fiduciaires, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contribution pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les économies où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), le dialogue sur les politiques à mener, la prestation de services de conseil et la formation. La Banque fait également office d'administrateur de fonds d'aide financés par des donateurs et auxquels d'autres IFI peuvent avoir accès. Elle exerce cette fonction pour les fonds suivants : Fonds du Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale, Fonds commun UE-Balkans occidentaux (au titre du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux), Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (volet non nucléaire d'un fonds nucléaire) et Fonds de coopération pour le Partenariat bleu pour la Méditerranée.

Les ressources fournies au titre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires en capital de la Banque et font généralement l'objet d'un audit externe, lorsque les accords l'exigent.

De nouveaux accords et approvisionnements ont été signés en 2024 avec les donateurs, pour un montant de 0,9 milliard d'euros (2023 : 1,1 milliard), et ont été déclarés effectifs. Des contributions à hauteur de 663 millions d'euros (2023 : 550 millions) ont été reçues et des décaissements d'un montant de 226 millions d'euros (2023 : 206 millions) effectués en cours d'année. Au 31 décembre 2024, un total de 253 fonds de coopération étaient ouverts (2023 : 248).

Fonds nucléaires

La Banque administre également plusieurs fonds dans le domaine de la sûreté nucléaire. À la suite de la clôture du Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl et du Fonds de suivi des projets concernant Tchernobyl, sept fonds restent en gestion active.

Le Fonds pour la sûreté nucléaire est le premier fonds de donateurs consacré à la sûreté nucléaire créé par la Banque en 1993 en réponse à une initiative du G7. Ce fonds a initialement financé des mesures d'amélioration de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans la région avant de financer des opérations de déclassé à grande échelle, telles que l'installation d'entreposage temporaire des combustibles irradiés.

Dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie, la Lituanie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. La Commission européenne a invité en 2000 la Banque à administrer trois fonds internationaux de soutien au déclassé (FISD), destinés à financer le démantèlement de ces centrales. Ces fonds servent à financer différents projets pour contribuer au déclassé des réacteurs concernés. Ils financent également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique.

En 2003, le « volet nucléaire¹⁰⁵ » du Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS) a été créé en tant que fonds multidonateurs destiné à financer des projets pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants dans la région nord-ouest de la Russie. Le programme de sécurité nucléaire prévu par le Partenariat finance la gestion des déchets radioactifs et les opérations de démantèlement, afin d'atténuer les problèmes de pollution nucléaire hérités de l'ancienne Flotte du Nord de l'Union soviétique. Le fonds est en cours de fermeture et les sommes résiduelles sont soit restituées, soit mises à la disposition d'autres fonds, en fonction des préférences de chaque donateur.

Créé à la demande de la Commission européenne, le Fonds de restauration de l'environnement en Asie centrale est devenu opérationnel en 2016. Il finance des projets destinés à traiter les problèmes hérités de la production d'uranium en Ouzbékistan, en République kirghize et au Tadjikistan.

La Banque a mis en place en 2020, à la demande de l'Ukraine, le Fonds international de coopération pour Tchernobyl, dont le rôle est de financer les opérations visant à résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs restants et de démantèlement du site de Tchernobyl. Ce fonds est opérationnel depuis 2021. Depuis le début de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, son mandat a été élargi afin de soutenir une série de mesures visant à rétablir la sécurité et la sûreté nucléaires et les capacités de démantèlement dans la zone d'exclusion de Tchernobyl.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux fonds nucléaires.

	Annonces de contributions 2024 en millions d'euros	Nombre de contributeurs 2024	Annonces de contributions 2023 en millions d'euros	Nombre de contributeurs 2023
Fonds pour la sûreté nucléaire	427	17	427	17
FISD d'Ignalina	841	15	841	15
FISD de Kozlodouï	1 209	10	1 201	10
FISD de Bohunice	658	8	658	8
PEDS ¹⁰⁶	353	12	353	12
Fonds de restauration de l'environnement	57	7	57	7
Fonds de coopération internationale pour Tchernobyl	28	18	15	18

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte¹⁰⁷.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour les audits de 2024 des fonds de coopération et de sûreté nucléaire se sont élevés à 0,9 million d'euros (2023 : 0,9 million).

¹⁰⁵ Le « volet nucléaire » concerne des projets nucléaires dans le nord-ouest de la Russie entièrement financés par des subventions et gérés par la BERD, sous la surveillance du Comité opérationnel nucléaire.

¹⁰⁶ Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

¹⁰⁷ Voir la note annexe 23, page 90.

Fonds de participations

En 2016, la Banque a créé le Fonds de participations dans le cadre de sa stratégie visant à inciter les acteurs institutionnels à investir à long terme dans le secteur privé des économies dans lesquelles elle investit. Le Fonds de participations est un fonds à durée déterminée (12 ans) qui accorde aux investisseurs une part définie à l'avance (20 %) dans les nouvelles prises de participation directes de la BERD qui sont conformes aux critères d'éligibilité du fonds. Ces critères d'éligibilité sont destinés à éviter que la BERD ou le Fonds de participations ne choisissent « à la carte » les investissements auxquels le fonds participe. La BERD conserve tout au long de la durée de la prise de participation directe la propriété et le contrôle des investissements réalisés, même si elle n'en perçoit pas les avantages économiques. Dans la mesure où la Banque conserve la maîtrise des investissements, ceux-ci continuent d'être comptabilisés dans son état de situation financière.

En contrepartie du prix d'achat, le Fonds de participations reçoit de la BERD un swap sur rendement d'actions. Ce swap est comptabilisé en tant que passif financier détenu à la juste valeur par le biais du résultat net¹⁰⁸ sous la rubrique « Autres passifs ». Il avait une valeur totale de 322 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2023 : 282 millions) pour 35 investissements autorisés. En tant qu'administrateur des investissements sous forme de prises de participation, la BERD perçoit une commission de gestion. Cette commission était de 3 millions d'euros en 2024 (2023 : 3 millions) entièrement versée au 31 décembre 2024 (2023 : néant). Trente-neuf investissements autorisés ont été réalisés depuis la création du Fonds de participations, pour un montant total de 323 millions d'euros.

33. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers. Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui nécessiteraient une modification des présents états financiers sont ceux associés à des éléments confirmant certaines conditions au 31 décembre 2024.

Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui indiquent des conditions survenues après la date de clôture des comptes ne donnent pas lieu à une modification des états financiers, mais sont mentionnés du fait de leur importance potentielle. Au 9 avril 2025, la Banque avait reçu, depuis le 31 décembre 2024, des souscriptions supplémentaires de 873 millions d'euros à l'augmentation générale de son capital¹⁰⁹. Ces souscriptions seront comptabilisées en 2025 comme une augmentation des « Autres actifs financiers » et du « Capital libéré ». Aucun autre événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'est à signaler.

Le 9 avril 2025, le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et en a autorisé la diffusion. Ceux-ci seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹⁰⁸ Le swap sur rendement d'actions ne répond pas à la définition d'un dérivé, dans la mesure où ses détenteurs sont obligés de réaliser un important investissement net.

¹⁰⁹ Pour plus d'informations sur l'augmentation générale de capital, voir la note annexe 26, page 91.

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilités de la Direction concernant les états financiers

Il incombe à la Direction de la BERD et à sa filiale entièrement contrôlée, le FSA (collectivement, « la Banque »), d'établir les états financiers selon les normes IFRS émises par l'IASB, non en vertu d'une loi ou réglementation, mais conformément aux dispositions des articles 24, 27 et 35 de l'Accord portant création de la BERD et de la section 13 du Règlement général de la BERD.

La Direction approuve ces états financiers uniquement si elle estime qu'ils donnent une image exacte et fidèle de la situation de la Banque et de son résultat net pour la période considérée. Dans le cadre de la préparation des états financiers, la Direction est investie des responsabilités suivantes :

- préserver les actifs de la Banque, autoriser les recettes et les décaissements, et prévenir et détecter les fraudes et les erreurs, ainsi que les cas de non-respect des politiques et procédures internes de la BERD ;
- déterminer les lois et règlements applicables aux activités de la Banque et veiller à ce que celle-ci les respecte ;
- veiller à ce que la Banque maintienne des livres comptables indiquant à tout moment, avec une précision suffisante, sa situation financière ;
- procéder aux contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur ;
- établir des états financiers donnant une image exacte et fidèle de la situation de la Banque, de son résultat net et, le cas échéant, de ses flux de trésorerie, conformément aux normes IFRS émises par l'IASB.

Responsabilités de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des contrôles internes efficaces de l'information financière externe, pour une présentation et une évaluation financières conformes aux normes IFRS. Le système de contrôles internes intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le Service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

Compte tenu de ses limites intrinsèques, il se peut que le système de contrôles internes de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter des déclarations erronées. En outre, toute projection d'évaluation de l'efficacité concernant des périodes à venir présente le risque que les contrôles deviennent inadéquats à la suite d'un changement de circonstances, ou que le degré de conformité aux principes et procédures se détériore.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit et de gestion des risques, qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit et de gestion des risques est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit et de gestion des risques, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit et de gestion des risques.

Évaluation de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction de la Banque a évalué ses procédures de contrôle interne de l'information financière externe en 2024. Cette évaluation est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document « Internal Control – Integrated Framework », publié par le COSO (cadre de 2013).

L'évaluation couvre un examen des contrôles de la communication financière externe relative aux fonds spéciaux et aux autres accords portant sur des fonds mentionnés dans les notes annexes 31 et 32 du *Rapport Financier 2024*, ainsi que les plans de retraite. La portée de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque, plutôt qu'aux procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

Déclaration de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

Sur la base de cette évaluation, la Direction déclare que, au 31 décembre 2024, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces de l'information financière, comme il ressort des éléments suivants du *Rapport Financier 2024* :

- l'état de situation financière consolidé au 31 décembre 2024 ;
- le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé et l'état consolidé de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- les principes comptables ;
- le chapitre sur la gestion des risques (à l'exception des parties spécifiquement identifiées comme non auditées) ; et
- les notes annexes aux états financiers.



Odile Renaud-Basso
Présidente



Burkhard Kübel-Sorger
Vice-Président, Directeur financier

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres
9 avril 2025

Rapport de certification indépendant

À l'attention du Conseil des gouverneurs de la Banque
européenne pour la reconstruction et le développement

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui sont les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention du Conseil des gouverneurs de la Banque
européenne pour la reconstruction et le développement

On se reportera à la version en anglais des états financiers consolidés, qui sont les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Annexe : Analyse des taux de défaillance et de recouvrement

Avertissement

Les informations contenues dans la présente annexe sont fournies uniquement à titre informatif et ne doivent pas être utilisées pour prendre des décisions spécifiques ou des mesures concrètes. Elles n'ont pas valeur de conseil en matière juridique, de valeurs mobilières, d'investissement ou de toute autre forme de conseil. Elles ne reflètent pas non plus une quelconque opinion quant à la pertinence d'un investissement, ni n'incitent à une quelconque forme d'engagement. La présente annexe reprend des données rétrospectives de la BERD et les performances passées ne permettent pas nécessairement d'anticiper les résultats à venir. La BERD n'assume aucune responsabilité quant à la publication de mises à jour supplémentaires à l'avenir. Elle se réserve néanmoins le droit de le faire.

La BERD décline toute responsabilité concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence du contenu, des interprétations ou des éventuelles erreurs ou omissions contenues dans la présente annexe. Bien que l'élaboration de celle-ci repose sur des hypothèses et des méthodologies raisonnables, il convient de noter que d'autres approches sont susceptibles d'aboutir à des conclusions différentes.

Il est rappelé aux personnes amenées à se servir de cette annexe qu'elles doivent faire preuve de prudence et mener leurs propres recherches et analyses, de façon indépendante, avant de prendre des mesures fondées sur les informations qu'elle contient. Elles doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables régissant les transactions financières et les investissements. Toute reproduction, modification, création de travaux dérivés, ingénierie inverse ou manipulation non autorisée du contenu, manuelle ou automatisée, dans l'intention de découvrir des données non divulguées, est strictement interdite et peut entraîner des conséquences juridiques.

Résumé

Fondée sur 30 années d'expérience sur les marchés émergents, la présente annexe non auditée propose une analyse des taux de défaillance et de recouvrement de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Les activités de prêt de la BERD sont organisées en trois unités opérationnelles sectorielles et six unités opérationnelles géographiques. Celles-ci constituent ensemble une matrice et permettent de représenter les performances du portefeuille de prêts de la Banque sur la durée sous ces deux angles. Les unités opérationnelles sectorielles se consacrent au secteur des entreprises, aux infrastructures durables et aux institutions financières. Cinq unités opérationnelles géographiques couvrent chacune respectivement les régions suivantes : Asie centrale, Europe centrale et du Sud-Est, Europe orientale et Caucase, région SEMED et Türkiye. Une unité opérationnelle géographique est chargée des anciennes activités de prêt en Russie¹¹⁰. Chacune de ces unités est décrite dans le sous-chapitre « Composition des observations » du présent rapport.

Le présent rapport fait état des statistiques agrégées sur les taux de défaillance et de recouvrement pour l'ensemble des neuf unités opérationnelles, d'une notation interne des risques le cas échéant et de statistiques établies selon les groupes de pays par niveau de revenu, en utilisant les définitions du Groupe de la Banque mondiale.

La BERD a enregistré entre 1995 et 2024 un taux de défaillance moyen global de 2,2 %¹¹¹. Les taux de défaillance les plus élevés concernent les années 1998 (8,3 %), 1999 (6,5 %) et 2022 (5,2 %). Sur la même période, la BERD a enregistré un taux de recouvrement global de 65,8 %¹¹², le taux le plus bas ayant été observé en 2007 (30,3 %).

- Concernant les statistiques agrégées des unités opérationnelles sectorielles, les taux de défaillance les plus élevés ont été observés dans le secteur des entreprises (3,3 %), qui a également enregistré le deuxième taux de recouvrement sectoriel le plus faible sur les actifs défaillants (64,2 %).
- Pour ce qui est des unités opérationnelles géographiques, celle qui couvre l'Europe orientale et le Caucase a enregistré le taux de défaillance le plus élevé (3,9 %). En termes de recouvrement, la région SEMED a affiché le taux de recouvrement le plus faible (37,9 %).
- Selon la classification des pays par niveau de revenu établie par le Groupe de la Banque mondiale, la BERD a enregistré le taux de défaillance le plus élevé parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (3,0 %), tandis que les pays à revenu

¹¹⁰ La Banque n'a procédé à aucun nouvel investissement en Russie depuis 2014. À la suite de l'invasion de l'Ukraine, le Conseil des gouverneurs de la BERD a décidé en avril 2022 de suspendre l'accès de la Russie aux ressources de la Banque. La Banque a fermé ses bureaux à Moscou. La Russie reste néanmoins actionnaire de la BERD.

¹¹¹ Le taux de défaillance moyen correspond à la somme de toutes les défaillances observées, toutes cohortes confondues, divisée par la somme de toutes les observations uniques de contreparties au sein de ces cohortes.

¹¹² Le taux de recouvrement moyen correspond à la somme des recouvrements actualisés rapportée au total de l'encours de l'exposition au moment de la défaillance pour l'ensemble des opérations défaillantes et des opérations entièrement résolues.

-
- intermédiaire de la tranche inférieure affichaient le taux de recouvrement le plus faible (48,1 %).
 - Au vu des données relevées depuis 2010¹¹³, les taux de défaillance ont augmenté à mesure que la qualité de crédit diminuait, conformément aux attentes.

Les statistiques et l'analyse contenues dans le présent rapport reflètent l'expérience de la BERD. Le rapprochement de ces informations avec celles d'autres institutions similaires opérant dans des régions comparables ou plus largement sur des marchés émergents peut permettre d'obtenir une perspective plus pertinente. Le Consortium chargé de la base de données sur les risques des marchés émergents constitue une initiative de collaboration entre de telles institutions, dont la BERD, qui agrègent leurs données (y compris celles utilisées pour élaborer le présent rapport) au service des investissements dans les marchés émergents et du développement de ces marchés. Les statistiques issues dudit consortium permettront de mieux comprendre les marchés pour lesquels il est difficile de se procurer des informations fiables sur le crédit. Le présent document vise à appuyer ces efforts.

Méthodologie

Les statistiques présentées dans le présent rapport sont issues de 30 années d'expérience sur les marchés émergents. Elles sont enregistrées par la BERD depuis 1995. Pour l'analyse tant des taux de défaillance que des taux de recouvrement, la Banque a recueilli les dernières données disponibles concernant les cas de défaillance et les recouvrements, en s'appuyant sur tout l'historique des observations de prêts non souverains¹¹⁴.

La définition du prêt improductif retenue par la BERD est fondée sur les principes préconisés par les normes comptables IFRS¹¹⁵. Selon la norme comptable actuellement en vigueur (IFRS 9), un prêt devient douteux lorsque surviennent un ou plusieurs événements portant préjudice aux flux de trésorerie attendus de l'actif concerné. Concrètement, la Banque considère un actif comme un prêt improductif soit lorsque l'émetteur ou l'emprunteur a un arriéré de paiement de 90 jours ou plus envers un créancier important, soit lorsqu'il est improbable que la contrepartie s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la garantie (si elle en détient), selon le jugement d'experts. Lorsqu'un prêt est classé comme improductif, tous les prêts sous-jacents de la contrepartie défaillante sont à leur tour considérés comme défaillants.

Pour les besoins de l'analyse des taux de défaillance, le calcul de ces derniers est effectué au niveau des contreparties, en se fondant sur les cohortes annuelles dynamiques. Chaque cohorte est composée de contreparties classées comme productives, récemment devenues défaillantes, ayant rempli leurs obligations, ou nouvellement ajoutées au cours de l'année. Chaque entrée d'une contrepartie constitue une observation unique au sein de la cohorte. Les observations ne prennent pas en compte les défaillances reportées de la cohorte précédente.

Si elle reste active et n'est pas défaillante, une contrepartie peut faire l'objet d'observations dans plusieurs cohortes. En outre, bien qu'une contrepartie puisse être observée dans plusieurs segments si elle est exposée à plusieurs unités opérationnelles sectorielles ou géographiques, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois par segment.

Sur les 30 cohortes¹¹⁶ de la période allant de 1995 à 2024, l'analyse des taux de défaillance permet de recenser 2 813 contreparties uniques, pour un total de 17 407 observations, sur lesquelles 377 cas de défaillance ont été enregistrés par la BERD. Une ventilation plus détaillée de ces statistiques est fournie dans le présent rapport. Le taux de défaillance moyen correspond à la somme de toutes les défaillances observées, toutes cohortes confondues, divisée par la somme de toutes les observations uniques de contreparties au sein de ces cohortes.

Pour les besoins de l'analyse des taux de recouvrement, le calcul de ces derniers est effectué au niveau opérationnel, en se fondant sur une approche de cohorte statique selon laquelle chaque défaillance est observée une seule fois au moment où elle se produit. En ce qui concerne la définition interne de la défaillance, la population observée est constituée de l'ensemble des prêts pour lesquels une défaillance a été enregistrée et qui ont été entièrement résolus au cours de la période d'observation couverte par le rapport.

¹¹³ Les statistiques relatives à la qualité de crédit remontent à 2010, année marquant l'introduction par la BERD de son échelle de notation actuelle.

¹¹⁴ La BERD ne tient compte ni des prêts à la juste valeur, ni des accords conclus au titre du PAEC, ni des prêts souverains garantis.

¹¹⁵ La Fondation IFRS est une organisation à but non lucratif d'intérêt public créée pour élaborer des normes comptables et des normes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, qui soient de haute qualité, compréhensibles, applicables et reconnues au niveau mondial : <https://www.ifrs.org>.

¹¹⁶ Les cohortes annuelles représentent des observations sur une année complète et vont de la fin d'un exercice à la fin de l'exercice suivant. Ainsi, l'année 2024 serait évaluée de décembre 2023 à décembre 2024.

Chaque observation est unique et n'apparaît qu'une fois dans tous les segments, une opération ne pouvant pas être affectée à plus d'une unité opérationnelle sectorielle. Aux fins de la présente analyse, lorsqu'une opération peut avoir une exposition répartie entre plusieurs unités opérationnelles géographiques, elle est classée sous « Autres ».

Chaque recouvrement est actualisé pour prendre en compte la valeur temps de l'argent et les passages en pertes et profits sont recalculés le cas échéant au moment de la défaillance.

En raison de la différence d'approche concernant les défaillances entièrement résolues, l'analyse des taux de recouvrement porte sur 24 cohortes allant de 1998 à 2023, pour un total de 306 cas de défaillance. Une ventilation plus détaillée de ces observations est fournie dans le présent rapport.

Composition des observations

Conformément à la méthodologie utilisée dans la présente annexe pour l'analyse des taux de défaillance¹¹⁷, les ventilations suivantes décrivent la composition globale des observations réalisées sur l'ensemble des données en fonction des unités opérationnelles sectorielles et géographiques de la BERD et de la classification des pays par niveau de revenu établie par le Groupe de la Banque mondiale.

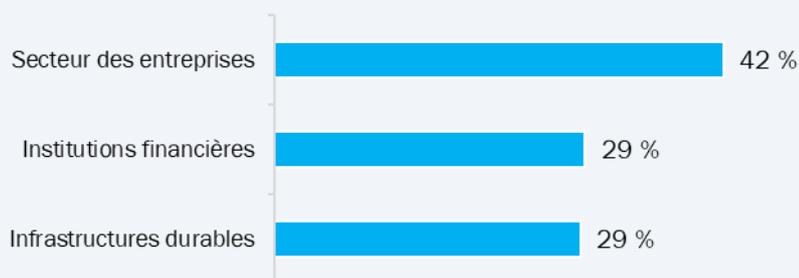
Unités opérationnelles sectorielles

Les codes standard de l'industrie attribués à chaque opération d'investissement sont regroupés en secteurs d'activité. Chaque unité opérationnelle sectorielle couvre un ou plusieurs secteurs d'activité. Les unités opérationnelles sectorielles couvrent actuellement ce qui suit :

- Secteur des entreprises : agro-industries, fonds de prises de participation, technologies de l'information et de la communication, industries manufacturières et services, immobilier et tourisme, et ressources naturelles.
- Infrastructures durables : énergie, infrastructures municipales et environnementales, et transports.
- Institutions financières : dépôts et crédits (bancaires), financement par crédit-bail, crédits (non bancaires) et assurances, retraites et fonds communs de placement.

Le secteur des entreprises concentre le plus grand nombre d'observations (42 %).

Figure 1. Concentration des observations par secteur d'activité de la BERD (fin 2024)



¹¹⁷ Il convient de noter que les données utilisées pour l'analyse des taux de défaillance reflètent mieux la composition globale du portefeuille de la BERD. Les données utilisées pour l'analyse des taux de recouvrement constituent un sous-ensemble et sont par conséquent moins pertinentes pour une analyse de la composition.

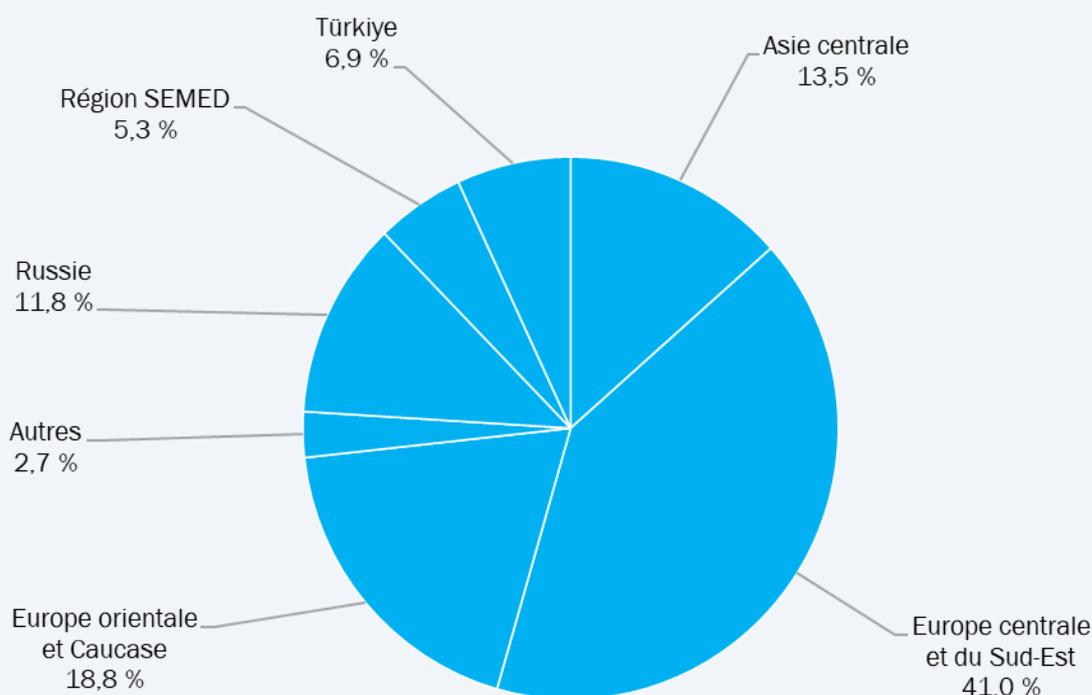
Unités opérationnelles géographiques

Les unités opérationnelles internes de la BERD sont structurées de manière à couvrir six régions différentes :

- Asie centrale (Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan) ;
- Europe centrale et du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, République slovaque, Roumanie, Serbie, Slovénie et Tchéquie) ;
- Europe orientale et Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus¹¹⁸, Géorgie, Moldova et Ukraine) ;
- Région SEMED (Cisjordanie et Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie) ;
- Türkiye ;
- Russie (reflétant la performance d'une unité opérationnelle géographique qui a fonctionné jusqu'en 2014, date à laquelle elle est passée en phase de désengagement)¹¹⁹ ;
- Aux fins de la présente analyse, lorsqu'une opération peut avoir une exposition répartie sur plusieurs économies, elle est classée sous « Autres ».

L'Europe centrale et du Sud-Est concentre le plus grand nombre d'observations (41 %) prises en compte dans la présente analyse.

Figure 2. Concentration des observations par région d'opérations de la BERD (fin 2024)



118 À la suite de l'invasion de l'Ukraine, le Conseil des gouverneurs de la BERD a décidé en avril 2022 de suspendre l'accès du Bélarus aux ressources de la Banque. La Banque a fermé ses bureaux à Minsk. Le Bélarus reste néanmoins actionnaire de la BERD.

119 La Banque n'a procédé à aucun nouvel investissement en Russie depuis 2014. À la suite de l'invasion de l'Ukraine, le Conseil des gouverneurs de la BERD a décidé en avril 2022 de suspendre l'accès de la Russie aux ressources de la Banque. La Banque a fermé ses bureaux à Moscou. La Russie reste néanmoins actionnaire de la BERD.

Classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale

Les ventilations suivantes des observations au niveau des contreparties et des opérations sont fondées sur la classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale pour l'exercice 2025 (allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)¹²⁰. Les statistiques agrégées de cette manière reposent par conséquent sur une vision actuelle de la situation et ne sont pas représentatives de la classification des pays par niveau de revenu au moment de l'observation.

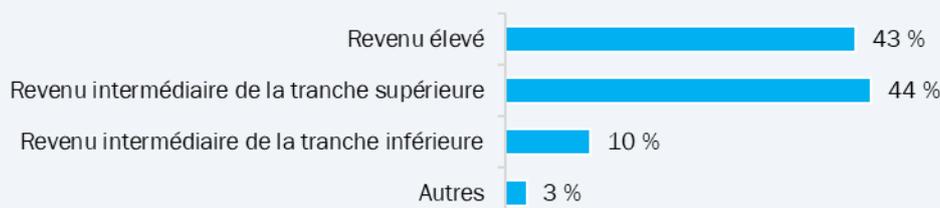
Le Groupe de la Banque mondiale répartit les économies du monde en quatre groupes : faible revenu, revenu intermédiaire de la tranche inférieure, revenu intermédiaire de la tranche supérieure et revenu élevé. Cette classification est actualisée chaque année le 1^{er} juillet, en fonction du revenu national brut (RNB) par habitant de l'année calendaire précédente et calculé selon la méthode de l'Atlas.

Pour chaque catégorie, le RNB est exprimé en dollars des États-Unis. Sont considérées comme étant à faible revenu les économies dont le RNB par habitant est inférieur à 1 146 dollars ÉU ; à revenu intermédiaire de la tranche inférieure celles dont le RNB par habitant est compris entre 1 146 et 4 515 dollars ÉU ; à revenu intermédiaire de la tranche supérieure celles dont le RNB par habitant se situe entre 4 516 et 14 005 dollars ÉU ; et à revenu élevé celles dont le RNB par habitant est supérieur à 14 005 dollars ÉU.

Il convient de noter qu'aucune des régions couvertes par les unités opérationnelles de la BERD n'est actuellement classée dans la catégorie « faible revenu ».

Dans le cadre de cette classification, la catégorie « revenu intermédiaire de la tranche supérieure » concentre le plus grand nombre d'observations entrant dans le champ des analyses des taux de défaillance et de recouvrement (respectivement 44,4 % et 57,2 %).

Figure 3. Concentration des observations selon la classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale (fin 2024)



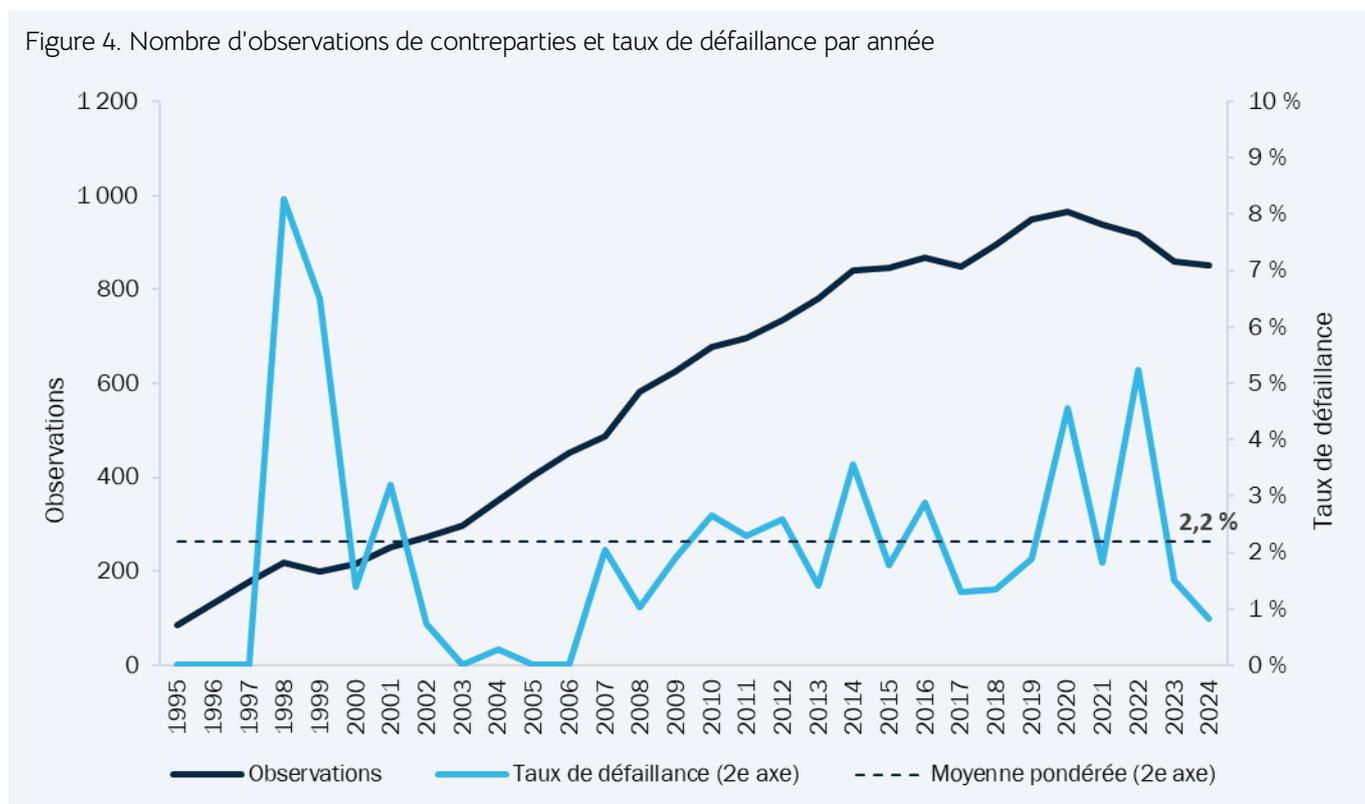
Analyse des taux de défaillance

Pour les besoins de l'analyse des taux de défaillance, le calcul de ces derniers est effectué au niveau des contreparties, en se fondant sur les cohortes annuelles (30 cohortes sur la période allant de 1995 à 2024). Si elle reste active et n'est pas défaillante, une contrepartie peut faire l'objet d'observations dans plusieurs cohortes. En outre, bien qu'une contrepartie puisse être observée dans plusieurs segments si elle est exposée à plusieurs pays ou secteurs, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois par segment.

Le volume et la maturité croissants du portefeuille de prêts de la Banque se traduisent par une augmentation du taux de défaillance moyen au fil du temps. Celui-ci reste néanmoins faible comparé à la qualité de crédit moyenne du portefeuille de prêts non souverains, qui s'établissait à B+ à la fin de l'année 2024. Une ventilation complète des matrices internes des TPDDC figure dans l'appendice, à la page 118. Ce sous-chapitre présente le taux de défaillance de la BERD en fonction du nombre d'observations par année, par unité opérationnelle sectorielle ou géographique de la Banque, selon la classification des pays par niveau de revenu de la Banque mondiale et selon la catégorie de notation.

120 Banque mondiale (2024), *Nouvelle classification des pays en fonction de leur revenu : 2024-2025*, Washington, DC. Disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.worldbank.org/fr/opendata/nouvelle-classification-des-pays-en-fonction-de-leur-revenu-2024-2025>.

Figure 4. Nombre d'observations de contreparties et taux de défaillance par année



Année	Total des observations	Observations de défaillance	Taux de défaillance
1995	86	0	0,0 %
1996	131	0	0,0 %
1997	178	0	0,0 %
1998	218	18	8,3 %
1999	200	13	6,5 %
2000	216	3	1,4 %
2001	250	8	3,2 %
2002	272	2	0,7 %
2003	297	0	0,0 %
2004	351	1	0,3 %
2005	404	0	0,0 %
2006	453	0	0,0 %
2007	488	10	2,0 %
2008	582	6	1,0 %
2009	626	12	1,9 %
2010	677	18	2,7 %
2011	697	16	2,3 %
2012	735	19	2,6 %
2013	783	11	1,4 %
2014	843	30	3,6 %
2015	847	15	1,8 %
2016	866	25	2,9 %
2017	848	11	1,3 %
2018	894	12	1,3 %
2019	949	18	1,9 %
2020	966	44	4,6 %
2021	939	17	1,8 %
2022	916	48	5,2 %
2023	860	13	1,5 %
2024	850	7	0,8 %
Total	17 407	377	2,2 %

Figure 5. Taux de défaillance par région d'opérations (fin 2024)

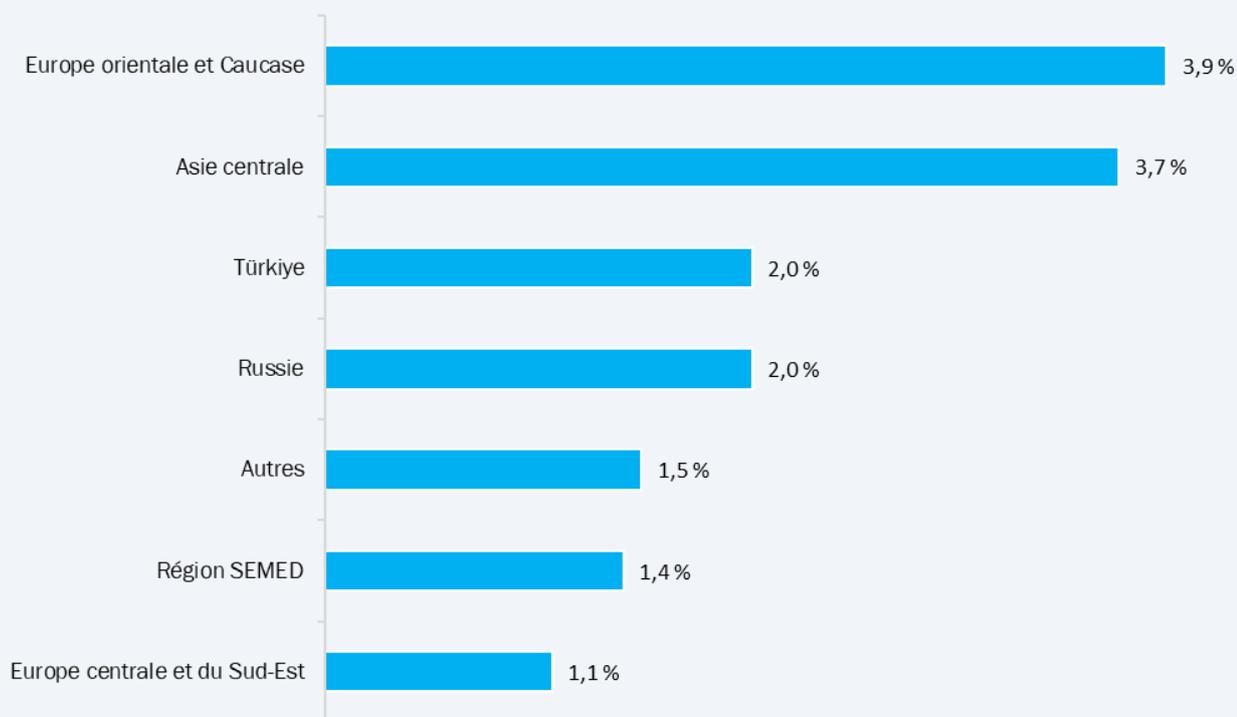


Figure 6. Taux de défaillance par unité opérationnelle sectorielle (fin 2024)

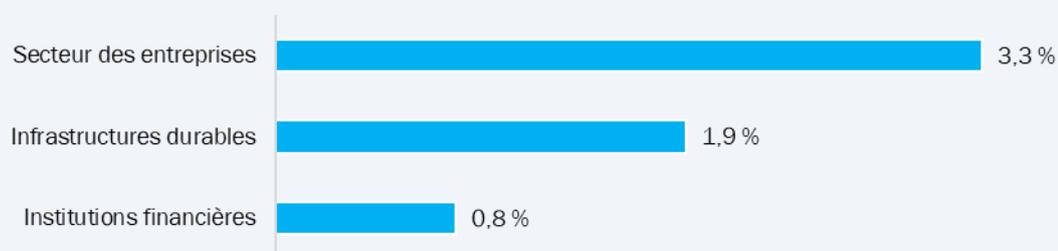


Figure 7. Taux de défaillance par groupe de revenu de la Banque mondiale (fin 2024)

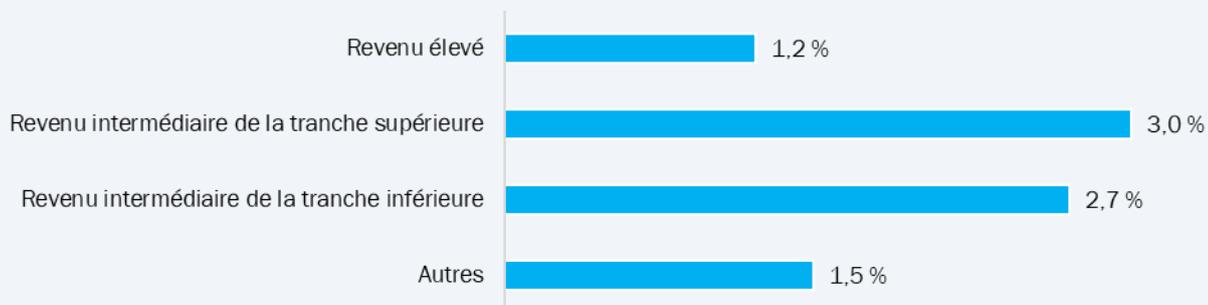
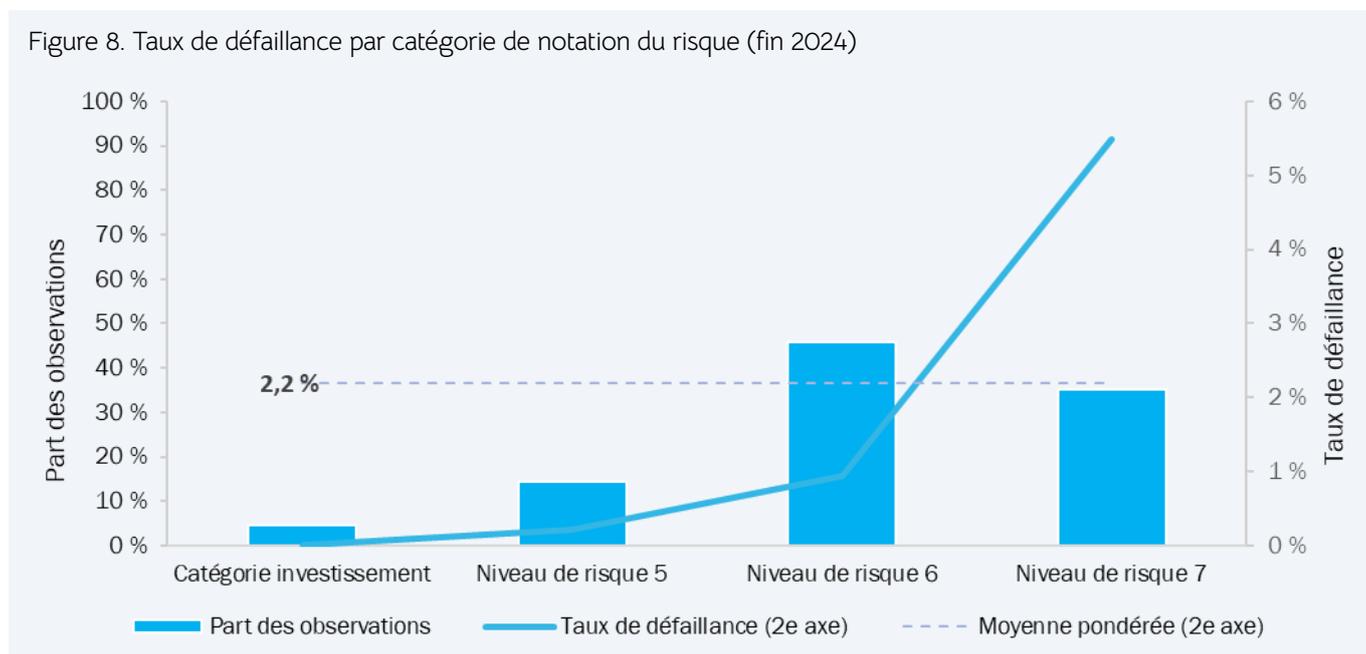


Figure 8. Taux de défaillance par catégorie de notation du risque (fin 2024)



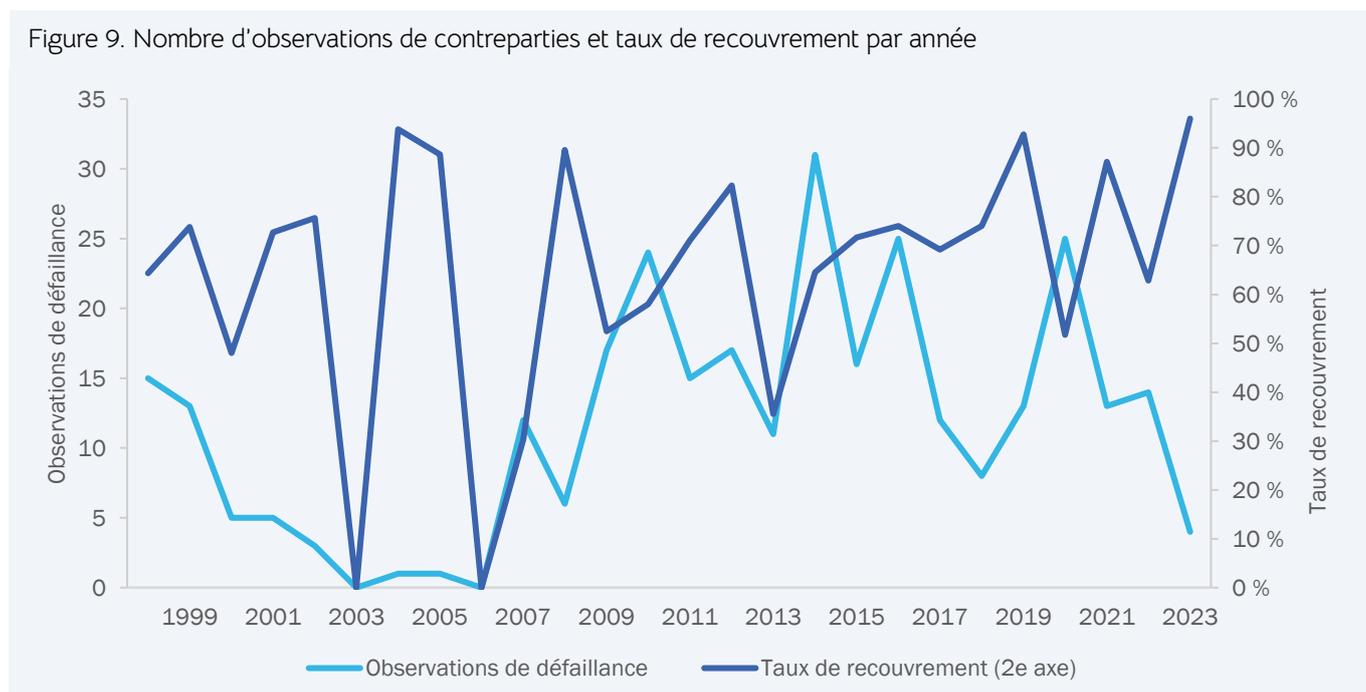
Les notes de risque internes de la Banque sont présentées au chapitre « Gestion des risques », page 42.

Analyse des taux de recouvrement

Pour les besoins de cette analyse, le calcul des taux de recouvrement est effectué au niveau opérationnel, en se fondant sur une approche de cohorte statique selon laquelle chaque défaillance est observée une seule fois au moment où elle se produit. En ce qui concerne la définition interne de la défaillance, la population observée est constituée de l'ensemble des prêts pour lesquels une défaillance a été enregistrée et qui ont été entièrement résolus fin 2024.

Ce sous-chapitre présente le taux de recouvrement de la BERD par unité opérationnelle.

Figure 9. Nombre d'observations de contreparties et taux de recouvrement par année



Année	Observations de défaillance	Taux de recouvrement
1998	15	64,3 %
1999	13	73,9 %
2000	5	48,0 %
2001	5	72,7 %
2002	3	75,6 %
2003	0	-
2004	1	93,8 %
2005	1	88,6 %
2006	0	-
2007	12	30,3 %
2008	6	89,6 %
2009	17	52,4 %
2010	24	58,0 %
2011	15	71,1 %
2012	17	82,3 %
2013	11	35,5 %
2014	31	64,5 %
2015	16	71,6 %
2016	25	74,0 %
2017	12	69,2 %
2018	8	74,0 %
2019	13	92,8 %
2020	25	51,7 %
2021	13	87,2 %
2022	14	62,9 %
2023	4	96,0 %
Total	306	65,8 %

Figure 10. Taux de recouvrement par région d'opérations (fin 2024)

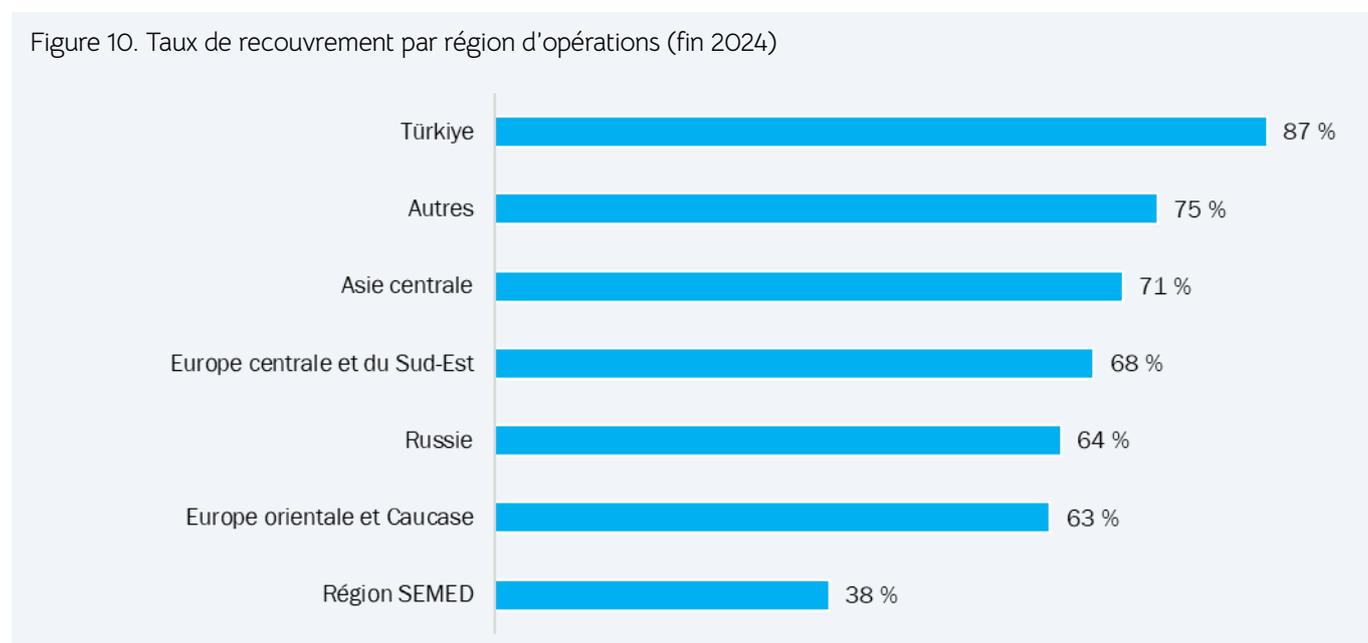
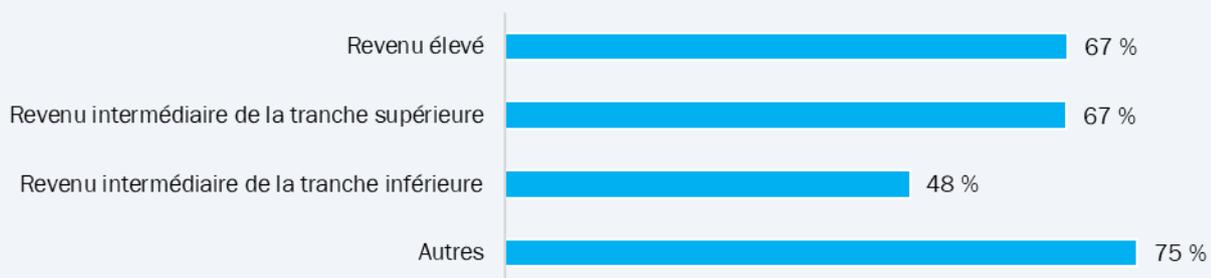


Figure 11. Taux de recouvrement par unité opérationnelle sectorielle (fin 2024)



Figure 12. Taux de recouvrement par groupe de revenu de la Banque mondiale (fin 2024)



Appendice

Les TPDDC traduisent la probabilité de défaillance en fonction des évolutions du risque de crédit à long terme et sont établis à l'aide d'éléments de référence externes de notation pour les catégories investissement et en se référant à l'expérience interne en matière de défaillance concernant les catégories inférieures. Les TPDDC internes de la BERD sont présentés ci-après. Ces taux sont ensuite ajustés en fonction de l'analyse rétrospective de l'expérience de la Banque en matière de défaillances en fonction des conditions macroéconomiques au moment des défaillances. Les TPDDC cumulés sont présentés ci-après et ventilés par note interne, et sont mis en correspondance avec l'équivalent en notation externe.

Secteur des entreprises

2024											
Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	Horizon 6 ans	Horizon 7 ans	Horizon 8 ans	Horizon 9 ans	Horizon 10 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,04 %	0,18 %	0,31 %	0,44 %	0,59 %	0,68 %	0,84 %	0,94 %	1,06 %
1,7	AA+	0,01 %	0,06 %	0,19 %	0,32 %	0,46 %	0,60 %	0,69 %	0,85 %	0,96 %	1,07 %
2,0	AA	0,03 %	0,07 %	0,21 %	0,34 %	0,49 %	0,68 %	0,91 %	1,13 %	1,32 %	1,53 %
2,3	AA-	0,04 %	0,10 %	0,22 %	0,35 %	0,50 %	0,69 %	0,93 %	1,15 %	1,34 %	1,55 %
2,7	A+	0,06 %	0,12 %	0,25 %	0,43 %	0,54 %	0,71 %	0,94 %	1,16 %	1,35 %	1,56 %
3,0	A	0,07 %	0,18 %	0,29 %	0,46 %	0,60 %	0,81 %	1,00 %	1,24 %	1,52 %	1,81 %
3,3	A-	0,09 %	0,24 %	0,37 %	0,52 %	0,72 %	0,93 %	1,24 %	1,47 %	1,60 %	1,83 %
3,7	BBB+	0,13 %	0,38 %	0,66 %	0,94 %	1,25 %	1,66 %	1,97 %	2,33 %	2,75 %	3,27 %
4,0	BBB	0,18 %	0,49 %	0,79 %	1,30 %	1,81 %	2,34 %	2,88 %	3,40 %	3,96 %	4,47 %
4,3	BBB-	0,35 %	1,03 %	1,97 %	3,09 %	4,25 %	5,30 %	6,21 %	7,12 %	7,96 %	8,73 %
4,7	BB+	0,50 %	1,32 %	2,41 %	3,68 %	4,99 %	6,18 %	7,24 %	8,30 %	9,29 %	10,20 %
5,0	BB	0,92 %	1,86 %	2,97 %	4,47 %	6,27 %	7,82 %	9,72 %	12,18 %	14,74 %	16,58 %
5,3	BB-	1,07 %	2,15 %	3,41 %	5,06 %	7,00 %	8,71 %	10,75 %	13,36 %	16,07 %	18,05 %
5,7	B+	1,22 %	2,45 %	3,85 %	5,65 %	7,74 %	9,59 %	11,78 %	14,54 %	17,39 %	19,52 %
6,0	B	1,39 %	2,64 %	4,13 %	6,00 %	8,48 %	10,47 %	12,81 %	15,71 %	18,72 %	21,00 %
6,3	B-	2,61 %	7,05 %	10,84 %	13,68 %	15,87 %	18,12 %	20,17 %	21,34 %	23,95 %	27,42 %
6,7	CCC+	4,26 %	11,09 %	18,88 %	28,63 %	31,70 %	33,96 %	36,02 %	38,01 %	39,92 %	41,76 %
7,0	CCC	6,72 %	11,62 %	19,32 %	29,22 %	32,43 %	34,84 %	37,05 %	39,19 %	41,25 %	43,23 %
7,3	CCC-	10,71 %	18,03 %	24,00 %	29,81 %	33,17 %	36,37 %	39,19 %	48,05 %	49,35 %	51,19 %

Infrastructures durables

2024											
Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	Horizon 6 ans	Horizon 7 ans	Horizon 8 ans	Horizon 9 ans	Horizon 10 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,30 %	0,40 %	0,46 %	0,57 %	0,64 %	0,72 %
1,7	AA+	0,01 %	0,04 %	0,13 %	0,22 %	0,31 %	0,41 %	0,47 %	0,58 %	0,65 %	0,73 %
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,33 %	0,46 %	0,62 %	0,77 %	0,90 %	1,04 %
2,3	AA-	0,03 %	0,07 %	0,15 %	0,24 %	0,34 %	0,47 %	0,63 %	0,78 %	0,91 %	1,05 %
2,7	A+	0,04 %	0,08 %	0,17 %	0,29 %	0,37 %	0,48 %	0,64 %	0,79 %	0,92 %	1,06 %
3,0	A	0,05 %	0,12 %	0,20 %	0,31 %	0,41 %	0,55 %	0,68 %	0,84 %	1,03 %	1,23 %
3,3	A-	0,06 %	0,16 %	0,25 %	0,35 %	0,49 %	0,63 %	0,84 %	1,00 %	1,09 %	1,24 %
3,7	BBB+	0,09 %	0,26 %	0,45 %	0,64 %	0,85 %	1,13 %	1,34 %	1,58 %	1,87 %	2,22 %
4,0	BBB	0,12 %	0,33 %	0,54 %	0,88 %	1,23 %	1,59 %	1,96 %	2,31 %	2,69 %	3,04 %
4,3	BBB-	0,24 %	0,70 %	1,34 %	2,10 %	2,89 %	3,60 %	4,22 %	4,84 %	5,41 %	5,93 %
4,7	BB+	0,34 %	0,90 %	1,64 %	2,50 %	3,39 %	4,20 %	4,92 %	5,64 %	6,31 %	6,93 %
5,0	BB	0,63 %	1,26 %	2,02 %	3,04 %	4,26 %	5,32 %	6,60 %	8,28 %	10,01 %	11,26 %
5,3	BB-	0,73 %	1,46 %	2,32 %	3,44 %	4,76 %	5,92 %	7,30 %	9,08 %	10,91 %	12,26 %
5,7	B+	0,83 %	1,66 %	2,62 %	3,84 %	5,26 %	6,52 %	8,00 %	9,88 %	11,81 %	13,26 %
6,0	B	0,95 %	1,79 %	2,81 %	4,07 %	5,76 %	7,12 %	8,70 %	10,68 %	12,71 %	14,26 %
6,3	B-	1,78 %	4,79 %	7,37 %	9,30 %	10,78 %	12,31 %	13,70 %	14,50 %	16,27 %	18,63 %
6,7	CCC+	2,89 %	7,54 %	12,83 %	19,45 %	21,53 %	23,07 %	24,47 %	25,82 %	27,12 %	28,37 %
7,0	CCC	4,57 %	7,89 %	13,13 %	19,85 %	22,03 %	23,67 %	25,17 %	26,62 %	28,02 %	29,37 %
7,3	CCC-	7,27 %	12,25 %	16,30 %	20,25 %	22,53 %	24,71 %	26,63 %	32,64 %	33,53 %	34,78 %

Institutions financières

2024

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans	Horizon 6 ans	Horizon 7 ans	Horizon 8 ans	Horizon 9 ans	Horizon 10 ans
1,0	AAA	0,00 %	0,01 %	0,05 %	0,09 %	0,13 %	0,17 %	0,20 %	0,25 %	0,28 %	0,31 %
1,7	AA+	0,00 %	0,02 %	0,06 %	0,10 %	0,13 %	0,18 %	0,20 %	0,25 %	0,28 %	0,32 %
2,0	AA	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,10 %	0,14 %	0,20 %	0,27 %	0,33 %	0,39 %	0,45 %
2,3	AA-	0,01 %	0,03 %	0,06 %	0,10 %	0,15 %	0,20 %	0,27 %	0,34 %	0,39 %	0,45 %
2,7	A+	0,02 %	0,03 %	0,07 %	0,13 %	0,16 %	0,21 %	0,28 %	0,34 %	0,40 %	0,46 %
3,0	A	0,02 %	0,05 %	0,09 %	0,13 %	0,18 %	0,24 %	0,29 %	0,36 %	0,45 %	0,53 %
3,3	A-	0,03 %	0,07 %	0,11 %	0,15 %	0,21 %	0,27 %	0,36 %	0,43 %	0,47 %	0,54 %
3,7	BBB+	0,04 %	0,11 %	0,19 %	0,28 %	0,37 %	0,49 %	0,58 %	0,68 %	0,81 %	0,96 %
4,0	BBB	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,38 %	0,53 %	0,69 %	0,85 %	1,00 %	1,16 %	1,32 %
4,3	BBB-	0,10 %	0,30 %	0,58 %	0,91 %	1,25 %	1,56 %	1,83 %	2,09 %	2,34 %	2,57 %
4,7	BB+	0,15 %	0,39 %	0,71 %	1,08 %	1,47 %	1,82 %	2,13 %	2,44 %	2,73 %	3,00 %
5,0	BB	0,27 %	0,55 %	0,87 %	1,31 %	1,84 %	2,30 %	2,86 %	3,58 %	4,33 %	4,87 %
5,3	BB-	0,32 %	0,63 %	1,00 %	1,49 %	2,06 %	2,56 %	3,16 %	3,93 %	4,72 %	5,31 %
5,7	B+	0,36 %	0,72 %	1,13 %	1,66 %	2,28 %	2,82 %	3,46 %	4,27 %	5,11 %	5,74 %
6,0	B	0,41 %	0,78 %	1,21 %	1,76 %	2,49 %	3,08 %	3,76 %	4,62 %	5,50 %	6,17 %
6,3	B-	0,77 %	2,07 %	3,19 %	4,02 %	4,66 %	5,33 %	5,93 %	6,27 %	7,04 %	8,06 %
6,7	CCC+	1,25 %	3,26 %	5,55 %	8,41 %	9,32 %	9,98 %	10,59 %	11,17 %	11,73 %	12,27 %
7,0	CCC	1,98 %	3,42 %	5,68 %	8,59 %	9,53 %	10,24 %	10,89 %	11,52 %	12,12 %	12,71 %
7,3	CCC-	3,15 %	5,30 %	7,05 %	8,76 %	9,75 %	10,69 %	11,52 %	14,12 %	14,50 %	15,05 %

Contrôle de gestion

Pete Furneaux
Gordon Jones
Joshua Nair

Rédaction

Helen Valvona
Matthew Hart

Conception graphique et gestion de l'impression

Daniel Kelly

Traduction

Sylvie Kepez
Francis Labrousse

Soutien à la traduction

Isadora Delay

Relecture d'épreuves

Gabrielle Pirotte

Coordination de la traduction

Natalia Binert

© Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Cette autorisation écrite doit être obtenue avant le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit.

Dans le présent rapport, les termes et les noms utilisés pour renvoyer à des entités géographiques ou territoriales, des regroupements et des entités politiques et économiques, ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme une position, une validation, une acceptation ou l'expression d'une opinion, expresse ou implicite, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou ses membres concernant le statut de tout pays, territoire, groupement et entité, ou la délimitation de ses frontières, ou sa souveraineté.

Les références aux intitulés de poste ou aux fonctions s'entendent pour toute personne indépendamment de son identité de genre.

Photographie de couverture : © EBRD, Gettyimages

Imprimé écologiquement au Royaume-Uni par Pureprint, société certifiée CarbonNeutral® respectant une chaîne de contrôle FSC® et dotée d'un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 prévoyant un recyclage de plus de 99 % de l'ensemble des déchets secs.

Le *Rapport financier 2024* est imprimé sur Galerie Satin, papier certifié FSC® provenant de sources responsables. Une vérification est ainsi assurée tout au long d'une chaîne de contrôle, de l'arbre issu d'une forêt bien gérée jusqu'au document final produit dans l'imprimerie.

1785 Rapport financier 2024 (F/30)



Investir dans des vies meilleures

Banque européenne pour
la reconstruction et le développement
Five Bank Street
Londres
E14 4BG
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7338 6000

www.ebrd.com

Retrouvez-nous sur :



@EBRD



ebrd_official



ebrdtv



ebrdhq



EBRD